


BULLETIN MENSUEL D'INFORMATION DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE

Sommaire

	Pages
REGLEMENTATION DE LA COB.....	5
Les missions et les moyens du dépositaire d'OPCVM.....	5
Les nouveaux états statistiques, présentation et explications.....	16
L'INTEGRITE DU MARCHÉ.....	19
	
LA COOPERATION INTERNATIONALE.....	21
Accord de reconnaissance mutuelle COB/CFTC.....	21
COURRIER DES EPARGNANTS.....	22
Exécution d'un ordre de bourse "lié".....	22
BIBLIOGRAPHIE.....	23
Les sofica : références bibliographiques de documents disponibles au centre de documentation et d'information du public.....	23
INFORMATIONS ET STATISTIQUES.....	27
Présentation des états statistiques périodiques.....	28
Acquisitions ou cessions de participations significatives dans le capital des sociétés cotées (octobre 1993).....	78
Statistiques civiles de placements immobiliers : situation au 30 juin 1993.....	80

* *
*

CAHIER "ETUDES" (N° 76)

- . Le contrôle des marchés en Grande-Bretagne
- . Tableau de bord

* *
*

DECISIONS ET AVIS DE LA COMMISSION

I - VISAS DE NOTES D'INFORMATION - OCTOBRE 1993.....	104
1 Admissions à la cote officielle de titres déjà émis	
1.1 titres de capital ou donnant accès au capital	
1.1.1 à l'occasion de l'introduction d'une société nouvelle	
1.2 Titres de créances :	
1.2.1 émis en France sans appel public à l'épargne	
1.2.2 émis à l'étranger	
1.2.3 Enregistrement de programme d'Euro Medium Term Notes	
2. Emissions/admissions à la cote officielle	
2.1 Titres de capital ou donnant accès au capital :	
2.1.1 avec droit préférentiel de souscription	
2.1.2 sans droit préférentiel de souscription	
2.1.2.1 avec délai de priorité	
2.2 Titres de créances	
3 Emissions de titres par appel public à l'épargne, dont l'admission à la cote officielle n'est pas envisagée	
3.1 Titres de capital ou donnant accès au capital :	
3.1.1 émetteurs admis à la cote officielle	
3.1.4 autres émetteurs	
3.1.4.2 autres émissions	
5 Offres publiques d'achat et d'échange sur des titres de capital	
5.1.1.1 procédure générale	
5.1.1.2 procédure simplifiée	
5.6.(D) offre publique de vente	
5.6.(P) offre publique de vente	
6 Offre publique d'échange sur des titres de créance	
7 Enregistrement de documents de référence (article 6 du règlement n° 91-02 de la Commission) :	
7.1 sous forme d'un document spécifique	
8 Visa ou enregistrement de document relatif à une opération d'apports (article 15-1 du règlement n° 91-02 de la Commission)	
8.1 Visa	
9 Sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI)	
II - CONSTITUTIONS DE SOCIETES D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE - OCTOBRE 1993.....	129
III - OPCVM DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE COMMERCIALISES EN FRANCE - OCTOBRE 1993	130
IV - LISTE DES SOCIETES DE GESTION D'OPCVM CREEES AU COURS DU MOIS D'OCTOBRE 1993 - ETAT NEANT	131
V - FONDS COMMUNS DE CREANCES - OCTOBRE 1993	132
VI - FONDS COMMUNS D'INTERVENTION SUR LES MARCHES A TERME OCTOBRE 1993	132

VII - SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLE (ETAT DU MOIS D'OCTOBRE 1993).....	132
VIII - FONDS COMMUNS DE PLACEMENT - OCTOBRE 1993	134
PUBLICATIONS MISES EN VENTE A LA COB.....	136

REGLEMENTATION DE LA COB

LES MISSIONS ET LES MOYENS DU DEPOSITAIRE D'OPCVM

Dans son rapport annuel pour 1992, la Commission indiquait qu'elle avait approuvé une déclaration commune des autorités de place visant à améliorer la protection des avoirs des clients déposés chez des intermédiaires financiers. Parmi les mesures propres à atteindre cet objectif, figurait l'élaboration d'un cahier des charges des dépositaires d'OPCVM conforme aux orientations suivantes :

- le dépositaire s'interdisait d'utiliser les titres conservés pour le compte de l'OPCVM.

En outre, devaient être précisés :

- les responsabilités de contrôle du dépositaire sur la régularité des décisions de l'OPCVM ;*
- les conditions de délégation et de contrôle de certaines tâches ;*
- le mode d'exercice des fonctions ;*
- les diligences spécifiques du commissaire aux comptes de dépositaire d'OPCVM.*

L'instruction adoptée formalise, à l'issue d'une concertation de place, les orientations données par la Commission.

Distinguant les catégories d'attributions dévolues au dépositaire (conservation, contrôles, diligences spécifiques, gestion du passif par délégation), ce document :

- rappelle et précise les attributions et responsabilités afférentes à la fonction de dépositaire dans l'exercice concret de ses tâches ;

- il assigne, pour les composantes de la mission les plus sensibles, des obligations de moyens ou de procédures. C'est le cas notamment pour les contrôles de régularité ou pour le respect de l'obligation de non usage des titres conservés pour le compte des OPCVM.

L'instruction comporte également certains principes d'organisation des fonctions de dépositaire afin d'apporter une réponse aux lacunes constatées et au besoin d'harmonisation manifesté par les professionnels :

- l'identification d'un niveau de responsabilité et de coordination pour l'ensemble des tâches afférentes à la fonction de dépositaire ;

- l'obligation de présentation dans un document unique des moyens et procédures du dépositaire ;

- la formalisation, par convention, des délégations éventuelles de tâches à des organismes tiers.

Enfin, est introduite une diligence particulière de contrôle des tâches de conservation dévolues au dépositaire, par le commissaire aux comptes de l'établissement qui en est chargé. Ces diligences ont été définies avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, qui en précisera le contenu.

* *
*

INSTRUCTION RELATIVE AUX MISSIONS ET MOYENS DU DEPOSITAIRE D'OPCVM

Conformément à la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988, le dépositaire d'OPCVM doit agir au bénéfice exclusif des souscripteurs. Il doit présenter des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers, l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants. Il doit prendre les dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et doit agir de façon indépendante envers les sociétés de gestion et les SICAV.

Le présent document a pour objet de préciser les tâches et responsabilités de l'établissement dépositaire d'OPCVM et d'en proposer le cadre organisationnel.

L'établissement dépositaire d'un OPCVM est investi de deux fonctions majeures : la fonction de conservation des actifs (1) ; le contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM. De surcroît, il est amené à intervenir de façon particulière à certaines étapes de la vie de l'OPCVM.

En outre, le dépositaire exerce généralement les tâches de gestion du passif pour le compte de l'OPCVM.

Responsabilités et diligences du dépositaire d'OPCVM

I - La fonction de conservation des actifs

L'établissement exerçant la fonction de conservation des actifs, telle que prévue par les articles 3 et 13 de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988, doit ouvrir au nom de l'OPCVM un compte espèces et un compte de titres, ainsi que tout compte nécessaire à la tenue des positions sur les marchés dérivés.

(1) Toutefois les compagnies d'Assurance en vertu de la loi de finances pour 1982 du 30 décembre 1981 n° 81-1160 et ses décrets d'application, ne peuvent exercer directement la fonction de conservation ; elles doivent en conséquence la déléguer sous leur responsabilité à un établissement habilité.

A - Attributions et responsabilités

Les attributions et les responsabilités du dépositaire sont de trois ordres :

- celles liées à la garde des avoirs en dépôt et à leur restitution,
- celles liées au dépouillement des ordres,
- celles liées à l'obligation d'informer la société de gestion ou la SICAV des opérations relatives aux titres conservés pour son compte.

1. La garde, la restitution et le transfert des avoirs en dépôt

a) La garde des actifs :

- le dépositaire a l'obligation de garde des actifs qui lui sont confiés. Il doit apporter tous ses soins à la conservation des actifs de l'OPCVM ;
- le dépositaire vérifiera la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes individuels des titulaires.

Il procédera également au contrôle des existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants fournis par les dépositaires centraux, les émetteurs ou les divers correspondants, de même que par le service interne en charge de la conservation physiques des titres.

b) La restitution des avoirs en dépôt :

- le dépositaire a l'obligation de restituer les actifs qui lui sont confiés.

c) Le transfert :

- le dépositaire effectue, à la demande de la société de gestion ou de la SICAV, le transfert à un autre dépositaire des avoirs en dépôt selon les dispositions juridiques et les usages en vigueur.

d) L'obligation de non-usage :

- le dépositaire s'interdit d'utiliser les actifs financiers autres que les espèces (1) dont il assure la conservation pour le compte d'un OPCVM, sans ordre de la société de gestion ou de la SICAV ;
- les livraisons de titres consécutives aux opérations effectuées par le teneur de comptes/conservateur pour son propre compte doivent faire l'objet d'un contrôle systématique de disponibilité en conservation propre, de telle sorte qu'il ne soit pas fait usage des titres appartenant à des tiers ;

(1) Sous réserve de la réglementation propre applicable au dépositaire

- la société de gestion ou la SICAV peut autoriser le dépositaire à utiliser pour son compte les titres dont il assure la conservation. Dans ce cas, et pour chaque OPCVM concerné, une convention écrite doit être formalisée entre le dépositaire et la société de gestion ou la SICAV.

2. Le "dépouillement" des ordres de l'OPCVM

Dans tous les cas, qu'il soit ou non transmetteur d'ordres, le dépositaire procède au dépouillement des opérations et à l'inscription en compte des titres et des espèces.

3. Les obligations d'information incombant au dépositaire d'OPCVM

Le dépositaire est tenu d'informer dans les meilleurs délais la société de gestion ou la SICAV :

- de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces ;
- des événements affectant la vie des titres dans la mesure où il en a eu connaissance ;
- des éléments concernant les avoirs fiscaux et les crédits d'impôts afférents aux titres conservés.

B - Modalités d'exercice par nature d'actifs

1. Les titres de créances négociables et les valeurs mobilières.

Pour les titres de créances négociables et pour les valeurs mobilières, admises ou non en SICOVAM, le dépositaire se conforme aux cahiers des charges en usage pour ces titres.

2. Les titres nominatifs.

Les titres nominatifs doivent -autant que faire se peut- être détenus sous la forme "nominatifs administrés" (admis ou non en SICOVAM).

A défaut, la société de gestion ou la SICAV doit apporter au dépositaire tout justificatif pour les titres nominatifs inscrits directement en compte chez un émetteur.

3. Les valeurs mobilières déposées à l'étranger.

La conservation des valeurs mobilières déposées à l'étranger fait l'objet d'une convention passée entre le dépositaire et son ou ses correspondant(s) conservateur(s) étranger(s) répondant à des normes adéquates de sécurité.

4. Les opérations faisant l'objet de contrats de gré à gré y compris les opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres.

S'agissant des opérations faisant l'objet de contrats de gré à gré, le dépositaire examine les contrats et s'assure de leur régularité.

5. Les opérations sur les marchés réglementés à terme ferme ou conditionnels.

S'agissant des opérations sur les marchés réglementés à terme ferme ou conditionnels, le dépositaire exécute les mouvements afférents à ces opérations et assure la tenue des positions de l'OPCVM, selon les normes en vigueur.

II - Le contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM

Afin de remplir cette mission, le dépositaire veillera à ce que la société de gestion ou la SICAV fournisse toutes informations lui permettant d'opérer ses contrôles.

De même, il lui revient de connaître et d'être en mesure d'apprécier les procédures et les systèmes informatiques utilisés par la société de gestion ou la SICAV, dans le respect des règles de déontologie et d'indépendance des parties.

Cette fonction porte sur la régularité des décisions de l'OPCVM (1) à l'exclusion de tout contrôle d'opportunité. Elle s'exerce a posteriori.

A - Nature des contrôles

1. Contrôles de la régularité des décisions d'investissement :

* vérification du respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires ;

* vérification du respect de la classification de l'OPCVM et des règles spécifiques d'investissement mentionnées dans la notice d'information.

2. Contrôle de l'établissement de la valeur liquidative :

* vérification de l'application des règles de valorisation des actifs pour l'établissement de la valeur liquidative.

3. Contrôle du respect des règles relatives au montant de l'actif minimum de l'OPCVM.

(1) Ce contrôle porte sur les décisions prises par la société de gestion ou la SICAV et sur celles que l'une ou l'autre omettrait de prendre alors qu'elles y seraient tenues.

B - Procédures de contrôle de l'organisation comptable de l'OPCVM

1. Le dépositaire devra pouvoir consulter à tout moment la comptabilité de l'OPCVM.

2. Il devra être en mesure d'apprécier, d'une part, la cohérence des informations produites par le service comptable de l'OPCVM, notamment au regard des principes de valorisation et, d'autre part, la capacité de l'organisation comptable de l'OPCVM à fournir les informations permettant de vérifier le respect des ratios de division des risques.

3. En fonction de l'OPCVM concerné, le dépositaire devra définir la nature de ses opérations de contrôle. Au minimum, les diligences suivantes devront être exécutées :

- contrôles dont la périodicité est fixée par les textes :

* contrôle semestriel de l'inventaire de l'actif ;

* certification de l'inventaire de l'OPCVM à chaque clôture d'exercice.

- contrôles occasionnels et inopinés :

* examen de l'organisation et des procédures comptables de l'OPCVM ;

* vérification du respect des ratios réglementaires ;

* vérification du respect des ratios spécifiques à l'OPCVM, au regard de sa classification et de l'orientation affichée de sa gestion.

L'ensemble de ces diligences sera décrit dans un plan de contrôle annuel qu'il appartient au dépositaire d'établir et de tenir à la disposition de la COB.

C - Dispositif de réaction aux anomalies

Le dépositaire arrête un dispositif de réaction adapté aux anomalies relevées dans l'exercice de son contrôle :

* demande de régularisation ;

* mise en demeure et injonction à la société de gestion ou à la SICAV ;

* information du commissaire aux comptes de l'OPCVM ;

* information de la Commission des opérations de bourse et, le cas échéant, demande judiciaire de révocation des dirigeants de la société de gestion, selon les dispositions de l'article 48 de la loi du 23 décembre 1988.

III - Rôle du dépositaire au cours de la vie des OPCVM

A - Création d'OPCVM

1. Etablissement du règlement du fonds commun de placement.

La société de gestion choisit son dépositaire. La réglementation prévoyant que la société de gestion et le dépositaire établissent conjointement le règlement du fonds commun de placement, les documents constitutifs sont arrêtés et transmis à la COB par le dépositaire et la société de gestion sous leur responsabilité conjointe.

2. Création de la SICAV.

La SICAV choisit son dépositaire et transmet avec l'acceptation de celui-ci, sa demande d'agrément à la COB.

3. Etablissement de l'attestation de dépôt des fonds correspondant au montant minimum des actifs des fonds communs de placement ou au capital initial de la SICAV.

B - Modification au cours de la vie de l'OPCVM

Le dépositaire doit être informé de tout changement relatif aux dirigeants, à l'organisation et aux règles figurant sur la notice d'information et sur le règlement ou les statuts des OPCVM.

C - Fusion - absorption - scission

Le ou les dépositaires sont informés préalablement des opérations de fusion, absorption, scission d'OPCVM, dans des délais suffisants pour permettre l'accomplissement de leurs missions.

D - Liquidation

Le dépositaire s'assure que les conditions de la liquidation et, en particulier, les modalités de répartition des actifs, sont conformes aux dispositions prévues dans le règlement ou les statuts de l'OPCVM.

Le dépositaire peut assurer les fonctions de liquidateur.

Organisation et moyens

I - Le cadre organisationnel

1 - Les conditions d'exercice des missions tant réglementaires que conventionnelles du dépositaire d'un OPCVM sont définies par une convention entre la société de gestion ou la SICAV et le dépositaire.

2 - Tout établissement exerçant la fonction de dépositaire d'OPCVM désigne un responsable chargé de coordonner l'ensemble des différentes missions qui lui sont assignées à ce titre.

Le responsable s'assure de la bonne exécution des prestations de dépositaire rappelées dans le présent document.

L'organisation des diligences du dépositaire en termes de moyens et de procédures est formalisée dans un document qui sera tenu à la disposition de la COB.

3 - Les commissaires aux comptes de l'établissement dépositaire remplissent une mission particulière annuelle, portant sur le contrôle des comptes ouverts dans les livres du dépositaire au nom de l'OPCVM.

Les diligences afférentes à l'exercice de cette mission sont arrêtées par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en concertation avec la COB (1).

Les conclusions de ces travaux font l'objet d'une attestation selon les dispositions fixées par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Cette attestation est remise par le dépositaire aux sociétés de gestion et aux SICAV concernées qui la transmettent dès réception aux commissaires aux comptes des OPCVM.

Dans le cas où la tenue de comptes d'OPCVM est déléguée par le dépositaire à un établissement tiers, la mission particulière correspondante est assurée par le commissaire aux comptes de l'établissement teneur de comptes délégataire. L'attestation établie est remise par ce dernier au dépositaire en titre qui en fait l'usage indiqué ci-dessus.

II - Délégation des tâches afférentes à la fonction de dépositaire

Les tâches définies ci-dessus peuvent ne pas être exercées directement par l'organisme juridiquement investi des fonctions de dépositaire, mais être confiées par ce dernier à des organismes tiers qui les exercent effectivement, pour autant que les principes suivants soient respectés :

(1) Ces diligences seront précisées au cours du second semestre de 1993.

* la délégation n'exonère pas de ses responsabilités le dépositaire, qui en application des articles 3 et 13 de la loi du 23 décembre 1988, reste pleinement responsable ;

* la délégation doit être formalisée par un contrat mentionnant les tâches confiées, et précisant les modalités et moyens d'investigation mis à la disposition du déléguant vis à vis du délégataire. Le dépositaire doit en effet être en mesure d'effectuer des vérifications touchant aux conditions dans lesquelles son contractant s'acquitte de sa mission. Ce contrat est porté à la connaissance de la société de gestion ou de la SICAV ;

* la tenue de compte ne peut être déléguée qu'au profit d'un intermédiaire habilité au sens de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 modifiée.

Contrôle de la Commission des opérations de bourse

I - Présentation du dépositaire d'OPCVM

Tout établissement souhaitant exercer les fonctions de dépositaire communique à la COB, le nom et le curriculum vitae du responsable désigné par le dépositaire d'OPCVM.

Il tient en permanence à la disposition de la COB un cahier des charges détaillé comprenant :

- * le document d'organisation conforme aux dispositions de la présente Instruction (Cf. page 12 - § I - 2 alinéa 3) ;
- * les conventions liant le dépositaire aux sociétés de gestion ou aux SICAV ;
- * le cas échéant, la convention de délégation détaillant d'une part, les tâches déléguées et d'autre part, les modes de contrôle du déléguant.

Au plus tard un an après la publication de la présente Instruction, tous les dépositaires d'OPCVM devront s'être mis en conformité avec ses dispositions.

II - Contrôles a posteriori

Au titre de ses contrôles de routine ou de ses enquêtes, la COB pourra exiger la présentation du cahier des charges détaillé.

Elle en vérifiera le contenu et l'application.

La gestion du passif

La gestion du passif de l'OPCVM implique que les prestations suivantes soient remplies :

1. des prestations relatives aux souscriptions/rachats des titres de l'OPCVM :

- * la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat (réception des ordres, communication au service comptable de l'OPCVM du nombre de titres souscrits et rachetés...);
- * l'initiation des règlements correspondants et l'enregistrement sur le compte espèces de l'OPCVM.

2. des prestations de teneur de compte émetteur :

- * tenue du compte émetteur en SICOVAM (mise à jour du compte "émissions", règlement des droits et commissions à la SICOVAM...) pour les OPCVM admis aux opérations de cet organisme ;
- * le cas échéant, tenue du compte des porteurs de titres nominatifs de l'OPCVM ;
- * création et annulation des parts ou actions, et livraison, le cas échéant, aux différents intermédiaires teneurs de comptes ;
- * vérification du nombre de titres en circulation ;
- * règlement du dividende des actions ou des parts de l'OPCVM.

Ces fonctions peuvent être exercées pour tout ou partie par le dépositaire.

Dans le cas où les fonctions de gestion du passif ne sont pas exercées par le dépositaire, celui-ci doit recevoir les informations nécessaires lui permettant de s'assurer que ces fonctions sont correctement exercées.

* *

*

* *

*

LES NOUVEAUX ETATS STATISTIQUES, PRESENTATION ET EXPLICATIONS

Les documents publiés ci-après donnent aux sociétés de gestion d'OPCVM les indications nécessaires pour présenter d'une part les documents d'information périodique (plaquettes trimestrielles et semestrielles) à l'usage des souscripteurs d'OPCVM et d'autre part les statistiques à destination de la Commission des opérations de bourse et de la Banque de France. Ils ont été élaborés en concertation étroite avec les représentants des sociétés de gestion et des commissaires aux comptes.

Ces dispositions nouvelles entreront en application dès la mise en oeuvre du nouveau plan comptable des OPCVM, à partir du 1er janvier 1994. Ainsi fondées sur des données comptables, dont la sincérité aura été attestée par les commissaires aux comptes, les documents d'information et les statistiques présentent désormais un triple avantage pour :

- les épargnants qui bénéficient d'informations sur leurs placements plus sûres et plus complètes ;*
- les professionnels de la gestion qui n'auront plus à produire qu'une seule série de chiffres, à double usage statistique et informatif ;*
- les autorités de surveillance, Banque de France et Commission des opérations de bourse, qui disposeront de données fiables répondant précisément à leurs besoins de connaissance de composantes essentielles des agrégats monétaires et des risques systémiques présentés par les OPCVM.*

La présentation de ces documents intéressera donc les professionnels directement concernés mais aussi la presse spécialisée et les observateurs de la vie économique et financière. Cette nouvelle présentation a été demandée aux OPCVM par une lettre commune de la COB et de la Banque de France.

* *

*

Lettre adressée par la COB et la Banque de France aux OPCVM le 5 avril 1993

Par lettre commune n° 2262 en date du 5 avril dernier, nous vous avons présenté l'architecture détaillée et le mode de transmission des nouveaux états statistiques périodiques qui devront être fournis pour chaque OPCVM après mise en oeuvre du nouveau plan comptable à partir du 1er janvier 1994.

Le document que vous trouverez ci-joint constitue la version définitive des instructions relatives à la transmission des états statistiques, établie après prise en compte des observations reçues et concertation avec la profession. Il apporte au projet du 5 avril quelques simplifications et précisions, notamment sur les points suivants :

- la prise en compte de la nouvelle classification des OPCVM ;
- une règle unique de seuil de production des états statistiques périodiques qui ne distingue plus entre SICAV et FCP et s'applique à l'ensemble des OPCVM :
 - . de 0 à 350 MF d'actif net : transmission semestrielle de statistiques certifiées
 - . de 350 à 500 MF d'actif net :
 - transmission semestrielle de statistiques certifiées en fin de premier et deuxième semestre
 - transmission trimestrielle de statistiques non certifiées en fin de premier et troisième trimestre
 - . au-dessus de 500 MF d'actif net :
 - transmission trimestrielle de statistiques certifiées
- une dispense de certification pour le tableau des opérations contractuelles incluses dans les états statistiques périodiques.
- les états sont arrêtés à la fin du trimestre ou du semestre civil. Cette norme est tempérée par la possibilité d'établir des états :
 - . soit au dernier jour de bourse du trimestre ou du semestre,
 - . soit au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative par les organismes non astreints au calcul quotidien de celle-ci ; toutefois cette souplesse n'est pas admise lorsque l'état périodique coïncide avec la date de clôture de l'exercice.

Par ailleurs, le calcul de l'exposition des OPCVM au risque de taux, comme l'expression des options en équivalent sous-jacent ont été explicités, selon les vœux des professionnels, par une communication conjointe de la COB et du Comité de Normalisation Obligatoire ; celle-ci figure dans une nouvelle annexe à la présente circulaire.

Les informations mensuelles concernant les mouvements de capitaux en balance des paiements collectées depuis fin 1991 auprès d'un échantillon d'OPCVM, continueront d'être envoyées à la Banque de France - Direction de la balance des paiements - par les organismes concernés.

Nous vous redisons combien ont été appréciées la qualité et la constance des échanges que nous avons entretenus tant avec vos représentants, qu'avec ceux des commissaires aux comptes, pour la réussite d'un projet qui s'efforce de satisfaire les besoins des particuliers, des professionnels et des autorités de contrôle.

* *

*

On trouvera sous la rubrique "**Informations et statistiques**", page 28, l'instruction relative à la présentation des états statistiques périodiques.

LA COOPERATION INTERNATIONALE

ACCORD DE RECONNAISSANCE MUTUELLE COB - CFTC

ANNEXE E : Mise à jour au 15 novembre 1993

Personnes autorisées

Les personnes autorisées pouvant, en vertu des dispositions de l'accord de reconnaissance mutuelle COB - CFTC, offrir ou vendre aux clients résidant aux Etats-Unis les contrats à terme ou d'options cités dans l'annexe F (*) de cet Accord, sont les suivantes :

BANQUE D'ESCOMPTE
BANKERS TRUST FUTURES (Europe) G.I.E.
CG L'LIONE
DUPONT-DENANT SA
FERRI FERRI GERME SA
FIMAT
FINACOR VENDOME
GIE CARR FUTURES INTERNATIONAL
CIE FRANCE COMPENSATION FUTURES
IFITEC
INTERNATIONAL FINANCE FUTURES
JEAN-PIERRE PINATTON
JP MORGAN AND CIE SA
MR FUTURES
ODDO FUTURES
SECURITE FUTURES
STAFF SA
TRIFUTURES

(*) Cf. Bulletin mensuel n° 265, janvier 1993.

COURRIER DES EPARGNANTS

EXECUTION D'UN ORDRE DE BOURSE "LIE"

Monsieur X a fait part à la COB de son étonnement devant la non-exécution, par son intermédiaire, d'un ordre "lié". Il avait en effet transmis à son établissement un ordre dit lié consistant en un achat de titres négociés sur le règlement mensuel à cours limité et, en une vente de titres négociés sur ce même marché à un cours également limité.

Avant la réforme du marché qui a permis la cotation assistée par ordinateur, ce type d'ordre était fréquemment pratiqué. L'informatisation du marché a rendu impossible la garantie de son exécution. La COB a informé ce correspondant que la nature de cet ordre étant de lier de façon indissociable un achat et une vente, son exécution est rendue difficile. La nature du marché (marché à règlement mensuel, marché au comptant) et le système de cotation des valeurs concernées sont des facteurs que l'intermédiaire ne parvient pas toujours à faire coïncider.

L'ordre lié n'est donc pas réglementé et il peut être refusé par un intermédiaire et l'acceptation d'un tel ordre par un intermédiaire ne soumet pas ce dernier à une obligation de résultat.

BIBLIOGRAPHIE

LES SOFICA

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES DE DOCUMENTS DISPONIBLES AU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC DE LA COB

I - Réglementation générale

- Instruction du 27 décembre 1985 : taxe sur la valeur ajoutée - exonération - situation des sociétés pour le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA). - In : Bulletin officiel de la DGI, n° 192, 27 décembre 1985.
- Instruction du 23 décembre 1985 : souscriptions d'actions de SOFICA. - In : Bulletin officiel de la DGI, n° 190, 23 décembre 1985.
- Instruction du 31 octobre 1985 : amortissement exceptionnel des actions émises par les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle. - In : Bulletin officiel de la DGI, n° 162, 31 octobre 1985.
- Arrêté du 25 septembre 1985 relatif à la délivrance de l'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 85-983 du 17 septembre 1985 pris pour l'application de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. - In : JO lois et décrets, 2 octobre 1985, p. 11408.
- Décret n° 85-983 du 17 septembre 1985 pris en application de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et relatif à l'agrément des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles. - In : JO lois et décrets, 18 septembre 1985, pp. 10740-10741.
- Décret n° 85-982 du 17 septembre 1985 pris en application de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et relatif à l'agrément du capital des sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle. - In : JO lois et décrets, 18 septembre 1985, p. 10711.
- Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier : article 40. - In : JO lois et décrets, 12 juillet 1985, pp. 7855-7860.

II - Réglementation de la COB

- Recommandation n° 93-02 relative à l'information financière des SOFICA. - In : Bulletin mensuel COB, n° 271, juillet-août 1993, pp. 81-82.

- Constitution de SOFICA par appel public à l'épargne. - In : Bulletin mensuel COB, n° 190, mars 1986, p. 9.
- Notes d'information concernant les sociétés de financement cinématographique et audiovisuelle "SOFICA". - In : Bulletin mensuel COB, n° 187, décembre 1985, pp. 6-8.
- Schéma général des notes d'informations publiées à l'occasion de la constitution de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA). - Paris : COB, 1985.

III - Articles généraux

- Les SOFICA au bas de l'affiche / Sophie Balandreau. - In : Mieux vivre votre argent, juin 1992, pp. 65-68.
- Comment sont financés en France les films de cinéma ? / Nicolas Moch. - In : Les Cahiers du Crédit mutuel, n° 81, septembre/novembre 1991, pp. 2-9.
- Les SOFICA : 5 ans après / Georges Prost. - In : Analyse financière, 2ème trimestre 1990, pp. 10-12.
- Les SOFICA / Pierre Vernimmen. - In : Analyse financière, 3ème trimestre 1989, pp. 14-20.
- Les SOFICA ou "la Grande illusion" : suite et fin / Albine Bosson. - In : Les Petites affiches, 26 octobre 1987, pp. 20-24.
- Les SOFICA ou "la Grande illusion" / Pierre Peyrelevade. - In : Les Petites affiches, 23 octobre 1987, pp. 22-30.
- Amortissement exceptionnel des actions émises par les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985). - In : Les Petites affiches, 25 novembre 1985, pp. 6-10.

IV - Articles COB

- In : 25ème rapport Commission des opérations de bourse 1992, pp. 226-227 et annexe XVII.
- In : 24ème rapport Commission des opérations de bourse 1991, pp. 22 et 239 et annexe XVIII.
- In : 23ème rapport Commission des opérations de bourse 1990, pp. 237-238.
- In : 22ème rapport Commission des opérations de bourse 1989, pp. 192-193.
- In : 21ème rapport Commission des opérations de bourse 1988, p. 112.
- In : 20ème rapport Commission des opérations de bourse 1987, pp. 240-241.
- In : 19ème rapport Commission des opérations de bourse 1986, p. 161.
- In : 18ème rapport Commission des opérations de bourse 1985, p. 128.

V - Ouvrages

- Textes du cinéma français : code de l'industrie cinématographique / Centre national de la cinématographie. - Paris : CNC, 1983. - Mises à jour.
- Code général des impôts / Direction générale des impôts. - Paris : Imprimerie nationale, 1993.
- Finance banque et audiovisuel : chapitre 7 / Hugues de Chastellux, Didier Courtois-Duverger. - Paris : Dixit, 1991.
- Mécénat sponsoring - Sofica / J. Jacques Fadda, Pierre Kuperberg. - Paris : Dixit, 1987.

INFORMATIONS ET STATISTIQUES

PRESENTATION DES ETATS STATISTIQUES PERIODIQUES

Les données à collecter intéressent tous les OPCVM à l'exclusion des FCPE, elles se répartissent en quatre groupes :

- 1 - ventilation de l'actif net ;
- 2 - tableaux d'exposition aux risques ;
- 3 - opérations contractuelles ;
- 4 - comptes annuels.

La périodicité de fourniture par chaque OPCVM selon le montant de l'actif net est trimestrielle ou semestrielle et annuelle.

- Actif net de 0 à 350 MF et tous les FCIMT :
 - . semestrielle des données certifiées des groupes 1 et 2,
 - . annuelle des données certifiées du groupe 4.

- Actif net de 350 à 500 MF :
 - . à la fin du premier et du troisième trimestre des données non certifiées des groupes 1, 2, 3,
 - . à la fin du premier et deuxième semestre des données certifiées des groupes 1 et 2 et non certifiées du groupe 3,
 - . annuelle des données certifiées du groupe 4.

- Actif net supérieur à 500 MF :
 - . trimestrielle des données certifiées des groupes 1, 2 et non certifiées du groupe 3,
 - . annuelle des données certifiées du groupe 4.

- Tous les FCPR :
 - . semestrielles des données certifiées du groupe 1
 - . annuelle des données certifiées du groupe 4.

Les états à fournir trimestriellement ou semestriellement sont établis en fin de trimestre ou de semestre civils. Cette norme est tempérée par la possibilité d'établir ces états :

- soit au dernier jour de bourse du trimestre ou du semestre ;
- soit au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative par les organismes non astreints au calcul quotidien de celle-ci ; toutefois cette souplesse n'est pas admise lorsque l'état périodique coïncide avec la date de clôture de l'exercice.

Les états doivent être, après certification, si elle est nécessaire, transmis à la Commission des opérations de bourse sous un délai de soixante jours. La certification est matérialisée par mention sur la disquette du numéro COB du commissaire aux comptes et du numéro du dossier de certification donné par le commissaire aux comptes.

Pour les tableaux relatifs aux comptes annuels ((4) ci-dessus) la date d'arrêté est le dernier jour de l'exercice ou le cas échéant le dernier jour de bourse ; leur transmission à la Commission des opérations de bourse doit, quelle que soit cette date, être effectuée avant le 30 mars de l'année suivante, et leur certification opérée de la même façon que les tableaux périodiques.

La première annexe est constituée d'une note explicative sur le remplissage des tableaux d'exposition aux risques. La deuxième annexe donne les explications de remplissage du tableau d'exposition au risque de taux. Enfin, la troisième détaille les modalités pratiques de la collecte qui sera effectuée sous forme de disquette. Elle précise notamment que la production de certaines données est différenciée selon la classification de l'organisme.

**TABLEAUX STATISTIQUES
VENTILATION DE L'ACTIF NET**

	Numéro de compte	Montant .(1)	%	% Trimestre précédent	Observations
1. Actions et Valeurs assimilées	312-314-366	(1) Pour leur valeur au bilan (valeur de marché ou valeur contractuelle) et leur quote part du compte 37 "différence d'estimation" et intérêts courus compris; le portefeuille vendeur est exprimé entre parenthèses en moins
Dont émises par des établissements de crédit ou des institutions financières français				
1.1. Françaises continu A				
1.2. Françaises continu B				
1.3. Françaises fixing A et B				
1.4. Françaises non cotées				(2) Est considéré comme valeur étrangère
1.5. Etrangères cotées (2)				celle dont le marché de référence n'est pas le marché français, quelque soit le libellé de la devise de cotation
1.6. Etrangères non cotées				
2. Obligations et Valeurs assimilées	311-313-318-366-368	
Dont émises par des établissements de crédit ou des institutions financières français				
Dont emprunts d'Etat et OAT français				
2.1. Françaises catégorie 1				
2.2. Françaises catégorie 2				
2.3. Françaises catégorie 3				
2.4. Emprunts d'Etat étrangers				
2.5. Autres obligations étrangères				
3. Acquisitions et cessions temporaires de titres	35	(3) créances représ. titres prêtés, reçus en pension, acquis à réméré, à terme hors RM.
3.1. Correspondant à position achat (3)				(4) dettes représ. titres empruntés, donnés en pension.
3.2. Correspondant à position vente (4)				
4. Ecart d'estimation sur acquisitions et cessions temporaires de titres	371...	
5. Opérations de cession de valeurs mobilières	39	
6. Titres de Créances Négociables	32	
6.1. Bons du trésor				
6.1.1. Français				
6.1.2. Etrangers				
6.2. Billets de trésorerie Français				
6.3. Certificats de dépôt Français				
6.4. B.I.S.F. Français				
6.5. B.M.T.N. Français				
Dont émis par des établissements de crédit ou des institutions financières français				
6.6. Titres équivalents étrangers hors B. Trésor				
7. Titres OPCVM	33	
7.1. OPCVM Français				
Dont Monétaires Francs				
7.2. OPCVM Etrangers				
8. Titres FCC	34	
8.1. Français				
8.2. Etrangers				
9. Autres valeurs mobilières	36	
9.1. Françaises				
9.2. Etrangères				
Total portefeuille acheteur		
dont dépositaire				
portefeuille vendeur				
dont dépositaire				

TABLEAUX STATISTIQUES
VENTILATION DE L'ACTIF NET

	Numéro de compte	Montant . (1)	%	% Trimestre précédent	Observations
10. Autres créances	41-42-44-46- 47-48	
11. Autres dettes	40-42 à 48	
12. Banques, Organismes et Etablissements financiers	51	
12.1. Avoirs en France				
12.2. Avoirs à l'étranger				
12.3. Emprunts auprès établissements français				
12.4. Emprunts auprès établissements étrangers				
12.5. Achat à terme devise				
12.6. Vente à terme devise				
13. Autres	2...	
14. ACTIF		

	Trimestre courant	Trimestre Précédent
Nombre de parts à la fin de la période		
Montant des souscriptions		
Montant des rachats		
Dividendes ou acomptes versés		
Valeur liquidative de fin de période		
Nombre de parts de capitalisation (*)		
Nombre de parts de distribution (*)		
Valeur liquidative de capitalisation (*)		
Valeur liquidative de distribution (*)		

(*) Ces données ne sont à renseigner que par les OPCVM émettant à la fois des parts de capitalisation et de distribution (OPCVM dits "Capitalisation et Distribution").

TABLEAUX STATISTIQUES
TABLEAUX D'EXPOSITION AUX RISQUES A LA FIN DU TRIMESTRE

TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX (1)				
Produits de taux fixe	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)	Sensibilité	
				variation (MF)
A. Produits T.F. et protection affectée				
de 0 à 3 mois (3)	A	A
de 3 mois à 2 ans	A	A
de 2 à 5 ans	A	A
plus de 5 ans	A	A
S/ TOTAL A	A	A
Positions de protection non affectée		A	(4)
Autres positions		A	(4)
S/TOTAL B		A	(4)
Total	A	A	A	A
Produits de taux variable	A			
Actif net (Rappel)	A		(5) A	A

TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE D'ACTION		
Actions et Valeurs assimilées	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)
Valeurs françaises	A	A
Valeurs étrangères (1)	A	A

TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE		
Devises	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)
\$	A	A
SME	A	A
Autres	A	A

(1) A établir pour chaque devise significative et toutes devises confondues

(2) Les engagements fermes sont exprimés en valeur de marché, les engagements conditionnels sont exprimés en équivalent sous-jacent

(3) Toutes les échéances s'entendent durée restant à courir (en moyenne)

(4) Exprimés par rapport au total de la colonne de bilan figurant au tableau

(5) Exprimé par rapport au total de l'actif net

Les valeurs "pointées" d'un caractère 'A' sont à attester par le Commissaire aux comptes

**TABLEAUX STATISTIQUES
ETAT DES OPERATIONS CONTRACTUELLES**

TITRES EMPRUNTES, ACHETES A REMERE OU PRIS EN PENSION (MF)						
SUPPORTS	CONTREPARTIES	RESIDENTS			NON-RESIDENTS	TOTAL
		Ets de crédit	OPCVM	ANF		
Total titres pris en pension	
Total titres achetés à réméré ou empruntés	
don Obligations					
Fonds d'Etat					
Obligations sur I.F.					
Autres					
Bons du Trésor					
Billets de trésorerie					
Certificats de dépôt					
Bons des I.S.F.					
B.M.T.N. émis par des E.C.					
B.M.T.N. émis par des S.N.F.					
Titres d'OPCVM					

TITRES PRETES, VENDUS A REMERE OU DONNES EN PENSION (MF)						
SUPPORTS	CONTREPARTIES	RESIDENTS			NON-RESIDENTS	TOTAL
		Ets de crédit	OPCVM	ANF		
Total titres donnés en pension	
Total titres prêtés	
don Obligations					
Titres de créances négociables					
Total titres vendus à réméré	
dont:						
Obligations			
Fonds d'Etat			
Obligations sur I.F.			
Autres			
Bons du Trésor			
B.M.T.N. émis par des S.N.F.			
Autres titres émis par des I.F.			
Titres d'OPCVM			

**TABLEAUX STATISTIQUES
COMPTES ANNUELS**

COMPTÉ DE RESULTAT	
1. Produits sur opérations financières	
1.1. Produits sur obligations et valeurs assimilées
1.2. Produits sur actions et valeurs assimilées
1.3. Lots et primes de remboursement
1.4. Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres
1.5. Produits sur titres de créances négociables
1.6. Produits sur opérations d'échange de taux
1.7. Produits sur fonds de dépôts
1.8. Autres produits financiers (1)
TOTAL 1.
dont variation des intérêts courus non échus (2)
2. Charges sur opérations financières	
2.1. Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres
2.2. Charges sur opérations d'échange de taux
2.3. Charges sur emprunts
2.4. Autres charges financières
TOTAL 2.
Résultat sur opérations financières (1. - 2.)
3. Autres produits
4. Frais de gestion
5. Dotations aux amortissements
Résultat net de l'exercice (1. - 2. + 3. - 4. - 5.)
6. Régularisation des revenus de l'exercice
7. Acomptes versés
Résultat à capitaliser
à affecter (1. - 2. + 3. - 4. - 5. +/- 6. - 7.)
à distribuer

(1) Pour les OPCVM ayant choisi l'option intérêts courus cette ligne regroupe les lignes "Autres produits financiers" et "Autres produits" du compte de résultats du nouveau plan comptable (page 73)

(2) pour les OPCVM ayant choisi l'option intérêts encaissés, cette ligne ne sera pas servie

**TABLEAUX STATISTIQUES
COMPTES ANNUELS**

EVOLUTION DE L'ACTIF NET		
10. Actif net en début d'exercice	
11. Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPCVM)	
12. Rachats (non comprise la commission de rachat acquise à l'organisme)	
13. Plus-values réalisées sur titres	
14. Moins-values réalisées sur titres	
15. Plus-values réalisées sur marchés à terme ferme et conditionnels (taux, devises, actions)	
16. Moins-values réalisées sur marchés à terme ferme et conditionnels (taux, devises, actions)	
17. Frais de négociation	
18. Différences de change	
19. Variations de la différence d'estimation des titres		
19.1. Différence d'estimation exercice N	
19.2. Différence d'estimation exercice N-1	
20. Variations de la différence d'estimation des positions ouvertes sur marchés à terme ferme et conditionnels (taux, devises, actions)		
20.1. Différence d'estimation exercice N	
20.2. Différence d'estimation exercice N-1	
21. Variations de la provision pour boni de liquidation		
21.1. Provision pour boni de liquidation exercice N (3)	
21.2. Provision pour boni de liquidation exercice N-1 (3)	
22. Distribution d'avoirs (3)	
23. Distribution de l'exercice antérieur	
24. Résultat net de l'exercice avant compte de régulation	
25. Acomptes versés au cours de l'exercice	
26. Autres éléments	
27. Actif net en fin d'exercice	

(3) Ces lignes ne sont à fournir que par les Fonds Communs de Placement à Risque

ANNEXES

ANNEXE 1 - Remplissage des tableaux d'exposition aux risques

ANNEXE 2 - Remplissage du tableau d'exposition au risque de taux

ANNEXE 3 - Modalités techniques de la collecte

ANNEXE I

Remplissage des tableaux d'exposition aux risques

1. Tableau d'exposition au risque de taux

Remarque liminaire

Le tableau d'exposition aux risques de taux devant être établi par devise significative, il y a lieu de remplir plusieurs tableaux et un tableau récapitulatif.

1.1. Description générale du contenu du tableau d'exposition aux risques de taux

Pour pouvoir évaluer le risque de taux instantané d'un OPCVM, il convient de prendre en compte toutes les opérations créant un risque de taux (éléments du bilan et du hors bilan). Le tableau présenté ci-dessus rassemble tous les postes d'actif et de passif, les engagements à terme ferme ou conditionnels qui génèrent un risque de taux ainsi que les engagements représentés par les instruments utilisés par l'OPCVM pour se prémunir contre ce risque. Le calcul est effectué devise par devise et par échéance.

Sont donc exclus expressément de ce tableau :

- les produits à taux variable. Sont exclus de ce tableau tous les titres à taux fixe qui font l'objet d'un contrat d'échange de taux contre taux variable. Ils sont assimilés à des produits à taux variable. A contrario, les titres à taux variable faisant l'objet d'un contrat d'échange de taux variable contre taux fixe sont assimilés à des produits de taux fixe. De la même façon, les produits synthétiques tels qu'ils ont été définis dans le plan comptable n'apparaissent pas sur ce tableau.

Par ailleurs :

- les obligations indexées sont à exclure des tableaux ;
- les obligations convertibles en actions sont à l'initiative des gestionnaires, selon leur caractéristique dominante, à ranger soit parmi les obligations, soit parmi les actions ;
- les parts ou actions d'OPCVM détenues par un OPCVM n'ont pas à figurer dans les tableaux ;
- les titres à taux révisables sont à considérer comme des titres à taux variable ;
- les titres participatifs sont à classer dans les actions.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres devront être traitées de la manière suivante :

- les titres acquis à réméré, les titres reçus en pension et les titres empruntés sont exclus des tableaux d'exposition aux risques de taux et d'action ;

- les titres vendus à réméré comptabilisés en engagements hors bilan en valeur contractuelle seront intégrés dans les tableaux d'exposition aux risques de taux ou d'action dans la colonne bilan, à leur valeur de marché coupons courus inclus (sauf si le détachement du coupon a lieu pendant la durée du réméré) ;
- les titres donnés en pension sont intégrés dans les tableaux d'exposition aux risques de taux et d'action dans la colonne bilan à leur valeur de marché coupons courus inclus ;
- les titres prêtés sont intégrés dans les tableaux d'exposition aux risques de taux et d'action dans la colonne bilan à leur valeur de marché coupons courus inclus.

Les opérations définies comme spécifiques dans le cadre du nouveau plan comptable figurent dans les tableaux d'exposition aux risques dans les cas où elles font courir des risques de taux ou d'action à l'OPCVM.

S'agissant des sources d'information :

- pour les obligations françaises et étrangères, il existe des sources de données organisées, produisant notamment les cours et la sensibilité des titres (Fininfo, Actua, Bloomberg...). Pour les TCN français ces informations seront prochainement disponibles. En tout état de cause la sensibilité peut être calculée correctement par intégration des caractéristiques propres à chaque titre.

Pour les titres de créances étrangers, il n'existe pas encore de base de données. Le calcul de sensibilité devra, comme dans tout cas de carence, être effectué par chaque gestionnaire.

Le tableau d'exposition au risque de taux consiste alors à présenter de façon synthétique la traduction chiffrée de l'utilisation des instruments financiers. Ainsi figurent dans ce tableau les produits de taux fixe tels que nous les avons définis précédemment et les engagements à terme ferme et conditionnels.

Bilan

Figurent dans cette colonne tous les produits à taux fixe tels que nous les avons définis ci-dessus par durée restant à courir (durée de vie moyenne) exprimés en valeur boursière coupons courus inclus ou en valeur de marché. Des actifs peuvent être compensés avec des passifs (compensation avec les titres vendus à découvert par exemple).

Hors bilan

La colonne hors bilan comprend toutes les opérations qui réduisent ou augmentent l'exposition au risque de taux du portefeuille de produits de taux fixe inscrits dans la colonne bilan. Il en résulte que la colonne hors bilan de ce tableau ne reprend pas l'intégralité du hors bilan tel qu'il a été défini par le groupe OPCVM du Conseil national de la comptabilité.

Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels comportent des risques similaires. Pour fournir des renseignements synthétiques vraiment significatifs sur le risque de taux, il convient d'appliquer une méthode de sommation des risques associés aux différents types de contrats. Cette méthode de sommation consiste en une évaluation au

cours de marché des contrats à terme ferme et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles. Les opérations à terme ferme et conditionnelles ainsi traduites sont des données homogènes qui peuvent être additionnées.

- Valorisation des engagements à terme ferme

La valorisation des engagements à terme ferme est égale à la valeur de liquidation des positions nettes telle qu'elle a été définie dans le chapitre VI de l'Instruction COB relative aux OPCVM pour l'application du règlement n° 89-02 du 30 septembre 1989 à l'exception des règles de compensation avec les titres physiques.

- Valorisation des engagements conditionnels

L'évaluation à partir de modèles permettant de valoriser les options à l'aide de formules mathématiques reconnues par l'ensemble des professionnels ne pose guère de problème.

La liste des modèles mathématiques utilisables sera précisée par la COB après une période d'expérimentation et de concertation avec la profession.

En dehors de la volatilité qui ne varie pas dans des proportions déraisonnables, tous les autres paramètres à introduire sont actuels (prix d'exercice, prix de marché du sous-jacent, échéance, nature de l'opération : achat, vente, taux d'intérêt court terme). Pour donner un ordre de grandeur de l'imprécision dont le prix pourrait être entaché à cause de l'utilisation d'une valeur de la volatilité implicite par trop "subjective", on peut prendre l'exemple d'une option à 1 mois à la monnaie sur le BTAN 5 ans : le prix de l'option exprimé en % du montant sous-jacent passe de 0,37 % à 0,50 % lorsque la volatilité passe de 2 % à 4 %.

Le service de ce tableau consiste pour la gestion à répartir les engagements à terme ferme et conditionnels en trois catégories :

- les opérations de protection affectée à des lignes identifiées du portefeuille (sous total A) ;
- les opérations de protection non affectée (sous total B) ;
- les autres opérations.

Les opérations de protection sont naturellement limitées par la composition des actifs sous-jacents, les risques encourus ne doivent pas excéder ceux qui résulteraient d'un portefeuille composé de "titres physiques" de même sensibilité.

Les opérations de protection affectée à des lignes identifiées du portefeuille sont relatives à de la micro couverture, les opérations de protection non affectée recensent plutôt les opérations de macro couverture.

2. Tableau D'exposition Au Risque D'action

Ce tableau se renseigne selon les mêmes principes que le tableau d'exposition au risque de taux. La ventilation du hors bilan n'est pas demandée.

La pertinence de l'information fournie par ce tableau est moindre dans la mesure où la sensibilité à l'évolution du marché, qui est le concept BETA des professionnels, n'est pas demandée.

3. Tableau d'exposition au risque de change

Ce tableau se renseigne selon les mêmes principes que le tableau d'exposition au risque de taux. La ventilation du hors bilan n'est pas demandée.

ANNEXE 2

Remplissage du tableau d'exposition au risque de taux

1 - Rappel sur le concept de sensibilité en matière obligataire et application aux OPCVM - plan comptable et classification

- Le concept de sensibilité.
- La formulation mathématique de la sensibilité.
- Illustration concrète.
- Sensibilité d'un portefeuille de produits de taux.

2 - Exemple de remplissage du tableau d'exposition au risque de taux d'un OPCVM

- Inventaire du portefeuille.
- Remplissage du tableau.
- Exemple de tableau rempli.

Ce document dont les titres et sous-titres sont détaillés ci-dessus a été publié :

- au bulletin mensuel COB n° 271 de juillet-août 1993 (p. 73 à 80), en complément du plan comptable des OPCVM émanant du Conseil National de la Comptabilité.

Ce complément sera délivré à tout acquéreur du plan comptable, en vente à l'Imprimerie Nationale au prix de 200 francs.

ANNEXE 3

Modalités techniques de la collecte

1. Obligations de transmission

Par abus de langage, nous appellerons Statistique Trimestrielle, la transmission des données contenues dans les tableaux :

"ventilation de l'actif net" ;
"exposition aux risques de taux, d'action et de change" ;
"opérations contractuelles" ;
et ce, même si certains OPCVM n'ont à fournir ces résultats que semestriellement.

De même, nous appellerons Statistique annuelle, la transmission des données relatives aux :
"compte de résultats" ;
"évolution de l'actif net".

1.1. Les statistiques trimestrielles

1.1.1. Détermination de l'obligation de transmission

Seuls les OPCVM en activité à la date d'arrêté du trimestre sont concernés par une statistique trimestrielle.

Pour les transmissions trimestrielles de fin juin et fin décembre, tous les OPCVM sont astreints à communiquer leurs résultats statistiques à la Commission. Les résultats statistiques devront avoir été certifiés avant transmission à la COB.

Par contre, pour les transmissions trimestrielles de fin mars et fin septembre, seuls, les OPCVM qui, lors d'une transmission trimestrielle antérieure de fin d'année, ont déclaré un montant d'actif net supérieur ou égal à 350 MF, sont astreints à communiquer leurs résultats statistiques à la Commission, et ce quels que soient leurs montants d'actif net ultérieurs.

Mais, seuls les OPCVM qui, lors d'une transmission trimestrielle antérieure de fin d'année, ont déclaré un montant d'actif net supérieur ou égal à 500 MF, sont astreints à faire certifier les statistiques de fin mars et fin septembre.

Les fonds communs de placement à risque et les fonds d'intervention sur les marchés à terme ne sont astreints qu'à semestrialité.

Pour les OPCVM émettant à la fois des parts de capitalisation et des parts de distribution, l'obligation de transmission et de certification de leurs résultats statistiques s'établira en fonction du montant total de leurs actifs (actifs soumis à capitalisation et actifs soumis à distribution).

Le tableau ci-dessous résume cette règle :

OPCVM	Ventilation de l'actif net	Exposition aux risques	Opérations contractuelles
actif net (*) \geq 500 MF	Mars, Juin, Septembre, Décembre (avec certification)	Mars, Juin, Septembre, Décembre (avec certification)	Mars, Juin, Septembre, Décembre (dispense de certification)
actif net (*) $<$ 500 MF \geq 350 MF	Juin, Décembre (avec certification) Mars, Septembre (dispense de certification)	Juin, Décembre (avec certification) Mars, Septembre (dispense de certification)	Mars, Juin, Septembre, Décembre (dispense de certification)
actif net (*) $<$ 350 MF et tous les FCIMT	Juin, Décembre (avec certification)	Juin, Décembre (avec certification)	non concernés
FCPR	Juin, Décembre (avec certification)	non concernés	non concernés

(*) SICAV et fonds communs de placements à vocation générale ayant au cours d'une déclaration trimestrielle antérieure de fin d'année, dépassé le seuil d'actif net précisé. Seuls les montants d'actif net déclarés, lors des échéances statistiques postérieures ou égales au 31 décembre 1993, sont pris en compte pour déterminer ce dépassement de seuil.

1.1.2. Contenu de la transmission

Lorsqu'un OPCVM est astreint à une statistique trimestrielle, le contenu de sa transmission dépend de sa classification à la date d'arrêté du trimestre:

Classifications	Tableau Ventilation de l'actif net	Tableaux Opérations contractuelles (*)	Tableau d'Exposition au risque de taux	Tableau d'Exposition au risque de change	Tableau d'Exposition au risque d'action
1.1 Actions françaises	X	X			X
1.2 Actions internationales	X	X		X	X
2.1 Obligations et autres titres de créance français	X	X	X		
2.2 Obligations et autres titres de créance internationaux	X	X	X	X	
3.1 OPCVM monétaires franc	X	X	X		
3.2 OPCVM monétaires à vocation internationale	X	X	X	X	
4. OPCVM diversifiés	X	X	X	X	X
5. OPCVM garantis ou assortis d'une protection	X	X			
Fonds communs de placement à risques	X				
Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme	X		X	X	X

Le caractère 'X' représente l'obligation de transmission.

(*) Les deux tableaux des "Opérations contractuelles" ne sont pas à fournir par les OPCVM n'ayant jamais, lors des transmissions trimestrielles antérieures de fin d'année, dépassé le seuil des 350 millions de francs (rappel du tableau du paragraphe 1.1.1).

Lorsqu'un tableau est obligatoire, l'ensemble des données qu'il contient le sont.

Remarques sur le tableau "Ventilation de l'actif net":

les lignes "Valeur liquidative de capitalisation" (respectivement de distribution) et "Nombre de parts de capitalisation" (respectivement de distribution) ne doivent être renseignées que par les OPCVM émettant deux types de parts. Pour ces OPCVM, ces quatre données sont obligatoires ; les deux données "Valeur liquidative et nombre de parts en fin de période" ne doivent pas être fournies.

A contrario, les lignes "Valeur liquidative de fin de période" et "Nombre de parts de fin de période" ne doivent être renseignées que par les OPCVM émettant un seul type de part. Pour ces OPCVM, ces deux données sont obligatoires; les quatre données "Valeur liquidative et nombre de parts de capitalisation et de distribution" ne doivent pas être fournies.

Aucune donnée relative à la valeur liquidative et au nombre de parts n'est à fournir par les fonds communs de placements à risques.

Remarques sur les tableaux "Exposition aux risques" :

les OPCVM d'OPCVM, en raison de la particularité de leur composition, ne pourront servir les trois tableaux d'Exposition aux risques (taux, action et change). Ils font donc, pour ces trois tableaux, exception au récapitulatif précédent.

Si le tableau "Exposition au risque de taux", est obligatoire, il doit être fourni pour au moins une devise et toutes devises confondues.

Si le tableau "Exposition au risque d'action" est obligatoire, la ligne "Toutes devises confondues" est obligatoire et au moins une ligne "Valeurs françaises" ou "Valeurs étrangères" doit être présente.

Chaque transmission statistique trimestrielle devra en outre contenir pour chaque OPCVM :

* une indication sur son mode d'affectation des revenus : il s'agit à l'OPCVM de préciser s'il :

- capitalise ses revenus ;
- distribue ses revenus ;
- émet à la fois des parts de capitalisation et de distribution ;
- a un mode d'affectation de ses revenus "indéterminé" : il s'agit des OPCVM qui optent lors de chacune de leurs assemblées générales pour le mode de capitalisation ou celui de distribution.

* le code du Commissaire aux comptes qui a effectué la certification (Cf. liste ci-jointe) ;

* le code certification, fourni par le commissaire aux comptes au gérant après vérification des comptes.

1.2. Les statistiques annuelles

1.2.1. Détermination de l'obligation de transmission

Tout OPCVM qui a clos un exercice comptable entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année devra transmettre les tableaux relatifs à cet exercice aussitôt la certification effectuée.

Les OPCVM dont la clôture de l'exercice résulte de leur disparition (dissolution, fusion ou absorption) ne sont pas concernés.

Toutes les transmissions annuelles sont astreintes à certification.

1.2.2. Contenu de la transmission

Lors de chaque transmission statistique annuelle, l'OPCVM devra faire parvenir à la Commission, l'ensemble de tous les montants des tableaux :

- * compte de résultats ;
- * évolution de l'actif net.

Exceptions :

* la ligne "Variation des intérêts courus non échus" du compte de résultats n'est à fournir que par les OPCVM ayant choisi l'option intérêts courus non échus et ne devra pas être transmise par les autres OPCVM ;

* les lignes "Variations de la provision pour boni de liquidation" (exercices N et N-1) et "Distributions d'avoirs" de l'évolution de l'actif net ne sont à fournir que par les fonds communs de placement à risques et ne devront pas être transmises par les autres OPCVM.

Chaque transmission statistique annuelle devra en outre contenir pour chaque OPCVM :

- * l'indication sur son mode d'affectation des revenus (Cf. Statistiques trimestrielles, paragraphe 1.1.2 in fine) ;
- * la date de fin de son exercice ;
- * le code du Commissaire aux comptes qui a effectué la certification (Cf. liste ci-jointe) ;
- * le code certification, fourni par le commissaire aux comptes au gérant après vérification des comptes.

2. Modalités pratiques des transmissions

Les données statistiques seront communiquées à la COB par l'intermédiaire de disquettes magnétiques adressées à :

Commission des Opérations de Bourse
Service des Placements
Cellule Réception des Statistiques OPCVM
39-43 quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

2.1. Description de la disquette

Les disquettes transmises devront se conformer aux caractéristiques suivantes :

- format 3 pouces 1/2 ou 5 pouces 1/4.
- formatage pour le système d'exploitation DOS (version 3.3 et plus).
- représentation des données en ASCII.

2.2. Description de son contenu

Chaque disquette ne devra contenir que des informations relatives aux "Statistiques OPCVM COB".

Elle ne devra comprendre qu'un seul fichier qui regroupera toutes les données transmises par un même organisme.

Ce fichier ne devra comporter que des données statistiques relatives à une seule et même période statistique et à un seul commissaire aux comptes : ainsi les données relatives aux transmissions annuelles et trimestrielles ne devront pas être mélangées; de plus, les données de deux périodes statistiques différentes (deux années ou deux trimestres) ne pourront être inscrites sur un même fichier.

Néanmoins, le fichier pourra contenir des données statistiques relatives à plusieurs SICAV et Fonds Communs, ces derniers pouvant éventuellement être dépendants de sociétés de gestion différentes. Toutes les données concernant un OPCVM devront être inscrites dans un même fichier.

2.3. Description du fichier

2.3.1. Son nom

Le nom du fichier statistique devra suivre le format suivant :

X AAAAMM . SOC

où X représente le type de données contenues dans le fichier
'A': pour des données statistiques annuelles
'T': pour des données statistiques trimestrielles
AAAAMM représente la période statistique des données
par exemple
* '199403' pour les statistiques trimestrielles de fin mars 1994
* '199406' pour les statistiques trimestrielles de fin juin 1994
* '199409' pour les statistiques trimestrielles de fin septembre 1994
* '199412' pour les statistiques trimestrielles de fin décembre 1994
* '199400' pour les statistiques annuelles de 1994 (celles relatives aux exercices clos au cours de l'année 1994).
SOC signifie Statistiques OPCVM COB

2.3.2. Son format

Le fichier, en ASCII, sera composé de :

2.3.2.1. Un enregistrement "en-tête"

Cet enregistrement permet d'identifier l'organisme expéditeur de la disquette et le contenu du fichier. Il doit se conformer au format suivant :

Élément	Type	Longueur	Position dans l'enregistrement
Code enregistrement	N	3	1
Code application	AN	3	4
Date de constitution du fichier	N	8	7
Type de données statistiques	AN	1	15
Période statistique concernée	N	6	16
Raison sociale de l'expéditeur	AN	50	22
Nom du correspondant	AN	50	72
Adresse de l'expéditeur	AN	32	122
Complément d'adresse	AN	32	154
Code postal	AN	5	186
Ville	AN	26	191
Code pays	AN	3	217
Numéro de téléphone	AN	12	220
Zone réservée	AN	5	232

Description des éléments

1) Code enregistrement

Élément : obligatoire.

Longueur : 3 caractères.

Valeur : "000" (trois caractères zéro) pour l'enregistrement en-tête.

2) Code application

Élément : obligatoire.

Longueur : 3 caractères.

Valeur : "SOC" signifie Statistiques OPCVM COB.

3) Date de constitution du fichier

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 8 caractères, non blancs.

Valeur : date à laquelle le fichier a été constitué chez l'organisme expéditeur. Cette date doit être au format : AAAAMMJJ (quatre caractères pour l'année, deux caractères pour le mois, deux caractères pour le jour :

par exemple :

'19940407' pour le 7 avril 1994).

4) Type de données statistiques

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 1 caractère.

Valeur : 'A' si le fichier contient des données relatives à une statistique annuelle ;

'T' si le fichier contient des données relatives à une statistique trimestrielle.

5) Période statistique concernée

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 6 caractères numériques, non blancs.

Valeur : si le fichier contient des données relatives à une statistique annuelle, cette zone doit contenir le numéro de l'année concernée, suivi de deux caractères zéro.

Par exemple :

'199400' pour la statistique annuelle relative aux exercices clos en 1994.

Si le fichier contient des données relatives à une statistique trimestrielle, cette zone doit contenir le numéro de l'année concernée, suivi du mois du trimestre d'arrêté.

Par exemple :

'199403' pour la statistique trimestrielle à fin mars 1994 ;

'199406' pour la statistique trimestrielle à fin juin 1994 ;

'199409' pour la statistique trimestrielle à fin septembre 1994 ;

'199412' pour la statistique trimestrielle à fin décembre 1994.

6) Raison sociale de l'expéditeur

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 50 caractères.

Valeur : texte libre, cadré à gauche, éventuellement complété à droite par des caractères blancs.

Cette zone doit contenir la raison sociale de l'organisme auquel la disquette pourra être retournée si, lors de son traitement à la Commission, une erreur dans son format ou son contenu est détectée.

7) Nom du correspondant

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 50 caractères.

Valeur : texte libre, cadré à gauche, éventuellement complété à droite par des caractères blancs.

Cette zone doit contenir le nom de la personne, chez l'organisme expéditeur, responsable de la constitution des disquettes "Statistiques OPCVM COB". Cette indication permettra, en cas d'erreur lors du traitement de réception de la disquette, de la retourner directement à la personne chez l'expéditeur qui en est responsable.

8) Adresse de l'expéditeur

Élément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 32 caractères.

Valeur : texte libre, cadré à gauche, éventuellement complété à droite par des caractères blancs.

Cette zone doit contenir l'adresse de l'organisme expéditeur.

9) Complément d'adresse

Élément : facultatif (la zone peut être tout à blanc).

Longueur : 32 caractères.

Valeur : texte libre, cadré à gauche, éventuellement complété à droite par des caractères blancs.

Cette zone doit contenir le complément d'adresse de l'organisme expéditeur.

10) Code postal

Élément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 5 caractères non blancs.

Valeur : cette zone doit contenir le code postal de l'adresse de l'organisme expéditeur.

11) Ville

Élément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 26 caractères.

Valeur : texte libre, cadré à gauche, éventuellement complété à droite par des caractères blancs.

Cette zone doit contenir la ville de l'adresse de l'organisme expéditeur.

12) Code pays

Élément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 3 caractères, non blancs.

Valeur : cette zone permet d'identifier le pays de l'organisme expéditeur.

Le code à employer est celui de la codification ISO3A (pour la France mettre "FRA").

13) Numéro de téléphone

Élément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 12 caractères.

Valeur : texte libre, cadré à gauche, éventuellement complété à droite par des caractères blancs.

Cette zone doit contenir le numéro de téléphone du responsable de la constitution des disquettes "Statistiques OPCVM COB".

14) Zone réservée

Cette zone doit être tout à blanc.

Longueur : 5 caractères.

2.3.2.2. Des enregistrements "donnee"

Ces enregistrements permettent d'identifier chacune des données composant une transmission statistique et contiennent leur montant.

Le fichier contiendra un enregistrement donnée par OPCVM et par donnée statistique transmis.

Ces enregistrements doivent tous se conformer au format suivant :

Elément	Type	Longueur	Position
Code enregistrement	N	3	1
Code OPCVM	AN	12	4
Code nomenclature	AN	8	16
Code devise risque	AN	3	24
Code devise montant	AN	3	27
Sens de la valeur	N	1	30
Valeur de la donnée	AN	20	31
Zone réservée	AN	43	51

Description des éléments

1) Code enregistrement

Elément : obligatoire.

Longueur : 3 caractères numériques, non blancs.

Valeur :

cette zone permet d'identifier le tableau statistique auquel appartient la donnée concernée par l'enregistrement.

- '100' pour les données relatives à la "Ventilation de l'actif net"
- '200' pour les données relatives au tableau "Exposition au risque de taux"
- '220' pour les données relatives au tableau "Exposition au risque d'action"
- '240' pour les données relatives au tableau "Exposition au risque de change"
- '300' pour les données relatives au tableau "Titres empruntés, achetés à réméré ou pris en pension"
- '320' pour les données relatives au tableau "Titres prêtés, vendus à réméré ou donnés en pension"
- '700' pour les données relatives au "Compte de résultats"
- '720' pour les données relatives au tableau "Evolution de l'actif net"
- '900' pour les données qui n'appartiennent à aucun tableau statistique:

c'est le cas : du "Mode d'affectation des revenus"
: de la "Date d'arrêté des comptes annuels"
: du "Code Commissaire aux comptes"
: et de son "Code certification".

2) Code OPCVM

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 12 caractères alphanumériques, non blancs.

Valeur : cette zone doit contenir le code ISIN de l'OPCVM concerné par l'enregistrement.

3) Code nomenclature

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 8 caractères.

Valeur : cette zone, cadrée à gauche et éventuellement complétée à droite par des caractères blancs, permet d'identifier la donnée concernée par l'enregistrement. Les tableaux ci-après donnent le code nomenclature associé à chaque donnée statistique.

4) Code devise risque

Elément :

- obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc) pour les données relatives aux tableaux "Exposition au risque de taux" et "Exposition au risque d'action", sauf s'il s'agit des récapitulatifs "Toutes devises confondues".

- interdit (la zone doit être tout à blanc) pour les récapitulatifs "Toutes devises confondues" des tableaux "Exposition au risque de taux" et "Exposition au risque d'action" et toutes les autres données contenues dans les transmissions statistiques.

Longueur : 3 caractères, non blancs si la zone est obligatoire.

Valeur : cette zone permet d'identifier la devise des titres concernés par la donnée statistique d'exposition au risque. Le code à employer est celui de la codification ISO3A dont le contenu est fourni ci-après.

5) Code devise montant

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 3 caractères, non blancs.

Valeur : cette zone permet d'identifier la devise du montant de la donnée. Le code à employer est celui de la codification ISO3A dont le contenu est fourni ci-après. Cette zone prendra dans un premier temps obligatoirement la valeur 'FRF' pour francs français.

6) Sens de la valeur

Elément :

- obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc) pour les données numériques.

- interdit (la zone doit être tout à blanc) pour les données non numériques: "Mode d'affectation des revenus", "Date d'arrêté des comptes annuels", "Code Commissaire aux comptes" et "Code Certification".

Longueur: 1 caractère, non blanc si la zone est obligatoire.

Valeur : pour les données numériques, cette zone permet d'indiquer le sens du montant de la variable statistique identifiée par le code nomenclature cité plus haut :

- '1' si le montant est positif (crédit)

- '2' si le montant est négatif (débit).

7) Valeur de la donnée

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 20 caractères, non blancs.

Valeur : cette zone doit contenir le montant ou la valeur de la donnée de la variable statistique identifiée par le code nomenclature cité plus haut.

* Pour le "Mode d'affectation des revenus" la zone doit contenir:

'C' si l'OPCVM capitalise ses revenus

'D' si l'OPCVM distribue ses revenus

'2' si l'OPCVM émet à la fois des parts de capitalisation et de distribution

'I' pour fiscalement indéterminé, si l'OPCVM, lors de sa constitution n'a pas opté explicitement pour un mode d'affectation des revenus fixe.

* Pour la "Date d'arrêté des comptes annuels" la zone doit être du format AAAAMMJJ (quatre caractères pour l'année, deux caractères pour le mois, deux caractères pour le jour :

par exemple :

'19940407' pour le 7 avril 1994).

* Pour le code Commissaire aux comptes, la zone doit contenir le code du commissaire aux comptes qui a effectué la vérification des données statistiques ; Cf. liste ci-jointe.

* Pour le code de certification, la valeur à indiquer dans cette zone sera fournie par le Commissaire aux comptes au gérant après certification.

* Pour les données "Nombre de parts en fin de période", "Nombre de parts de capitalisation", "Nombre de parts de distribution", la valeur doit être exprimée en millième de part.

* Pour toutes les autres données, le montant doit être exprimé en milliers de francs.

Les valeurs doivent être cadrées à droite, éventuellement complétées à gauche par des zéros (y compris le "Mode d'affectation des revenus", la "Date d'arrêté des comptes annuels", le "Code Commissaire aux comptes" et le "Code de certification").

8) Zone réservée

Cette zone doit être tout à blanc.

Longueur : 43 caractères.

2.3.2.3. Un enregistrement "Fin"

Cet enregistrement permettra de contrôler la réception de l'intégralité des données. Il devra se conformer au format suivant :

Elément	Type	Longueur	Position
Code enregistrement	N	3	1
Code application	AN	3	4
Date de constitution du fichier	N	8	7
Type de données statistiques	AN	1	15
Période statistique concernée	N	6	16
Raison sociale de l'expéditeur	AN	50	22
Nombre d'OPCVM transmis	N	5	72
Nombre d'enregistrements du fichier	N	8	77
Zone réservée	AN	9	85

Description des éléments

1) Code enregistrement

Elément : obligatoire.
Longueur : 3 caractères.
Valeur : "999" pour l'enregistrement fin.

2) Code application

Elément : obligatoire.
Longueur : 3 caractères.
Valeur : "SOC" signifie Statistiques OPCVM COB.

3) Date de constitution du fichier

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).
Longueur : 8 caractères, non blancs.
Valeur : date à laquelle le fichier a été constitué chez l'organisme expéditeur. Cette date doit être au format : AAAAMMJJ (quatre caractères pour l'année, deux caractères pour le mois, deux caractères pour le jour, par exemple :
'19940407' pour le 7 avril 1994.
Le contenu de cette zone doit être identique à celui indiqué dans le premier enregistrement.

4) Type de données statistiques

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 1 caractère.

Valeur : 'A' si le fichier contient des données relatives à une statistique annuelle ;

'T' si le fichier contient des données relatives à une statistique trimestrielle.

Le contenu de cette zone doit être identique à celui indiqué dans le premier enregistrement.

5) Période statistique concernée

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 6 caractères numériques, non blancs.

Valeur : si le fichier contient des données relatives à une statistique annuelle, cette zone doit contenir le numéro de l'année concernée, suivi de deux caractères zéro,

par exemple :

'199400' pour la statistique annuelle relative aux exercices comptables clos en 1994.

Si le fichier contient des données relatives à une statistique trimestrielle ou semestrielle, cette zone doit contenir le numéro de l'année concernée, suivi du mois du trimestre d'arrêté,

par exemple :

'199403' pour la statistique trimestrielle à fin mars 1994 ;

'199406' pour la statistique trimestrielle à fin juin 1994 ;

'199409' pour la statistique trimestrielle à fin septembre 1994 ;

'199412' pour la statistique trimestrielle à fin décembre 1994.

Le contenu de cette zone doit être identique à celui indiqué dans le premier enregistrement.

6) Raison sociale de l'expéditeur

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 50 caractères.

Valeur : texte libre, cadré à gauche, éventuellement complété à droite par des caractères blancs.

Cette zone doit contenir la raison sociale de l'organisme que a constitué la disquette. Si, lors du traitement de la disquette à la Commission, une erreur dans son format ou son contenu est détectée, la disquette sera retournée à cet organisme.

Son contenu doit être identique à celui indiqué dans le premier enregistrement.

7) Nombre d'OPCVM transmis

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 5 caractères numériques, non blancs.

Valeur : cette zone doit contenir le nombre d'OPCVM dont les données statistiques relatives à la période citée plus haut, ont été transmises dans le fichier.

La valeur doit être cadrée à droite, éventuellement complétée à gauche par des caractères zéro.

8) Nombre d'enregistrements du fichier

Elément : obligatoire (la zone ne peut être tout à blanc).

Longueur : 8 caractères numériques, non blancs.

Valeur : cette zone doit contenir le nombre d'enregistrements du fichier non compris les enregistrements de début et de fin.
La valeur doit être cadrée à droite, éventuellement complétée à gauche par des caractères zéro.

9) Zone réservée

Cette zone doit être tout à blanc.
Longueur : 9 caractères.

2.4. Etiquetage de la disquette

Afin de faciliter la reconnaissance des disquettes, l'expéditeur devra étiqueter sa disquette et y apporter les mentions suivantes :

- le code de l'application "Statistiques OPCVM COB" soit "COB-SOC"
- la date de constitution du fichier
- le type de données statistiques et la période statistique transmise
- la raison sociale de l'expéditeur
- le code du commissaire aux comptes qui a effectué la vérification des données transmises
- le numéro de certification fourni par le commissaire aux comptes.

Exemple : COB-SOC
Constitution : 19940407
Statistiques : T-199403
DUPONT GESTION
Commissaire aux comptes N°: 127
Certification N°: 123

2.5. Lettre d'accompagnement

Les disquettes seront accompagnées d'une lettre sur laquelle devront être indiqués le nom et les coordonnées (téléphone et adresse) de la personne qui pourra être contactée en cas de problème au cours du traitement de la disquette par la Commission.

3. NOMENCLATURE DES DONNEES STATISTIQUES

VENTILATION DE L'ACTIF NET	
1. Actions et Valeurs assimilées	P60AC00
Dont émises par des établissements de crédit ou des institutions financières français	P60AC0I
1.1. Françaises continu A	P60AC10
1.2. Françaises continu B	P60AC20
1.3. Françaises fixing A et B	P60AC30
1.4. Françaises non cotées	P60AC40
1.5. Etrangères cotées	P60AC50
1.6. Etrangères non cotées	P60AC60
2. Obligations et Valeurs assimilées	P60OB00
Dont émises par des établissements de crédit ou des institutions financières français	P60OB0I
Dont Emprunts d'Etat et OAT français	P60OB0E
2.1. Françaises catégorie 1	P60OB10
2.2. Françaises catégorie 2	P60OB20
2.3. Françaises catégorie 3	P60OB30
2.4. Emprunts d'Etat étrangers	P60OB40
2.5. Autres obligations étrangères	P60OB50
3. Acquisitions et cessions temporaires de titres	P60OC00
3.1. Correspondant à position achat	P60OC10
3.2. Correspondant à position vente	P60OC20
4. Ecart d'estimation sur acquisitions et cessions temporaires de titres	P60OCEC
5. Opérations de cession de valeurs mobilières	P60CV00
6. Titres de Créances Négociables	P60CN00
6.1. Bons du trésor	P60CN10
6.1.1. Français	P60CN11
6.1.2. Etrangers	P60CN12
6.2. Billets de trésorerie Français	P60CN20
6.3. Certificats de dépôt Français	P60CN30
6.4. B.I.S.F. Français	P60CN40
6.5. B.M.T.N. Français	P60CN50
Dont émis par des établissements de crédit ou des institutions financières français	P60CN5I
6.6. Titres équivalents étrangers hors B. Trésor	P60CN60
7. Titres OPCVM	P60OP00
7.1. OPCVM français	P60OP10
Dont Monétaires Francs	P60OP1M
7.2. OPCVM Etrangers	P60OP20
8. Titres FCC	P60FC00
8.1. Français	P60FC10
8.2. Etrangers	P60FC20
9. Autres valeurs mobilières	P60VA00
9.1. Françaises	P60VA10
9.2. Etrangères	P60VA20

Total portefeuille acheteur	P60PA00
dont dépositaire	P60PA0D
portefeuille vendeur	P60PV00
dont dépositaire	P60PV0D
10. Autres créances	P60CA00
11. Autres dettes	P60DA00
12. Banques, Organismes et Etablissements financiers	P60BQ00
12.1. Avoirs en France	P60BQ10
12.2. Avoirs à l'étranger	P60BQ20
12.3. Emprunts auprès établissements français	P60BQ30
12.4. Emprunts auprès établissements étrangers	P60BQ40
12.5. Achat à terme devise	P60BQ50
12.6. Vente à terme devise	P60BQ60
13. Autres	P60AU00
14. TOTAL ACTIF NET	P60AN00
Nombre de parts à la fin de la période	P60NBTC
Montant des souscriptions	P60MTSC
Montant des rachats	P60MTRA
Dividendes ou acomptes versés	P60MTDV
Valeur liquidative en fin de période	P60MTVL
Nombre de parts de distribution	P60NBTD
Nombre de parts de capitalisation	P60NBTP
Valeur liquidative de distribution	P60MTVD
Valeur liquidative de capitalisation	P60MTVP

TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX (1)				
Produits de taux fixe	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)	Sens ibilité	
				variation (MF)
A. Produits T.F. et protection affectée				
de 0 à 3 mois (3)	P61BL11	P61HB11	P61SP11	P61SV11
de 3 mois à 2 ans	P61BL12	P61HB12	P61SP12	P61SV12
de 2 à 5 ans	P61BL13	P61HB13	P61SP13	P61SV13
plus de 5 ans	P61BL14	P61HB14	P61SP14	P61SV14
S/ TOTAL A	P61BL1Ø	P61HB1Ø	P61SP1Ø	P61SV1Ø
Positions de protection non affectée		P61HB21	P61SP21	P61SV21
Autres positions		P61HB22	P61SP22	P61SV22
S/TOTAL B		P61HB2Ø	P61SP2Ø	P61SV2Ø
Total		P61HBØØ	P61SPØØ	P61SVØØ
Produits de taux variable	P61BLTV			
Actif net (Rappel)			P61SPAN	P61SVAN

TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE D'ACTION		
Actions et Valeurs assimilées	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)
Pour toutes les valeurs (1)	P62BLØØ	P62HBØØ

TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE		
Devises	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)
\$	P63BL1Ø	P63HB1Ø
SME	P63BL2Ø	P63HB2Ø
Autres	P63BL3Ø	P63HB3Ø

(1) A établir pour chaque devise significative et toutes devises confondues

(2) Les engagements fermes sont exprimés en valeur de marché, les engagements conditionnels sont exprimés en équivalent sous-jacent

(3) Toutes les échéances s'entendent durée restant à courir (en moyenne)

(4) Exprimés par rapport au total de la colonne de bilan figurant au tableau

(5) Exprimé par rapport au total de l'actif net

Les valeurs "pointées" d'un caractère 'A' sont à attester par le Commissaire aux comptes

TITRES EMPRUNTES, ACHETES A REMERE OU PRIS EN PENSION (MF)						
SUPPORTS	CONTREPARTIES	RESIDENTS			NON-RESIDENTS	TOTAL
		Ets de crédit	OPCVM	ANF		
Total titres pris en pension		P64PP1Ø	P64PP2Ø	P64PP3Ø	P64PP4Ø	P64PPØØ
Total titres achetés à réméré ou empruntés		P64AR1Ø	P64AR2Ø	P64AR3Ø	P64AR4Ø	P64ARØØ
d Obligations						P64ARØ1
Fonds d'Etat						P64ARØ11
Obligations sur I.F.						P64ARØ12
Autres						P64ARØ13
Bons du Trésor						P64ARØ2
Billets de trésorerie						P64ARØ3
Certificats de dépôt						P64ARØ4
Bons des I.S.F.						P64ARØ5
B.M.T.N. émis par des E.C.						P64ARØ6
B.M.T.N. émis par des S.N.F.						P64ARØ7
Titres d'OPCVM						P64ARØ8

TITRES PRETES, VENDUS A REMERE OU DONNES EN PENSION (MF)						
SUPPORTS	CONTREPARTIES	RESIDENTS			NON-RESIDENTS	TOTAL
		Ets de crédit	OPCVM	ANF		
Total titres donnés en pension		P65DP1Ø	P65DP2Ø	P65DP3Ø	P65DP4Ø	P65DPØØ
Total titres prêtés		P65PR1Ø	P65PR2Ø	P65PR3Ø	P65PR4Ø	P65PRØØ
d Obligations						P65PRØ0
Titres de créances négociables						P65PRØC
Total titres vendus à réméré		P65VR1Ø	P65VR2Ø	P65VR3Ø	P65VR4Ø	P65VRØØ
dont:						
Obligations				P65VR31		P65VRØ1
Fonds d'Etat				P65VR311		P65VRØ11
Obligations sur I.F.				P65VR312		P65VRØ12
Autres				P65VR313		P65VRØ1Ø
Bons du Trésor				P65VR32		P65VRØ2
B.M.T.N. émis par des S.N.F.				P65VR33		P65VRØ3
Autres titres émis par des I.F.				P65VR34		P65VRØ4
Titres d'OPCVM				P65VR35		P65VRØ5

COMPTE DE RESULTATS	
1. Produits sur opérations financières	
1.1 Produits sur obligations et valeurs assimilées	P66PR10
1.2 Produits sur actions et valeurs assimilées	P66PR20
1.3 Lots et primes de remboursement	P66PR30
1.4 Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	P66PR40
1.5 Produits sur titres de créances négociables	P66PR50
1.6 Produits sur opérations d'échange de taux	P66PR60
1.7 Produits sur fonds de dépôts	P66PR70
1.8 Autres produits financiers	P66PR80
TOTAL 1.	P66PR00
dont variation des intérêts courus non échus	P66PR0I
2. Charges sur opérations financières	
2.1 Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	P66CH10
2.2 Charges sur opérations d'échange de taux	P66CH20
2.3 Charges sur emprunts	P66CH30
2.4 Autres charges financières	P66CH40
TOTAL 2.	P66CH00
Résultat sur opérations financières (1. - 2.)	P66RE01
3. Autres produits	P66PA00
4. Frais de gestion	P66FG00
5. Dotations aux amortissements	P66DA00
Résultat net de l'exercice (1. -2. + 3. - 4. - 5.)	P66RE02
6. Régularisation des revenus de l'exercice	P66RR00
7. Acomptes versés	P66AV00
Résultat à capitaliser	P66RE03
à affecter	P66RE04
à distribuer	P66RE06
EVOLUTION DE L'ACTIF NET	
10. Actif net de début d'exercice	P67ANEA
11. Souscriptions	P67EA11
12. Rachats	P67EA12
13. Plus-values réalisées sur titres	P67EA13
14. Moins-values réalisées sur titres	P67EA14
15. Plus-values réalisées sur marchés à terme ferme et conditionnels	P67EA15
16. Moins-values réalisées sur marchés à terme ferme et conditionnels	P67EA16
17. Frais de négociation	P67EA17
18. Différence de change	P67EA18
19. Variations de la différence d'estimation des titres	
19.1 Différence d'estimation exercice N	P67EA191
19.2 Différence d'estimation exercice N-1	P67EA192
20. Variations de la différence d'estimation des positions ouvertes sur marchés à terme ferme et conditionnels	
20.1 Différence d'estimation exercice N	P67EA201
20.2 Différence d'estimation exercice N-1	P67EA202
21. Variations de la provision pour boni de liquidation	
21.1 Provision pour boni de liquidation exercice N	P67EA211
21.2 Provision pour boni de liquidation exercice N-1	P67EA212
22. Distribution d'avoirs	P67EA22
23. Distribution de l'exercice antérieur	P67EA23
24. Résultat de l'exercice avant compte de régulation	P67EA24
25. Acomptes versés au cours de l'exercice	P67EA25
26. Autres éléments	P67EA26
27. Actif net en fin d'exercice	P67AN00

AUTRES DONNEES A TRANSMETTRE

Mode d'affectation des revenus	P6ACDDF
Date d'arrêté des comptes annuels: Date de fin d'exercice	P6ADTFE
Code commissaire aux comptes	P6ACDCC
Zone certification commissaire aux comptes	P6ACFCC

4. CODIFICATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Code Commissaire aux comptes	Nom du Commissaire aux comptes
3	A.A.C.E. ILE DE FRANCE
8	A.C.L AUDIT
10	ALAIN SCIPIONI
102	ALGAZE JAIME
19	AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS
44	APLITEC
246	ARCADE AUDIT
67	ARNOUT CLAUDE
35	ARTHUIS JEAN ET ASSOCIES
276	AUDIT ALPHA
5	AUDIT CONTINENTAL
138	AUDIT ET DIAGNOSTIC
135	AUDIT EUREX
263	AUDITEURS ET CONSEILS ET ASSOCIES
209	AUQUE JEAN LOUIS
134	B.D.A. DELOITTE ET TOUCHE
22	BASTIEN FRANCIS
115	BAUMAN CABINET
51	BAUMONT KALFON JACQUELINE
28	BEFEC MULQUIN ET ASSOCIES
52	BELOEUVRE ADRIEN
146	BENYAMIN MICHEL
69	BERSIN BERNARD
57	BLANCARD RAYMOND
265	BLANCHARD JACQUET MICHEL
36	BLANCHET CLAUDE
252	BOILLEREAU JEAN LUC
284	BOURDALE LUC
221	BOURGADE GUY
248	BRACQ LEON
216	BRESSOT JEAN CLAUDE
98	BRINGUIER BERNARD LOUIS
30	C.D.H. CONSEIL
7	C.E.R.E.C
177	CABINET A.B.C.
104	CABINET B. MONTAGNE A. AMIC ET ASSOCIES
199	CABINET BEAUVAIS
122	CABINET BERTHON RIVIERE LATREILLE ASSOCIES
58	CABINET CASTAGNET
48	CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT PIERRE REVIFRANCE
11	CABINET CONSTANTIN
99	CABINET COREVISE
59	CABINET DIDIER KLING ET ASSOCIES S.A.
180	CABINET ERIC SAMAMA
132	CABINET FICOGEX

Code Commissaire aux comptes	Nom du Commissaire aux comptes
202	CABINET FITAUDIT
96	CABINET FOURNET
105	CABINET FOURNET ET ASSOCIES
232	CABINET GARCIN
56	CABINET GUYENNET HENRY
280	CABINET HEUSSE SARL
163	CABINET INDEX
61	CABINET JEAN PAUL FOUCAULT
187	CABINET LAFONTA
169	CABINET MARQUE & ASSOCIES
250	CABINET METZ
54	CABINET NAUDY
90	CABINET PAVIE
171	CABINET PERONNET, GAUTHIER ET ASSOCIES
192	CABINET R.E.C.
47	CABINET ROBERT MAZARS
179	CABINET SARCO
149	CABINET SECROP
32	CABINET SEFIREC
60	CABINET SELLAM
260	CABINET SOREL
6	CABINET TUILLET ET CIE
170	CABINET TURQUIN ROGER
43	CADERAS MARTIN S.A.
227	CAGNAT JACQUES
49	CAILLEUX ANDRE
156	CAILLIAU DEDOUIT & ASSOCIES S.A.
185	CAILLONNEAU JEAN PIERRE
4	CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES AUDIT
223	CALTOT JACQUES
173	CANLORBE HERVE
262	CARO GERARD
152	CASSE PIERRE
26	CHARBIT SYDNEY
253	CHASSAGNES ROBERT
287	CHAUVEAU MARC
318	CHEVALIER CLAUDE
116	COGEP
256	COLINET FRANCOIS
278	COLLOMB JEAN PATRICK
41	COMAP
113	COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES
257	COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDITS & CONSEILS
78	COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT
304	COMPAGNIE FRANCAISE DE REVISION
158	CONCORDE EUROPEENNE AUDIT FRANCE
29	CONSEILS ASSOCIES SA
183	CONTI CESAR

Code Commissaire aux comptes	Nom du Commissaire aux comptes
127	CONTROLE ET REVISION SA (COQUEREAU)
231	COQUEREAU PHILIPPE
205	CORDIER J.P.
292	CORMIER ROGER
12	COURTADE BERNARD
100	COUVERTURE ROLAND
251	CPC SA
74	CRUVELLIER PIERRE
107	CURY MICHEL
279	DANA ANDRE
294	DAVID ROGER
2	DE BOIS, DIETERLE ET ASSOCIES (B.D.A. S.A.)
15	DE GRIMOUARD DUCLOS ET ASSOCIES
81	DE LACVIVIER PHILIPPE
108	DE MAISTRE PATRICK
161	DELOUIS ALAIN
274	DELPLACE LUC
40	DENIS JEAN MARCEL
285	DEPOND PATRICE
31	DHERBEY MARC
181	DICHARRY BERNARD
188	DIONISI PIERRE
226	DROMER PHILIPPE
259	DUDON DANIEL
295	DUPE MARC
218	DUVERDIER CHRISTIAN
283	ELBAUM GUY
130	ESMEIN PIERRE
214	ETLIN ALAIN PHILIPPE
228	EUROCONSULT
236	EXCO AQUITAINE
203	EXCO ATLANTIQUE SA
126	EXCO AUDIT PARIS
148	EXCO NANTES
198	EXCO SUD EST
219	FCCA EMARD GERARD
145	FCH, LE GUEN, BOVIS ET ASSOCIES
178	FERRAND
258	FIDEURAF
237	FIDEXCO
230	FIDUCIAIRE ASSOCIES DE FRANCE
112	FIDUCIAIRE CONTINENTALE LYON
9	FIDUCIAIRE CONTINENTALE PARIS
33	FIDUCIAIRE DE FRANCE (SA)
20	FIDUCIAIRE GENERALE DE PARIS, EX ESPINASSE CLOSSE
110	FIDUCIAIRE INDUSTRIE ET COMMERCE
142	FIDUCIAIRE MONCEAU
95	FIDUCIAIRE PARISIENNE EXPERT ET ORGANIS COMPTABLE

Code Commissaire aux comptes	Nom du Commissaire aux comptes
249	FINDLING GILBERT
245	FOURNIER JEAN LUC
168	FRANCE EXPERTISE COMPTABLE
42	FRINAULT J. FIDUCIAIRE
84	FRITSCH FRANCOIS
172	G.R.A (GESBERT,REY & ASSOCIES)
53	GABORIEAU PHILIPPE
79	GAGNEUX JEAN
147	GARCIA LAURENT
190	GARNIER JEAN MICHEL
117	GAUDICHAU JACQUES
311	GERVAIS MARIE CATHERINE
101	GHEZ ALAIN
254	GOLDET FRANCOIS
87	GOUCAULT JEAN PAUL
273	GRABLI PAUL
77	GRES FRANCOIS
298	GRISLHUBERT LILIANE
37	GROUPE GUY GENDROT "3G"
120	GROUPE VENDOME AUDIT S.A.
129	GROUPE Y
1	GUERARD VIALA ET CIE (S.A.)
208	GUERIDO ROBERT
315	GUEZ JEAN
184	GUILLARD PHILIPPE.
321	GUITTON
62	GUY BARBIER ET ASSOCIES
206	HENRY BERNARD
65	HERMANN JEAN CLAUDE
242	HERON JACQUES
85	HLP AUDIT (NANTES)
23	HOUDINET PIERRE
38	HSD CASTEL JACQUET
300	HUBERT GILLES GEORGES
55	HUMEAU MICHEL
114	HUNTZIGER CHARLES
266	HUSSET CHARLES
233	IERC
299	INTER CONTROL
301	JANKLOVICS GILBERT
136	JOEL MICHEL
243	KIMMEL FRANCOIS , TOUATI ANDRE & ASSOCIES
213	KMT AUDIT SARL
21	KOENIG HENRI
309	KOSSMANN CHARLES
319	KPMG AUDIT
288	KREMPER FRANCOIS
141	L'EUROPEENNE D'AUDIT ET DE CONSEIL

Code Commissaire aux comptes	Nom du Commissaire aux comptes
207	LA FIDUCIAIRE CENTRALE DE PARIS
76	LAHAYE BENOIT
160	LAJOUX FRANCOIS
268	LANGET ROGER
289	LARA PIERRE
93	LARROZE JEAN PIERRE
235	LATOUCHE CHRISTIAN
277	LAURENT ROGER
281	LAVISSE ARMAND
317	LE BARS YVES
302	LE SAOUT JEAN PIERRE
244	LECHAUVE JEAN LUC
305	LEDUC EDOUARD
75	LEFEBVRE BERNARD
157	LEHIDEUX OLIVIER
320	LEJEUNE
212	LEPLE GERARD
308	LERONDE PHILIPPE
204	LHOTE GERARD
125	LHOTE XAVIER
269	M. GASTON JALLERAT
167	M.B.M.CONSEIL
307	MACHARD RAOUL
264	MAGNANI REMY
50	MARCHAND BERNARD
94	MARCOU JEAN CLAUDE
176	MASSONNAT PAUL
86	MAYRAND FRANCOIS
45	MAZARS PAVIE ET ASSOCIES
82	MICHEL DIDIER
143	MILLAS LOUIS
291	MILLOT PIERRE
186	MONDEJARD JOSE
270	MONSIEUR ALAIN CHAVAGNAC
217	MOREAU JACQUES
159	MORIAUX ROGER
313	MUSELIER JEAN NORBERT
103	NOEL GERARD
150	NOEL GUY
111	PAREX SOCIETE
286	PART DANIEL
261	PASSOT GABRIEL
91	PAULAT DANIEL
46	PAVIE ET ASSOCIES
222	PECRIAUX JEAN PIERRE
137	PERRUCHOT MICHEL
310	PETIT JACK
271	PIERRE CANEY ET ASSOCIES

Code Commissaire aux comptes	Nom du Commissaire aux comptes
210	PIHET ROGER
128	PIQUY GINETTE
121	POTEL GUILLAUME
275	POUZET JEAN LUC
72	PRESLE JACQUES
293	PROGESTION
68	PROREVISION (SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE)
196	PS AUDIT NANTES
80	PS AUDIT PARIS
70	QUYOLLET ASSIA
255	RAFFIN CHRISTIAN
155	RBA
182	REINGEWIRTZ SYLVAIN
194	REMARCK PASCAL
139	RICHARD PHILIPPE
282	RIGUELLE MICHEL
66	RINAUDO DELOUIS ET ASSOCIES
92	ROHMER GERARD
296	ROTULO ALAIN
175	ROUCOU RENE
195	S ET W ASSOCIES
174	S.A. BERNARD OLIVIER
17	S.C.P DUHAMEL KAHN
241	S.C.P. BARBET MASSIN
88	S.C.P. BECQUART ET MULOT
151	S.C.P. BEZ, SUPERY, FOUIN
73	S.C.P. MARTIN,AUBAILLY,ALLEZY
153	S.E.C.E.F.
64	S.E.C.I.F.
34	S.F.P.B. (PAUL BRUNIER)
197	SA COGEX
71	SA JM COTTO & ASSOCIES
16	SABEC EXPERTISE COMPTABLE
97	SADECLA
238	SAINT GERAND (DE) GUILLAUME
89	SALUSTRO REYDEL
24	SCHLUMBERGER MARIANNE
131	SCP AUDIBERT GERMOND
234	SCP BON, RAISSAC, COTTON
118	SCP COQUEREAU ET ASSOCIES
240	SCP JEAN MICHEL BEZ ANNE MILLER
165	SCP LABOURDETTE GAU CHAVAGNAC
201	SECCF UNF
193	SECOM
191	SECOVEC
63	SEEC SOCIETE EUROPEENNE D'EXPERTISE COMPTABLE
229	SEGEN AUDIT SARL
14	SELLAM PATRICK

Code Commissaire aux comptes	Nom du Commissaire aux comptes
123	SERVAL JEAN FRANCOIS
220	SIBIRIL JEAN FRANCOIS
166	SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FIDUCIAIRE DE FRANCE
224	SOCIETE FRANCAISE D'EXPERTISE ET D'ORGANISATION COMPTABLE (SFEOC)
200	SOCIETE FRANCAISE DE REVISION
162	SOCIETE INTERNATIONALE D'EXPERTISE INDEX
106	SOCIETE LIONEL GUIBERT
297	SOCIETE SOFINTEX
13	SOCOREX
314	SOFIDEM
133	SOREX
225	STIEVENART GUY
154	SUDRY PHILIPPE
25	TAUBES MICHEL
211	TELLIER LILIANE
239	TENETTE JACQUES
267	THIERRY LEGER
83	THOMAS RAYMOND
27	TIETZ J.MARIE
109	TOURY JEAN NOEL
18	UNION FIDUCIAIRE DE PARIS
316	UNION PARISIENNE DE REVISION D'EXPERTISE ET DE CONTROLE (UPREC)
272	UZAN SYLVAIN
124	VAILLANT BRUNO
303	VALLA BARTHELEMY
140	VALLET ANDRE
290	VALLY PIERRE
215	VILLARY BONTOUX & ASSOCIES
119	VIZZAVONA PATRICE
189	VOLLE CLAUDIUS
39	WINDSOR RICOL ET ASSOCIES
164	WOLFF PATRICK
247	YABLONSKY SERGE
306	ZAKS JACQUES

5. CODIFICATION ISO3A DES DEVISES

Code devise ISO 3A	Libellé de la devise
ADP	PESETA D'ANDORRE
AED	DIRHAM DES E.A.U.
AFA	AFGHANI
ALL	LEK
ANG	FLORIN DES ANTILLES
AOK	KWANZA
ARA	AUSTRAL
ATS	SCHILLING
AUD	DOLLAR AUSTRALIEN
AWG	FLORIN D'ARUBA
BBD	DOLLAR DE BARBADE
BDT	TAKA
BEF	FRANC BELGE
BGL	LEV
BHD	DINAR DE BAHREIN
BIF	FRANC DU BURUNDI
BMD	DOLLAR DES BERMUDES
BND	DOLLAR DE BRUNEI
BOB	BOLIVIANO
BRE	CRUZADO
BSD	DOLLAR DES BAHAMAS
BTN	NGULTRUM
BUK	KYAT
BWP	PULA
BZD	DOLLAR DE BELIZE
CAD	DOLLAR CANADIEN
CHF	FRANC SUISSE
CLP	PESO CHILIEN
CNY	YUAN REN-MIN-BI
COP	PESO COLOMBIEN
CRC	COLON DE COSTA RICA
CSK	COURONNE TCHEQUE
CUP	PESO CUBAIN
CVE	ESCUDO DU CAP VERT
CYP	LIVRE CYPRIOTE
DDM	MARK DE RDA
DEM	MARK DE RFA
DJF	FRANC DE DJIBOUTI
DKK	COURONNE DANOISE
DOP	PESO DOMINICAIN
DZD	DINAR ALGERIEN
ECS	SUCRE
EGP	LIVRE EGYPTIENNE
ESP	PESETA ESPAGNOLE
ETB	BIRR ETHIOPIEN
FJD	DOLLAR DE FIDJI

Code devise ISO 3A	Libellé de la devise
FKP	LIVRE DE FALKLAND
FRF	FRANC FRANCAIS
GBP	LIVRE STERLING
GHC	CEDI
GIP	LIVRE DE GIBRALTAR
GMD	DALASIE
GNF	FRANC GUINEEN
GRD	DRACHME
GTQ	QUETZAL
GWP	PESO DE GUINEE BISSAU
GYP	DOLLAR DE GUYANE
HKD	DOLLAR DE HONG KONG
HNL	LEMPIRA
HTG	GOURDE
HUF	FORINT
IDR	RUPIAH
IEP	LIVRE IRLANDAISE
ILS	SHEKEL
INR	ROUPIE INDIENNE
IQD	DINAR IRAKIEN
IRR	RIYAL IRANIEN
ISK	COURONNE ISLANDAISE
ITL	LIRE
JMD	DOLLAR JAMAICAIN
JOD	DINAR DE JORDANIE
JPY	YEN
KES	SCHILLING DU KENYA
KHR	RIEL
KMF	FRANC DES COMORES
KPW	WON NORD COREEN
KRW	WON SUD COREEN
KWD	DINAR KOWEITIEEN
KYD	DOLLAR DES CAIMANES
LAK	KIP
LBP	LIVRE LIBANAISE
LKR	ROUPIE DE SRI LANKA
LRD	DOLLAR LIBERIEN
LSL	LOTI
LUF	FRANC LUXEMBOURGEOIS
LYD	DINAR LYBIEN
MAD	DIRHAM MAROCAIN
MGF	FRANC MALGACHE
MNT	TUGRIK
MOP	PATACA
MRO	ONGUIJA
MTL	LIVRE MALTAISE
MUR	ROUPIE MAURICIENNE
MVR	ROUPIE DES MALDIVES
MWK	KWACHA
MXP	PESO MEXICAIN
MYR	RINGITT DE MALAISIE

Code devise ISO 3A	Libellé de la devise
MZM	METICAL
NGN	NAIRA
NIC	CORDOBA
NLG	FLORIN NEERLANDAIS
NOK	COURONNE NORVEGIENNE
NPR	ROUPIE NEPALAISE
NZD	DOLLAR NEO ZELANDAIS
OMR	RIAL OMANI
PAB	BALBOA
PEI	INTI
PGK	KINA
PHP	PESO PHILIPPIN
PKR	ROUPIE PAKISTANAISE
PLZ	SLOTY
PTE	ESCUDO PORTUGAIS
PYG	GUARANI
OAR	RIAL DE OUARTAR
ROL	LEU (PLURIEL LEI)
RWF	FRANC DU RWANDA
SAR	RIYAL D'ARABIE SAOUDITE
SBD	DOLLAR DE SALOMON
SCR	ROUPIE DES SEYCHELLES
SDP	LIVRE SOUDANAISE
SEK	COURONNE SUEDOISE
SGD	DOLLAR DE SINGAPOUR
SHP	LIVRE DE SAINT HELENE
SLL	LEONE
SOS	SHILLING DE SOMALIE
SRG	FLORIN DE SURINAME
STD	DOBRA
SUR	ROUBLE
SVC	COLON DU EL SALVADOR
SYP	LIVRE SYRIENNE
SZL	LILANGENI
THB	BAHT
TND	DINAR TUNISIEN
TOP	PA'ANGA
TPE	ESCUDO DE TIMOR
TRL	LIVRE TURQUE
TTD	DOLLAR DE LA TRINITE
TWD	NOUVEAU DOLLAR DE TAIWAN
TZS	SHILLING DE TANZANIE
UC1	U.C.AVANT 2/63 17MO(XBD)
UC2	U.C. APRES 2/63 17MO(XBD)
UE1	U.C.E. 1/2/63 A 77 (XBC)
UE2	U.C.E. 78 (XBC)
UE3	U.C.E. 79 A (XBC)
UGS	SHILLING OUGANDAIS
UM1	U.M.E. 1970 A 1971 (XBB)
UM2	U.M.E. 1972 A 1974 (XBB)
UM3	U.M.E. 1975 A 1980 (XBB)

Code devise ISO 3A	Libellé de la devise
USD	DOLLAR DES ETATS UNIS
UYP	PESO URUGUAYEN
VEB	BOLIVAR
VND	DONG
VUV	VATU
WST	TALA
X01	LIV.AVANT DEV.18/11/67
X02	LIV.APRES DEV.18/11/67
X03	LIVRE APRES 1970
X04	LIVRE APRES AOUT 72
X05	COURONNE DANOISE EXT
X06	DOLLAR AUSTRALIEN EXT
X07	COURONNE NORVEGIENNE EXT
X08	REICHMARK, RENTENMARK
X09	MARK-OR
X10	LIVRE-OR
X11	FLORIN OR AUTRRO-HONGROIS
XAF	FRANC CFA (BEAC)
XAG	ARGENT
XAU	OR
XBA	EURCO
XCD	DOLLAR DES CARAIBES ORIEN
XDR	DROIT TIRAGE SPECIAL(DTS)
XEU	ECU
XFO	FRANC OR
XFU	FRANC UIC
XOF	FRANC CFA (BCEAO)
XPF	FRANC CFP
XXX	TRANSACTIONS SANS MONNAIE
YDD	DINAR DU YEMEN
YER	RIYAL DU YEMEN
YUN	NOUV.DINAR DE YOUGOSLAVIE
ZAR	RAND
ZMK	KWACHA
ZRZ	ZAIRE
ZWD	ZIMBABWE DOLLAR

DOCUMENTS D'INFORMATION A L'USAGE DU PUBLIC
(Chapitre IV de l'Instruction COB relative aux OPCVM)

Documents périodiques

I. Etat périodique à établir à l'issue de chaque trimestre ou semestre social ou civil

Outre le rapport annuel, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières doivent publier, suivant le cas, un rapport semestriel ou trimestriel.

En application de l'article 36 du règlement n° 89-02 de la Commission des opérations de bourse, les OPCVM à vocation générale offerts au public dont l'actif net est supérieur à 500 MF doivent établir un rapport trimestriel.

Les autres OPCVM à vocation générale doivent, dans tous les cas, établir un rapport semestriel. Toutefois, ces OPCVM peuvent opter pour une publication trimestrielle, ce choix étant alors irréversible.

Cette publication doit être soumise à la certification ou à l'attestation de sincérité du commissaire aux comptes et doit être publiée au plus tard dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre ou semestre. Les souscripteurs peuvent en demander communication.

Les OPCVM monétaires qui se placent sous le régime de l'article 13-1 al. 2 du décret du 6 septembre 1989 et en ont informé la COB, doivent publier chaque trimestre la composition de leur actif faisant apparaître distinctement les titres détenus par dérogation au-delà des ratios fixés par le chapitre I du décret susvisé. Sont mentionnés la nature, l'émetteur, le nombre et la valeur, le pourcentage de l'actif net représenté, ainsi que la notation de ces titres.

Les états sont arrêtés à la fin du trimestre ou du semestre. Cette norme est tempérée par la possibilité d'établir des états :

- soit au dernier jour de bourse du trimestre ou du semestre ;

- soit au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative pour les organismes non astreints au calcul quotidien de celle-ci ; toutefois cette souplesse n'est pas admise lorsque l'état périodique coïncide avec la date de clôture de l'exercice.

Quel que soit le mode de présentation, toutes les informations relatives à un OPCVM doivent être apportées sous le nom de celui-ci, sans rupture de série.

Le modèle ci-dessous décline, selon un ordre à respecter, les informations obligatoires. Il est possible, en tant que de besoin, de développer ces informations dans le respect de la présentation comptable :

1) Identification de l'OPCVM par :

- * son nom, sa nature juridique ;
- * la classification ;
- * l'affectation des résultats ;
- * l'orientation de placement telle qu'elle figure sur la notice d'information, y compris le ou les indicateurs de risque de marché.

2) Le numéro de certification donné par le commissaire aux comptes

Tout OPCVM publiant un document dont les informations n'auront pas été préalablement certifiées ou attestées, doit indiquer ici : "les informations du trimestre ou du semestre sous revue n'ayant pas encore été certifiées par le commissaire aux comptes ont un caractère provisoire. En cas d'inexactitudes relevées, les corrections significatives seront apportées dans le prochain document périodique".

3.1) Changements intéressant l'OPCVM intervenus au cours du trimestre ou du semestre qu'ils aient fait ou non l'objet d'une information particulière (Cf. liste de ces changements dans le tableau de l'Instruction du 27.07.93). Ils doivent être réitérés dans les états périodiques correspondant aux deux trimestres ou au semestre suivant.

3.2) Indication sur la politique d'investissement suivie pendant la période sous revue et notamment sur les inflexions intervenues durant la période ainsi que sur tout élément présentant un caractère significatif.

4) Evolution de l'actif net, du nombre d'actions ou de parts et de la valeur liquidative et des revenus depuis 5 ans et au cours des trimestres ou semestres écoulés de l'année en cours ; la donnée concernant les revenus distribués peut être apportée en regard du tableau relatant l'évolution des éléments précédemment cités, par l'indication du montant et de la date de mise en paiement.

5.1) Ventilation simplifiée de l'actif net au :

Groupe de valeurs	Pourcentage arrondi de l'actif net		Numéro Ventilation de l'actif net donnée à titre d'information dans le plan comptable
	Trimestre ou semestre sous revue	Trimestre ou semestre antérieur	
Actions et Valeurs assimilées	-----	-----	1
Obligations et Valeurs assimilées	-----	-----	2
Bon du Trésor Autres TCN Total TCN	----- ----- -----	----- ----- -----	6.1.1. et 6.1.2. 6.2.,6.3.,6.4.,6.5.
Titres OPCVM	-----	-----	7
Titres FCC	-----	-----	8
Autres valeurs mobilières	-----	-----	9
Acquisitions et cessions temporaires de titres à l'achat à la vente Opérations de cession sur valeurs mobilières	----- ----- -----	----- ----- -----	3.1 et (4) 3.2 et (4) 5
Opérateurs débiteurs et autres créances Opérateurs créditeurs et autres dettes Disponibilités	----- ----- -----	----- ----- -----	10 11 12
Autres	-----	-----	13
TOTAL actif net en milliers de Francs			

Sont ici mentionnées l'indication de la possibilité de demander le détail du portefeuille et l'adresse à laquelle la demande peut être formulée.

5.2) Indication du ratio d'engagement sur les marchés dérivés exprimé en pourcentage de l'actif net.

6) Tableaux d'exposition aux risques à la fin du trimestre :

6.1) TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX (1)				
	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)	Sensibilité	
			Variation (MF)	
Produits de taux fixe et protection affectée S/ TOTAL A
Positions de protection non affectée	(2).....
Autres positions	(2).....
S/ TOTAL B	(2).....
Produits de taux variable
Actif net (Rappel)(3).....

6.2) TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE D'ACTION		
Actions et valeurs assimilées	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)
Valeurs françaises
Valeurs étrangères

6.3) TABLEAU D'EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE		
Devises	Bilan (MF)	Hors Bilan (MF)
\$
SME
Autres

(1) Toutes devises confondues

(2) Exprimés par rapport au sous total A de la colonne bilan.

(3) Exprimé par rapport au total de l'actif net. Ce nombre doit être contenu dans la fourchette de sensibilité annoncée dans la notice d'information et indiquée ci-dessus. Il est rappelé que dire qu'un actif net a une sensibilité de 2, c'est dire qu'une variation instantanée de 1 % sur les taux d'intérêts du marché se traduit par une variation instantanée de 2 % en sens inverse de la valeur de l'actif net. Cette variation est aussi exprimable en francs. (Cf dernière colonne).

Il appartient au commissaire aux comptes de saisir les responsables de la SICAV ou du fonds commun de placement, et de saisir la Commission des opérations de bourse, de toutes irrégularités et inexactitudes relevées dans les documents d'information.

II. Rapport annuel et états périodiques

1) Le rapport annuel est arrêté le dernier jour de l'exercice ou par tolérance le dernier jour de bourse précédent.

Il doit contenir chacun des documents de synthèse défini par le plan comptable et comporter le numéro du dossier de certification donné par le commissaire aux comptes.

La contexture de l'inventaire du portefeuille de valeurs mobilières devant figurer dans l'annexe aux comptes annuels sera conforme à la ventilation de l'actif net simplifié (Cf. 5.1. ci-dessus). Dans ce cas, le document devra comporter la mention expresse suivante : **l'inventaire certifié ligne à ligne du portefeuille, qui n'est pas obligatoirement repris dans l'annexe aux comptes, est mis, comme les documents de synthèse, à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.**

2) Les OPCVM ne sont pas tenus d'établir les documents périodiques lorsque la date d'arrêtés desdits documents correspond à celle de la clôture de l'exercice. Dans ce cas, le rapport annuel vaut état périodique :

- s'il est publié avant la fin du délai de 8 semaines ;
- s'il comporte au minimum les informations demandées au I pour les états périodiques.

III. Modalités d'application

Les nouvelles dispositions décrites ci-dessus entrent en vigueur avec la mise en oeuvre du nouveau plan comptable OPCVM progressivement en 1994 selon la date d'ouverture de l'exercice social. Ainsi les OPCVM dont l'exercice social commence le 1er janvier 1994 devront impérativement établir leurs états périodiques selon les nouvelles normes le 31 mars 1994 (états trimestriels) ou le 30 juin 1994 (états semestriels).

ACQUISITIONS OU CESSIONS DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS LE CAPITAL DES SOCIETES COTEES (OCTOBRE 1993)

N° Avis	Date Avis	SOCIETE CONCERNEE	ACQUEREUR	CEDANT	SEUIL EN %						
					5	10	20	33	50	66	
2798A	08.10	CIMENTS FRANCAIS "PRIV.B"	MEDIOBANCA (1)			**					
2798B	08.10	CIMENTS FRANCAIS "PRIV. B"		INTERNATIONALE ITALCEMENTI FRANCE (1)				**			
2798C	08.10	CIMENTS FRANCAIS "PRIV. B"	GRUPE ITALCEMENTI (2)							**	
2798A	08.10	CIMENTS FRANCAIS "PRIV. B"	MEDIOBANCA (1)		X						
2798B	08.10	CIMENTS FRANCAIS "PRIV. B"		INTERNATIONALE ITALCEMENTI FRANCE (1)				X			
2798C	08.10	CIMENTS FRANCAIS "PRIV. B"	GRUPE ITALCEMENTI (2)							X	
2819A	11.10	DESQUENNE ET GIRAL		STE IFD (3)		**					
2819B	11.10	DESQUENNE ET GIRAL		LES MUTUELLES DU GROUPE AXA (4)		**					
2820A	11.10	LILLE BONNIERES		STE D'AFFINAGE D'ETIRAGE DE LAMINAGE ET DE TREFILAGE	**						
2821A	11.10	MICHELIN "B"	STE GENEVAL (5)		**						
2822A	11.10	RUGGIERI	STE D'AFFINAGE D'ETIRAGE DE LAMINAGE ET DE TREFILAGE (6) (1)							X	
2822B	11.10	RUGGIERI	STE RHENAMACA (7) (4)							X	
2822C	11.10	RUGGIERI	STE SAGEPA (8) (1)							X	
2823A	11.10	SAINT-GOBAIN	CIE DE SUEZ			**					
2824A	11.10	SOFFO		CIE DE SUEZ (1) (AU 06/09/93)				**			
2824A	11.10	SOFFO		CIE DE SUEZ (1) (AU 06/09/93)				X			
2825A	11.10	SOFFO	STE LAMBALLE HOLDING N.V. (9) (1)			**					
2825B	11.10	SOFFO	STE ELYSEE INVESTISSEMENTS SA (4)			**					
2828A	12.10	PINAULT-PRINTEMPS		CREDIT LYONNAIS INVESTISSEMENT (10) (1)	**						
2828B	12.10	PINAULT-PRINTEMPS		CREDIT LYONNAIS (4)	**						
2829A	12.10	ROULEAU-GUICHARD		CIE FINANCIERE DE PARIBAS	**						
2830A	12.10	NOZAL	STE USINOR SACILOR							**	
2831A	12.10	FIDEI	CIE FONCIERE ELYSEES (11) (1)		**						
2831B	12.10	FIDEI	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (4)		**						
2832A	12.10	SODLER		CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	**						
2833A	12.10	MECADYNE	STE DYNACTION							**	

N° Avis	Date Avis	SOCIETE CONCERNEE	ACQUEREUR	CEDANT	SEUIL EN %						
					5	10	20	33	50	66	
2865A	14.10	NAVIGATION NATIONALE	STE WORMS ET CIE (12) (1)							**	
2865B	14.10	NAVIGATION NATIONALE	STE MAISON WORMS ET CIE (4)							**	
2910A	19.10	SAGEM		SICAV UNIFRANCE	**						
2911A	19.10	COM 1		STE INNOVACOM	**						
2912A	19.10	SCOA		STE GROUPEMENT PRIVE DE GESTION		**					
913A	19.10	MICHEL THIERRY SA		SICAV UNI-REGIONS	**						
2915A	19.10	ALCATEL CABLE		STE ALCATEL N.V.	**						
2916A	19.10	LAGARDERE GROUPE		STE CREDIT LYONNAIS INVESTISSEMENT		**					
2917A	19.10	HUREL-DUBOIS		STE CREDIT LYONNAIS INVESTISSEMENT	**						
2934A	20.10	CENTENAIRE-BLANZY	STE ALSPI (1) (13)						**		
2934B	20.10	CENTENAIRE-BLANZY	STE ALSPI ET STE EUROFINAC (14) (15) (13)							**	
2934C	20.10	CENTENAIRE-BLANZY	STE FIMALAC (4) (13)							**	
2934A	20.10	CENTENAIRE-BLANZY	STE ALSPI (1) (AU 04/10/93)				X				
2934B	20.10	CENTENAIRE-BLANZY	STE EUROFINAC (1) (AU 04/10/93)		X						
2934C	20.10	CENTENAIRE-BLANZY	STE ALSPI ET STE EUROFINAC (AU 04/10/93) (14) (15)					X			
2934D	20.10	CENTENAIRE-BLANZY	STE FIMALAC (4) (AU 04/10/93)					X			
2934E	20.10	CENTENAIRE-BLANZY	STE ALSPI (13) (1)					X			

(1) DIRECTEMENT.

(2) AGISSANT DE CONCERT AVEC MEDIOBANCA ET PARIBAS.

(3) CONTROLEE PAR LES MUTUELLES DU GROUPE AXA.

(4) INDIRECTEMENT.

(5) FILIALE DE LA SOCIETE GENERALE.

(6) CONTROLEE PAR LA SOCIETE RHENAMACA.

(7) FILIALE DE LA SOCIETE ALSPI.

(8) SOUS FILIALE DE LA SOCIETE ALSPI.

(9) FILIALE DE LA SOCIETE ELYSEE INVESTISSEMENTS SA.

(10) CONTROLEE PAR LE CREDIT LYONNAIS.

(11) FILIALE DE CCF.

(12) CONTROLEE PAR LA SOCIETE MAISON WORMS ET CIE.

(13) CONTRAT OPTIONNEL AU 04/10/95.

(14) CONTROLEE INDIRECTEMENT PAR LA SOCIETE FIMALAC.

(15) AGISSANT DE CONCERT.

X Franchissement de seuil en capital.

** Franchissement de seuil en droit de vote.

**SOCIÉTÉS CIVILES DE PLACEMENTS
IMMOBILIERS
SITUATION AU 30 JUIN 1993**

Les tableaux ci-après présentent l'activité des SCPI au cours du premier semestre 1993.

Au cours de cette période, 3 nouvelles sociétés ont été créées et 2 d'entre elles ont été ouvertes au public.

Sur les 280 sociétés en activité au 30 juin 1993, 93 ont collecté des fonds durant le premier semestre. La collecte s'élève à 522 millions de francs (contre 1986 millions au premier semestre 1992).

Les sommes investies ont été de 1322 millions de francs.

Au 30 juin, la capitalisation des SCPI atteignait 89,7 milliards de francs (contre 89,1 milliards de francs au 30 juin 1992).

TABLEAU I

SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES ET INVESTISSEMENTS AU COURS DU 1er SEMESTRE 1993

(EN MILLIERS DE FRANCS)

SOCIETES	SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES	INVESTISSEMENTS	(dont engagements)
UNIDELTA	36.756	26.663	-
UNIDOMO 5	-	50.201	-
UNIDOMO 6	-	117.948	-
UNIPLUS 1	2.340	-	-
SELECTINVEST 8	12.808	5.600	-
LOGIPIERRE 7	1.080	-	-
INVESTIPIERRE 1	-1.739	-	-
NATIO HABITATION 2	2.924	54.384	25.911
CIVILE FONCIERE	-	2.263	1.643
IMMOFONDS 2	248	620	-
IMMOFONDS 3	-4.272	-	-
IMMOFONDS 4	23.577	1.063	-
INVESTISSIMMO 1	-410	-	-
INVESTISSIMMO 2	4.310	6.000	-
NEOLITHE	-2.363	-	-
RENAISSANCE 1	-120	-	-
RENAISSANCE 2	450	950	950
CREDIT MUTUEL HABITAT 3	-	45.350	-
CREDIT MUTUEL PIERRE 4	6.614	27.757	-
CREDIT MUTUEL PIERRE PATRIMOIN	505	-	-
GENEHABITAT PLUS	13.842	56.487	-
LION SCPI CROISSANCE	109.332	-	-
LION SCPI HABITATION	9.620	19.822	-
LION SCPI RENDEMENT	53.796	-	-
FRUCTIHABITAT 2	-	48.088	-
UFIFRANCE IMMOBILIER	33.679	158.900	-
ELYSEES PIERRE 4	-	41.087	-
ELYSEES PIERRE 5	6.548	36.420	-
ELYSEES RESIDENCE 3	-	36.620	-
CORTAL PIERRE 3	472	-	-
DISTRIPIERRE 1	719	-	-
HABITAPIERRE 2	-1.203	-	-
W PIERRE 4	12	-	-
BARCLAYS PIERRE 2	-	19.627	-
LAFFITTE PIERRE 2	-59	-	-
PIERRE-ECUREUIL 3	625	-	-
PIERRE-ECUREUIL HABITAT	5.000	25.021	-
CAPITAL RENOVATION	288	-	-
FINANCE HABITAT II	-	8.896	-
GEORGE V RENDEMENT	7.285	-	-
ROCHER FINANCE 4	2.110	-	-
BTP IMMOBILIER	806	-	-
CIFOCOMA 3	844	-	-
FICOMA	407	-	-
PIERREVENUS	6.836	1.600	-
MULTIMOBILIER 2	27.735	15.000	-
SOLIPIERRE	83	-	-
SOLIPIERRE 3	2.741	-	-
ACTI HABITAT 1	3.765	7.863	-
ACTIPIERRE 2	-	42.067	5.700
ACTIPIERRE 3	-	25.665	23.721
HAUSSMANN IMMOBILIER	-3.171	-	-
LOGIVALOR 4	3.180	-	-
SOGAPIERRE 1	4.210	1.240	-
SOGAPIERRE 2	2.445	-	-

TABLEAU I (suite 1)

SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES ET INVESTISSEMENTS AU COURS DU 1er SEMESTRE 1993

(EN MILLIERS DE FRANCS)

SOCIETES	SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES	INVESTISSEMENTS	(dont engagements)
FININPIERRE 3 PATRIPIERRE 4	-402 -	- 1.300	- -
IMMO'POSTE	-	148.732	-
NORPIERRE 2	-	22.278	-
PLACEMENT PIERRE SMC 2	26.721	-	-
COFIPIERRE 2 COFIPIERRE 3 COFIPIERRE 4	- 273 6.750	67.026 - -	- - -
SOPRORENTE 1 SOPRORENTE 2	-1.458 343	- -	- -
BUROBOUTIC 2	1.045	9.557	-
CROISSANCE IMMO 2	29.822	18.210	-
LA RENTE IMMOBILIERE 2	104	-	-
ACCIMMO-PIERRE PIERRES DE FRANCE	166 3.480	- -	- -
IMMO-PLACEMENT	-	114	-
COMPTAPIERRE	893	5.700	-
FRANCO SUISSE PIERRE LE PATRIMOINE FONCIER	1.691 -	5.692 10.429	- -
EUROFONCIERE 2	384	-	-
ATLANTIQUE PIERRE 1 EUREXFI PIERRE	-11.749 -386	4.000 -	- -
IMMOVILLIERS PIERRE EXPANSION	- -	1.400 12.700	- -
NOTIMMO OUEST HABITAT 2	-	10.782	-
FONCIERE HAUSSMANN	-5.819	-	-
OUEST-IMMOBILIER	7.985	-	-
PRONY PIERRE 1 PRONY PIERRE 2 HABITATIONS	694 365	- 2.466	- -
AGF PIERRE	1.852	-	-
SANPAOLO HABITAT 1 SCPI	-	13.500	-
IMMERIS	-	8.430	-
CAPITAL PIERRE 1	1.376	-	-
COLISEE PIERRE 1	1.014	-	-
BRETAGNE ATLANTIQUE MUR	12.003	6.670	-
LAFFITTE RESIDENCE	5.608	-	-
IMMORENTE	25.372	30.716	13.850
PIERRE PRIVILEGE	10.302	-	-
LYON PIERRE	-	3.440	-
EFIMMO 1	488	8.525	-
VALLOIRE INVEST. PIERRE	-	17.187	-
SEPTENTRION PIERRE INVEST.	-396	-	-
NOTIMMO OUEST 1	-1.362	-	-
RHONE-ALPES INVEST. PIERRE	45	-	-

TABLEAU I (suite 2)

SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES ET INVESTISSEMENTS AU COURS DU 1er SEMESTRE 1993

(EN MILLIERS DE FRANCS)

SOCIETES	SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES	INVESTISSEMENTS	(dont engagements)
RHONE-ALPES IMMO	317	-	-
FORCE IMMOBILIERE	10	-	-
NOTAPIERRE	2.354	-	-
CLUB INVEST	899	-	-
PATRIMOINE HABITAT	2.360	-	-
COFIMEG-PIERRE	351	-	-
PIERRE INVESTISSEMENT 1	178	-	-
MATIGNON PIERRE 1	450	-	-
GENERALI HABITAT	4.120	24.120	-
PROPIERRE 1	4.920	-	-
PIERRE-PLUS	2.175	5.757	-
NATIO MEDIFORCE PIERRE	7.532	-	-
EFIPIERRE	-560	-	-
FIDUCIAL PIERRE 1	960	-	-
FIDUCIAL PIERRE PRESTIGE 1	170	-	-
CLUB IMMOBILIER	800	-	-
PIERRE RENDEMENT	1.730	409	-
REVENU BOUTIQUE	936	-	-
TOTAL	521.561	1.322.342	71.775

TABLEAU II
EVOLUTION DU CAPITAL DURANT LE 1er SEMESTRE 1993
(EN MILLIERS DE FRANCS)

GROUPES ASSOCIES	SOCIETES	DATE DE CREATION	CAPITAL NOMINAL AU 30.06.93	VARIATION DE CAPITAL 1er SEM. 1993	CAPITALISATION (1)
CREDIT AGRICOLE	L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS	1993	5.000	5.000	6.250
	UNIDELTA	1990	127.895	27.430	171.379
	UNIDOMO 1	1987	190.400	-	203.157
	UNIDOMO 2	1988	198.772	-	265.112
	UNIDOMO 3	1989	299.896	-	399.986
	UNIDOMO 4	1990	266.704	-	355.716
	UNIDOMO 5	1991	238.780	1.000	318.473
	UNIDOMO 6	1992	150.144	1.000	200.255
	UNIPIERRE I	1974	601.744	1.730	1.466.751
	UNIPIERRE II	1978	502.500	1.370	1.224.844
	UNIPIERRE III	1980	1.003.120	2.634	1.946.053
	UNIPIERRE IV	1986	1.469.928	-	2.283.901
	UNIPIERRE V	1988	1.374.905	-	2.016.986
UNIPLUS 1	1989	165.944	1.872	207.430	
BANQUE PARIBAS CREDIT DU NORD	VALEUR PIERRE 1	1974	679.037	-	1.833.400
	VALEUR PIERRE 2	1976	115.531	-	654.679
	VALEUR PIERRE 3	1977	378.084	3	1.638.364
	VALEUR PIERRE 4	1978	172.500	-	897.000
	VALEUR PIERRE 5	1979	244.519	-	1.026.982
	VALEUR PIERRE 6	1981	614.817	-	1.885.439
	VALEUR PIERRE PATRIMOINE	1988	696.375	-	1.114.200
GROUPE ISM	SELECTINVEST 1	1975	204.500	-	934.565
	SELECTINVEST 2	1977	25.900	-	377.881
	SELECTINVEST 3	1979	57.350	-	321.734
	SELECTINVEST 4	1981	146.284	-	337.550
	SELECTINVEST 5	1984	200.000	-	593.000
	SELECTINVEST 6	1986	437.068	-	716.792
	SELECTINVEST 7	1987	215.737	-	798.227
	SELECTINVEST 8	1990	346.062	7.389	599.841
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	LOGIPIERRE 1	1978	210.000	-	730.800
	LOGIPIERRE 2	1982	120.000	-	300.000
	LOGIPIERRE 3	1986	217.467	-	518.710
	LOGIPIERRE 4	1987	19.800	-	35.037
	LOGIPIERRE 5	1988	42.900	-	77.866
	LOGIPIERRE 6	1989	99.000	-	158.451
	LOGIPIERRE 7	1990	279.642	792	381.330
	SELECTIPIERRE 1	1975	107.500	-	442.900
	SELECTIPIERRE 2	1978	140.000	-	490.000
	SELECTIPIERRE 3	1980	192.000	-	392.448
	SELECTIPIERRE 4	1985	450.000	-	682.500
COFRAG	LA PARTICIPATION FONCIERE 1	1966	669.683	-	2.257.836
	LA PARTICIPATION FONCIERE 2	1969	496.892	-	1.596.017
BANQUE NATIONALE DE PARIS	EURO-INVESTIPIERRE 1	1988	305.935	-	437.181
	INVESTIPIERRE 1	1974	47.897	-328	254.432
	INVESTIPIERRE 2	1975	58.800	-	190.747
	INVESTIPIERRE 3	1976	57.100	-	166.732
	INVESTIPIERRE 4	1978	144.780	-	341.681
	INVESTIPIERRE 5	1981	171.360	-	359.856
	INVESTIPIERRE 6	1984	286.680	-	470.155
	INVESTIPIERRE 7	1987	442.055	-	632.139
	MARNE VALLEY HABITAT	1991	358.233	-	400.260
	NATIO HABITATION 1	1987	265.139	-	344.680
	NATIO HABITATION 2	1990	185.005	2.266	238.716
GROUPE PELLOUX	CIVILE FONCIERE	1964	349.502	-	772.233
	EPARGNE FONCIERE 1	1966	50.700	-	131.820
	EPARGNE FONCIERE 2	1968	99.207	-	290.677
	EPARGNE FONCIERE 3	1971	57.012	-	142.530
	IMMOFONDS 1	1969	32.765	-	98.295
	IMMOFONDS 2	1973	100.000	-	177.000
	IMMOFONDS 3	1985	461.405	-4.120	682.879
	IMMOFONDS 4	1989	188.225	18.359	239.046
	INVESTISSIMMO 1	1987	512.279	-661	952.839
	INVESTISSIMMO 2	1991	22.243	3.575	26.692
	NEOLITHE	1982	104.067	-2.718	171.711
	RENAISSANCE 1	1988	58.860	-120	73.575
	RENAISSANCE 2	1990	42.252	360	52.815

(1) Nombre de parts composant le capital multiplié par le prix de souscription ou le prix de cession conseillé.

TABLEAU II (suite 1)
EVOLUTION DU CAPITAL DURANT LE 1er SEMESTRE 1993
(EN MILLIERS DE FRANCS)

GROUPES ASSOCIES	SOCIETES	DATE DE CREATION	CAPITAL NOMINAL AU 30.06.93	VARIATION DE CAPITAL 1er SEM.1993	CAPITALISATION (1)
CREDIT MUTUEL	CREDIT MUTUEL HABITAT 1	1987	258.104	-	335.200
	CREDIT MUTUEL HABITAT 2	1990	193.501	-	251.300
	CREDIT MUTUEL HABITAT 3	1991	147.709	-	191.830
	CREDIT MUTUEL PIERRE 1	1973	117.736	-	279.034
	CREDIT MUTUEL PIERRE 2	1982	461.565	-	738.504
	CREDIT MUTUEL PIERRE 3	1987	911.215	-	1.269.193
	CREDIT MUTUEL PIERRE 4	1991	358.113	5.363	441.673
	CREDIT MUTUEL PIERRE PATRIMOIN	1990	50.776	376	68.250
SOCIETE GENERALE	GENEHABITAT 1	1987	120.000	-	141.900
	GENEHABITAT 2	1987	251.000	-	296.808
	GENEHABITAT 3	1989	201.000	-	237.683
	GENEHABITAT PLUS	1990	345.695	11.705	408.784
	GENEPIERRE 1	1979	300.000	-	569.100
	GENEPIERRE 2	1985	400.000	-	537.200
	GENEPIERRE 3 PLURI-INVEST	1986	266.000	-	352.184
GENEPIERRE 4	1989	261.000	-	317.898	
CREDIT LYONNAIS	LION SCPI	1988	900.000	-	1.053.000
	LION SCPI CROISSANCE	1992	114.880	91.110	137.856
	LION SCPI HABITATION	1991	181.310	7.400	235.703
	LION SCPI RENDEMENT	1991	97.560	44.830	117.072
	SLIVIMO	1973	200.000	-	460.000
	SLIVIMO 2	1967	101.640	-	279.510
	SLIVIMO 3	1970	45.095	-	92.445
	SLIVIMO HABITATION	1987	280.000	-	310.800
CAISSE de BANQUES POPULAIRES	FRUCTIHABITAT 1	1987	270.100	-	374.089
	FRUCTIHABITAT 2	1990	192.500	-	247.363
	FRUCTIPIERRE 1	1975	119.557	-	436.383
	FRUCTIPIERRE 2	1980	216.000	-	583.200
	FRUCTIPIERRE 3	1987	659.652	-	1.001.022
UNION FINANCIERE DE FRANCE	UFIFRANCE IMMOBILIER	1988	1.979.083	21.232	2.632.180
CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE	ELYSEES PIERRE	1976	155.100	-	378.754
	ELYSEES PIERRE 2	1981	146.600	-	282.205
	ELYSEES PIERRE 3	1986	357.000	-	523.600
	ELYSEES PIERRE 4	1989	291.600	-	379.080
	ELYSEES PIERRE 5	1988	99.569	5.334	120.007
	ELYSEES RESIDENCE 3	1990	266.665	-	337.598
	ELYSEES RHONE-ALPES SCPI	1988	69.360	-	91.685
COMPAGNIE BANCAIRE	CORTAL PIERRE 1	1979	220.000	-	726.000
	CORTAL PIERRE 2	1986	519.630	-	1.257.505
	CORTAL PIERRE 3	1991	11.848	236	23.696
W FINANCE	DISTRIPIERRE 1	1990	66.828	352	100.242
	HABITAPIERRE	1985	200.000	-	288.800
	HABITAPIERRE 2	1989	126.488	-1.034	168.609
	W PIERRE 1	1976	77.500	-	428.188
	W PIERRE 2	1980	100.000	-	287.900
	W PIERRE 3	1986	300.000	-	546.600
	W PIERRE 4	1989	119.110	-	178.665
BARCLAYS BANK S. A.	BARCLAYS PIERRE 1	1987	300.000	-	391.500
	BARCLAYS PIERRE 2	1990	118.045	-	153.459
	LAFFITTE PIERRE	1978	165.000	6	402.600
	LAFFITTE PIERRE 2	1981	149.969	-31	282.441
	LAFFITTE PIERRE 3	1986	199.999	7	297.999
	LAFFITTE PIERRE 4	1988	225.000	-	327.750
LAFFITTE PIERRE 5	1990	100.959	-	134.612	
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS CAISSES D'EPARGNE ET PREVOYANCE	ASSURECUREUIL PIERRE	1992	178.396	-	222.995
	PIERRE-ECUREUIL	1984	300.000	-	449.250
	PIERRE-ECUREUIL 2	1988	500.000	-	696.250
	PIERRE-ECUREUIL 3	1990	84.264	500	105.330
	PIERRE-ECUREUIL HABITAT	1990	144.392	4.000	180.490

(1) Nombre de parts composant le capital multiplié par le prix de souscription ou le prix de cession conseillé.

TABLEAU II (suite 2)
EVOLUTION DU CAPITAL DURANT LE 1er SEMESTRE 1993
(EN MILLIERS DE FRANCS)

GROUPES ASSOCIES	SOCIETES	DATE DE CREATION	CAPITAL NOMINAL AU 30.06.93	VARIATION DE CAPITAL 1er SEM.1993	CAPITALISATION (1)
ROCHER GERANCE - GROUPE CEGID	CAPITAL RENOVATION	1990	16.785	210	23.051
	FINANCE HABITAT I	1988	156.454	-	205.860
	FINANCE HABITAT II	1990	74.191	-	97.620
	GEORGE V RENDEMENT	1990	124.381	5.536	163.660
	ROCHER FINANCE 1	1988	137.760	-	172.200
	ROCHER FINANCE 2	1989	96.068	-	120.085
	ROCHER FINANCE 3	1990	117.134	-	167.335
	ROCHER FINANCE 4	1992	36.176	1.477	51.680
	ROCHER PIERRE 1	1987	300.000	-	412.500
SERCC	BTP IMMOBILIER	1983	151.168	412	247.009
	CIFOCOMA	1968	16.388	-	47.525
	CIFOCOMA 2	1978	29.587	-	61.571
	CIFOCOMA 3	1986	416.943	135	529.101
	FICOMA	1983	150.000	-	206.460
	PIERREVENUS	1990	168.607	5.101	241.951
UNION FRANCAISE DE GESTION	MULTIMMOBILIER 1	1987	600.835	-	855.475
	MULTIMMOBILIER 2	1992	227.741	23.298	271.120
	RENOVAPIERRE 1	1991	56.840	-	71.050
	VALORAPIERRE 1	1990	66.952	-	92.896
CREDIT MUTUEL ARTOIS PICARDIE	SOLIPIERRE	1982	200.000	43	389.000
	SOLIPIERRE 2	1988	300.000	-	472.500
	SOLIPIERRE 3	1991	106.176	1.977	147.231
ACTIGESTION	ACTI HABITAT 1	1992	9.407	2.896	12.229
	ACTIPIERRE 1	1982	153.000	-	324.360
	ACTIPIERRE 2	1987	300.000	-	493.200
	ACTIPIERRE 3	1991	109.665	-	156.602
INDOSUEZ	HAUSSMANN IMMOBILIER	1981	402.026	-1.646	944.761
BANQUE GENERALE DU PHENIX ET DU	CAPIMMOVALOR 1	1990	23.824	-	29.780
	LOGIVALOR	1986	45.240	-	56.550
	LOGIVALOR 2	1988	57.832	-	72.290
	LOGIVALOR 3	1990	90.000	-	106.875
	LOGIVALOR 4	1991	33.072	2.544	41.340
	MONCEAU IMMOVALOR	1984	100.000	-	187.500
	MONCEAU IMMOVALOR 2	1987	200.000	-	296.500
	MONCEAU IMMOVALOR 3	1989	86.876	-140	112.396
GROUPE PELLOUX SOCIETE GENERALE	SOGEPIERRE 1	1973	300.000	-	585.000
	SOGEPIERRE 2	1979	119.882	522	202.601
BANQUE FININDUS	FININPIERRE 1	1983	100.000	-	170.000
	FININPIERRE 2	1987	150.000	-	252.000
	FININPIERRE 3	1990	50.672	-302	77.275
	PATRIPIERRE 1	1989	16.880	-	21.100
	PATRIPIERRE 2	1990	65.136	-	81.420
	PATRIPIERRE 3	1991	73.088	-	91.360
	PATRIPIERRE 4	1992	19.264	-	24.080
	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS LA POSTE	IMMOPOSTE	1992	151.872	-
PIERRE-POSTE		1986	351.512	-	495.333
CREDIT DU NORD	NORPIERRE	1987	371.000	-	400.680
	NORPIERRE 2	1990	268.290	-	289.753
B. N. S. M. GROUPEMENT FONCIER FRANCAIS	HOCHÉ PLACEMENTS PATRIMOINE	1991	11.528	-	14.986
	HOCHÉ PLACEMENTS PIERRE	1987	300.000	-	435.720
	HOCHÉ PLACEMENTS PIERRE 2	1990	84.175	-	108.182
	HOCHÉ PLACEMENTS RESIDENCES	1988	54.000	-	70.567
	HOCHÉ PLACEMENTS RESIDENCES 2	1990	33.295	-	43.510
CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE L'EUROPEENNE DE BANQUE	ELYSEES LAFFITTE RESIDENCE	1987	137.000	-	173.442
	ELYSEES LAFFITTE RESIDENCE 2	1988	376.250	-	476.333
STE MARSEILLAISE DE CREDIT	PLACEMENT PIERRE SELECT 1	1986	249.999	-	357.932
	PLACEMENT PIERRE SMC 2	1989	214.011	21.176	270.055
MUTUELLES DU MANS	COFIPIERRE 1	1987	141.000	-	193.978
	COFIPIERRE 2	1989	245.888	-	336.143
	COFIPIERRE 3	1991	51.580	200	69.633
	COFIPIERRE 4	1993	5.254	5.254	7.100

(1) Nombre de parts composant le capital multiplié par le prix de souscription ou le prix de cession conseillé.

TABLEAU II (suite 3)
EVOLUTION DU CAPITAL DURANT LE 1er SEMESTRE 1993
(EN MILLIERS DE FRANCS)

GROUPES ASSOCIES	SOCIETES	DATE DE CREATION	CAPITAL NOMINAL AU 30.06.93	VARIATION DE CAPITAL 1er SEM.1993	CAPITALISATION (1)
SOPROFINANCE	SOPRORENTE 1	1980	177.794	-515	387.591
	SOPRORENTE 2	1989	112.727	-	158.720
-	BUROBOUTIC	1982	100.000	-	142.000
	BUROBOUTIC 2	1986	238.210	668	372.799
EPARGNE DE FRANCE	CROISSANCE IMMO	1986	243.870	-	428.297
	CROISSANCE IMMO 2	1991	53.125	21.992	72.038
CREDIT FONCIER DE FRANCE	LA RENTE IMMOBILIERE	1972	177.631	-	444.078
	LA RENTE IMMOBILIERE 2	1990	20.920	80	27.196
CASDEN BANQUE POPULAIRE	PARNASSE IMMO	1986	330.000	-	462.000
BANQUE COMMERCIALE PRIVEE	ACCIMMO-PIERRE	1992	41.793	133	52.241
	PIERRE SELECTION	1976	100.000	-	187.000
	PIERRE SELECTION 2	1988	133.828	-	192.043
	PIERRES DE FRANCE	1992	10.262	2.436	14.660
CABINET VOISIN	IMMO-PLACEMENT	1968	165.352	-	438.183
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS COMPTABILITE PUBLIQUE	COMPTAPIERRE	1986	294.648	636	413.612
B. I. M. P.	IMMOBILIERE PRIVEE	1976	100.000	-	208.900
	IMMOBILIERE PRIVEE 2	1987	115.000	-	174.110
GROUPE FONCIA	FONCIA PIERREVIE 1	1991	36.097	-	45.735
	FRANCO SUISSE PIERRE	1989	46.208	1.208	64.691
	LE PATRIMOINE FONCIER	1978	80.000	-	272.000
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	EUROFONCIERE	1976	58.000	-	130.500
	EUROFONCIERE 2	1982	143.690	229	241.399
ALTUS FINANCE	ATLANTIQUE PIERRE 1	1986	164.720	-7.230	267.670
	EUREXFI HABITAT	1989	29.136	-27	36.420
	EUREXFI PIERRE	1989	41.207	-284	56.042
EUROPAVIE	IMMOVILLIERS	1986	100.000	-	189.300
	PIERRE EXPANSION	1987	78.000	-	148.200
-	NOTIMMO OUEST HABITAT	1988	117.350	-	152.555
	NOTIMMO OUEST HABITAT 2	1990	142.020	-	184.626
BANQUE WORMS	FONCIERE HAUSSMANN	1987	208.751	-4.371	335.194
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST	OUEST PIERRE INVESTISSEMENT	1986	182.350	-	262.912
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	OUEST-IMMOBILIER	1987	188.680	6.180	243.775
UNION DE BANQUES A PARIS	PIERRE EPARGNE	1987	155.616	-	236.147
G. M. F.	PRONY PIERRE 1	1988	165.474	528	218.036
	PRONY PIERRE 2 HABITATIONS	1991	7.276	292	9.095
ASSURANCES GENERALES DE FRANCE	AGF PIERRE	1989	162.640	1.353	222.817
BANQUE SANPAOLO GROUPEMENT FONCIER FRANCAIS	SANPAOLO HABITAT 1 SCPI	1990	36.678	-	48.904
	SANPAOLO IMMOBILIER 1 SCPI	1989	125.000	-	170.000
BANQUE FEDER. DU CREDIT MUTUEL	CREDIT MUTUEL IMMOBILIER 1	1990	170.953	-	203.515
BANCA COMMERCIALE ITALIANA (FRA	IMMERIS	1985	123.500	-	198.218
-	CAPITAL PIERRE 1	1982	138.112	-	190.026
AXA	COLISEE PIERRE 1	1988	132.840	724	185.976
BANQUE POP. BRETAGNE ATLANTIQUE	BRETAGNE ATLANTIQUE MUR	1987	137.200	9.000	182.991
CABINET GIGNOUX LEMAIRE	DAUPHI-PIERRE	1981	93.636	-	163.863
GROUPES ASSOCIES MULTIPLES	ETOILE PIERRE	1988	108.120	-5.360	141.908

(1) Nombre de parts composant le capital multiplié par le prix de souscription ou le prix de cession conseillé.

TABLEAU II (suite 4)
EVOLUTION DU CAPITAL DURANT LE 1er SEMESTRE 1993
(EN MILLIERS DE FRANCS)

GROUPES ASSOCIES	SOCIETES	DATE DE CREATION	CAPITAL NOMINAL AU 30.06.93	VARIATION DE CAPITAL 1er SEM.1993	CAPITALISATION (1)
C. I. D. I. L'EUROPEENNE DE BANQUE	LAFFITTE RESIDENCE	1990	116.970	4.635	141.534
-	ECO INVEST 1 EURO INVEST 1	1987 1988	51.340 40.254	- -	79.320 60.381
-	IMMORENTE	1988	110.341	20.628	135.719
GROUPES ASSOCIES MULTIPLES	PIERRE PRIVILEGE	1990	97.636	7.768	129.490
REGIE BAUR	EIRAM LYON PIERRE	1968 1981	38.360 27.803	- -	88.228 40.592
BANQUE COURTOIS	FONCIERE REMUSAT	1989	84.000	-	128.400
FRANCE B. B. L.	RABELAIS SCPI	1988	86.853	-	122.851
BANQUE FRANCAISE	EFIMMO 1	1987	83.263	356	114.070
GROUPES ASSOCIES MULTIPLES	VALloire INVEST. PIERRE	1988	72.354	-	93.360
BANQUE DE L'EURAFRIQUE	L'IMMOBILIERE SAINT HONORE RENOMUR SAINT HONORE	1989 1991	26.096 38.437	- -	37.280 54.910
BANQUE POP. REGION STRASBOURG.	ALSACE PIERRE INVEST	1984	58.675	-	91.885
BANQUE POPULAIRE DU NORD	SEPTENTRION PIERRE INVEST.	1988	68.290	-295	91.782
BANQUE BATIMENT ET TRAVAUX PUB.	BTP RESIDENCE	1987	73.000	-	91.250
BANQUE MARTIN MAUREL	FRANCE PIERRE	1976	50.557	-	89.739
-	NOTIMMO OUEST 1	1987	69.990	-1.220	87.208
GROUPES ASSOCIES MULTIPLES	PATRIMOINE REVENUS	1989	66.440	-	84.711
GROUPES ASSOCIES MULTIPLES	IMMO HABITAT 1	1987	79.704	-	82.362
GRUPE VICTOIRE	ABEILLE IMMO 1 ABEILLE IMMO 2	1988 1989	22.050 27.583	- -	34.272 42.557
GROUPAMA MUTASUDEST	RHONE-ALPES INVEST. PIERRE	1989	53.420	32	74.788
OTEGI	MIDIPIERRE	1978	36.770	-	69.128
ROCHER GERANCE	ROCHER PIERRE INTERNATIONAL	1988	51.664	-	69.101
CENTRE AUVERGNE	IMMAUVERGNE	1976	29.034	-	67.154
-	PATRIMOINE ENSEIGNEMENT SCPI	1992	61.000	-	67.100
BANQUE LAYDERNIER	RHONE-ALPES IMMO	1987	39.594	198	63.350
GROUPES ASSOCIES MULTIPLES	PATRIMOINE EUROPE	1990	51.300	(2)-34.200	53.732
C. I. D. I. PARTICIMO	FORCE IMMOBILIERE	1990	42.824	-52	53.530
-	NOTAPIERRE	1988	38.196	1.767	50.849
-	CLUB INVEST	1988	33.237	606	49.302
GROUPES ASSOCIES MULTIPLES	PATRIMOINE HABITAT	1990	23.973	1.275	44.395
ALSACIENNE DE SUPERMARCHES	BAGGERSEE OUEST	1964	16.150	-	37.649
BANQUE HYPOTHECAIRE EUROPEENNE	BHE PIERRE	1987	26.400	-	35.024
SEFIMEG	COFIMEG-PIERRE	1988	25.422	264	34.023
-	UNICEP FRANCE 2	1968	9.640	-	30.267
-	PIERRE INVESTISSEMENT 1	1990	19.960	80	24.950

- (1) Nombre de parts composant le capital multiplié par le prix de souscription ou le prix de cession conseillé.
(2) Réduction du capital social par voie de réduction de la valeur maximale de la part
(Assemblée Générale Mixte du 7 juin 1993)

TABLEAU II (suite 5)
 EVOLUTION DU CAPITAL DURANT LE 1er SEMESTRE 1993
 (EN MILLIERS DE FRANCS)

GROUPES ASSOCIES	SOCIETES	DATE DE CREATION	CAPITAL NOMINAL AU 30.06.93	VARIATION DE CAPITAL 1er SEM. 1993	CAPITALISATION (1)
GRUPE MATIGNON	MATIGNON PIERRE 1	1990	19.692	360	24.615
GRUPE GENERALI	GENERALI HABITAT	1992	18.127	3.090	24.170
-	PROPIERRE 1	1991	14.294	3.444	20.420
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS CAIXABANK CGIB	PIERRE-PLUS	1991	14.780	1.740	18.475
MEDISERVICE BANQUE NATIONALE DE PARIS	NATIO MEDIFORCE PIERRE	1992	9.347	5.544	12.700
CREDIT COOPERATIF	EFIPIERRE	1988	7.181	-378	10.642
FIDUCIAL	FIDUCIAL PIERRE 1 FIDUCIAL PIERRE PRESTIGE 1	1992 1992	1.848 5.077	768 127	2.310 6.770
C. I. D. I.	CLUB IMMOBILIER	1990	4.970	560	7.100
BUILDINVEST FRANCE	PIERRE RENDEMENT	1992	2.317	1.211	3.310
BANQUE FININDUS	REVENU BOUTIQUE	1992	1.624	624	2.436
			50.908.949	373.516	89.673.067

(1) Nombre de parts composant le capital multiplié par le prix de souscription ou le prix de cession conseillé.

TABLEAU III

EVOLUTION DU MARCHE DES PARTS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1993

(EN NOMBRE DE PARTS)

SOCIETES	PARTS COMPOSANT LE CAPITAL	CESSIONS (OU RETRAITS) 1ER SEMESTRE 1993	OFFRES DE CESSIONS EN SUSPENS AU 30 06 93
L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS	1250	-	-
UNIDELTA	25579	53	-
UNIDOMO 1	38080	215	-
UNIDOMO 2	49693	193	-
UNIDOMO 3	74974	30	52
UNIDOMO 4	66676	28	91
UNIDOMO 5	59695	-	243
UNIDOMO 6	37536	-	-
UNIPIERRE I	300872	4596	-
UNIPIERRE II	251250	3156	-
UNIPIERRE III	501560	6604	-
UNIPIERRE IV	367482	5003	2600
UNIPIERRE V	274981	2470	1331
UNIPLUS 1	20743	126	-
VALEUR PIERRE 1	679037	1725	24591
VALEUR PIERRE 2	77021	192	2109
VALEUR PIERRE 3	252056	194	9452
VALEUR PIERRE 4	115000	565	2275
VALEUR PIERRE 5	163013	224	2784
VALEUR PIERRE 6	409878	209	12693
VALEUR PIERRE PATRIMOINE	92850	85	3844
SELECTINVEST 1	204500	1094	4777
SELECTINVEST 2	25900	372	29
SELECTINVEST 3	57350	251	1699
SELECTINVEST 4	36571	839	133
SELECTINVEST 5	200000	693	8944
SELECTINVEST 6	437068	6384	7231
SELECTINVEST 7	215737	533	5898
SELECTINVEST 8	115354	2732	-
LOGIPIERRE 1	42000	91	125
LOGIPIERRE 2	15000	30	291
LOGIPIERRE 3	24163	532	171
LOGIPIERRE 4	300	1	-
LOGIPIERRE 5	650	3	-
LOGIPIERRE 6	3000	19	-
LOGIPIERRE 7	8474	3	-
SELECTIPIERRE 1	21500	24	482
SELECTIPIERRE 2	28000	84	407
SELECTIPIERRE 3	25600	39	773
SELECTIPIERRE 4	50000	59	2288
LA PARTICIPATION FONCIERE 1	669683	30665	31909
LA PARTICIPATION FONCIERE 2	496892	8443	24503
EURO-INVESTIPIERRE 1	61187	107	2686
INVESTIPIERRE 1	19159	181	-
INVESTIPIERRE 2	23520	60	790
INVESTIPIERRE 3	22840	92	571
INVESTIPIERRE 4	57912	133	1388
INVESTIPIERRE 5	34272	234	392
INVESTIPIERRE 6	57336	162	1528
INVESTIPIERRE 7	88411	124	4401
MARNE VALLEY HABITAT	100065	10	240
NATIO HABITATION 1	64668	299	549
NATIO HABITATION 2	59679	103	431
CIVILE FONCIERE	332859	3229	-
EPARGNE FONCIERE 1	50700	-	-
EPARGNE FONCIERE 2	99207	-	-
EPARGNE FONCIERE 3	57012	-	-
IMMOFONDS 1	32765	-	-
IMMOFONDS 2	100000	2549	-
IMMOFONDS 3	461405	3983	10462
IMMOFONDS 4	188225	881	-
INVESTISSIMMO 1	512279	953	3325
INVESTISSIMMO 2	22243	100	-
NEOLITHE	104067	3264	2762
RENAISSANCE 1	4905	10	-
RENAISSANCE 2	3521	-	-

TABLEAU III (suite 1)

EVOLUTION DU MARCHE DES PARTS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1993

(EN NOMBRE DE PARTS)

SOCIETES	PARTS COMPOSANT LE CAPITAL	CESSIONS (OU RETRAITS) 1ER SEMESTRE 1993	OFFRES DE CESSIONS EN SUSPENS AU 30 06 93
CREDIT MUTUEL HABITAT 1	33520	9	209
CREDIT MUTUEL HABITAT 2	25130	1	138
CREDIT MUTUEL HABITAT 3	19183	46	30
CREDIT MUTUEL PIERRE 1	117736	1215	1519
CREDIT MUTUEL PIERRE 2	184626	1860	5262
CREDIT MUTUEL PIERRE 3	216956	1820	2432
CREDIT MUTUEL PIERRE 4	85265	900	-
CREDIT MUTUEL PIERRE PATRIMOIN	6347	153	-
GENEHABITAT 1	24000	103	135
GENEHABITAT 2	50200	172	499
GENEHABITAT 3	40200	303	165
GENEHABITAT PLUS	69139	36	435
GENEPIERRE 1	300000	580	7644
GENEPIERRE 2	400000	112	10030
GENEPIERRE 3 PLURI-INVEST	266000	356	5791
GENEPIERRE 4	261000	463	3957
LION SCPI	90000	874	397
LION SCPI CROISSANCE	11488	-	-
LION SCPI HABITATION	18131	11	-
LION SCPI RENDEMENT	9756	-	-
SLIVIMO	20000	302	21
SLIVIMO 2	101640	2383	150
SLIVIMO 3	45095	1017	-
SLIVIMO HABITATION	28000	134	302
FRUCTIHABITAT 1	27010	144	584
FRUCTIHABITAT 2	19250	30	132
FRUCTIPIERRE 1	119557	978	1224
FRUCTIPIERRE 2	108000	569	1616
FRUCTIPIERRE 3	164913	786	3339
UFIFRANCE IMMOBILIER	1979083	79156	-
ELYSEES PIERRE	155100	2105	2137
ELYSEES PIERRE 2	73300	1253	2125
ELYSEES PIERRE 3	119000	1233	3081
ELYSEES PIERRE 4	72900	995	530
ELYSEES PIERRE 5	20962	227	141
ELYSEES RESIDENCE 3	53333	179	134
ELYSEES RHONE-ALPES SCPI	21675	108	539
CORTAL PIERRE 1	220000	793	6073
CORTAL PIERRE 2	519630	3712	20740
CORTAL PIERRE 3	11848	339	-
DISTRIPIERRE 1	33414	757	-
HABITAPIERRE	100000	480	3178
HABITAPIERRE 2	63244	517	890
W PIERRE 1	77500	2212	31
W PIERRE 2	100000	2535	934
W PIERRE 3	150000	1439	523
W PIERRE 4	59555	44	749
BARCLAYS PIERRE 1	300000	1199	19020
BARCLAYS PIERRE 2	118045	786	3215
LAFFITTE PIERRE	110000	3176	748
LAFFITTE PIERRE 2	99979	5650	65
LAFFITTE PIERRE 3	133333	2102	6390
LAFFITTE PIERRE 4	150000	3552	4739
LAFFITTE PIERRE 5	67306	538	201
ASSURECUREUIL PIERRE	44599	-	-
PIERRE-ECUREUIL	75000	1008	2854
PIERRE-ECUREUIL 2	125000	819	7260
PIERRE-ECUREUIL 3	21066	38	-
PIERRE-ECUREUIL HABITAT	18049	-	-

TABLEAU III (suite 2)

EVOLUTION DU MARCHE DES PARTS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1993

(EN NOMBRE DE PARTS)

SOCIETES	PARTS COMPOSANT LE CAPITAL	CESSIONS (OU RETRAITS) 1ER SEMESTRE 1993	OFFRES DE CESSIONS EN SUSPENS AU 30 06 93
CAPITAL RENOVATION	2238	2	27
FINANCE HABITAT I	41172	5	1078
FINANCE HABITAT II	19524	92	215
GEORGE V RENDEMENT	32732	-	-
ROCHER FINANCE 1	17220	2	258
ROCHER FINANCE 2	24017	1	326
ROCHER FINANCE 3	33467	3	279
ROCHER FINANCE 4	10336	1	-
ROCHER PIERRE 1	75000	177	1732
BTP IMMOBILIER	151168	-	-
CIFOCOMA	16388	176	-
CIFOCOMA 2	29587	672	-
CIFOCOMA 3	416943	-	-
FICOMA	30000	-	375
PIERREVENUS	168607	-	-
MULTIMMOBILIER 1	143056	1551	2004
MULTIMMOBILIER 2	54224	172	-
RENOVAPIERRE 1	7105	-	140
VALORAPIERRE 1	16738	97	78
SOLAPIERRE	200000	1497	3955
SOLAPIERRE 2	150000	502	1986
SOLAPIERRE 3	35392	34	-
ACTI HABITAT 1	9407	-	-
ACTAPIERRE 1	153000	2815	-
ACTAPIERRE 2	300000	5382	-
ACTAPIERRE 3	109665	4254	-
HAUSSMANN IMMOBILIER	201013	997	6105
CAPIMMOVALOR 1	2978	21	-
LOGIVALOR	11310	29	100
LOGIVALOR 2	7229	-	-
LOGIVALOR 3	11250	-	-
LOGIVALOR 4	4134	-	-
MONCEAU IMMOVALOR	25000	35	1520
MONCEAU IMMOVALOR 2	50000	111	1856
MONCEAU IMMOVALOR 3	21719	133	271
SOGEPIERRE 1	300000	4432	102
SOGEPIERRE 2	119882	2265	-
FININPIERRE 1	50000	324	1607
FININPIERRE 2	75000	32	2147
FININPIERRE 3	25336	151	-
PATRIPIERRE 1	2110	-	-
PATRIPIERRE 2	8142	-	-
PATRIPIERRE 3	9136	-	-
PATRIPIERRE 4	2408	-	-
IMMO*POSTE	21696	-	-
PIERRE-POSTE	87903	2429	-
NORPIERRE	37100	6	838
NORPIERRE 2	26829	-	312
HOCHÉ PLACEMENTS PATRIMOINE	1441	5	10
HOCHÉ PLACEMENTS PIERRE	60000	50	1595
HOCHÉ PLACEMENTS PIERRE 2	16835	-	523
HOCHÉ PLACEMENTS RESIDENCES	10800	-	-
HOCHÉ PLACEMENTS RESIDENCES 2	6659	-	-
ELYSEES LAFFITTE RESIDENCE	27400	97	-
ELYSEES LAFFITTE RESIDENCE 2	75250	390	612
PLACEMENT PIERRE SELECT 1	166666	2261	2740
PLACEMENT PIERRE SMC 2	133757	2353	-
COFIPIERRE 1	14100	31	-
COFIPIERRE 2	28928	149	-
COFIPIERRE 3	10316	-	-
COFIPIERRE 4	568	-	-
SOPRORENTE 1	177794	515	5243
SOPRORENTE 2	112727	-	-

TABLEAU III (suite 3)
EVOLUTION DU MARCHE DES PARTS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1993
(EN NOMBRE DE PARTS)

SOCIETES	PARTS COMPOSANT LE CAPITAL	CESSIONS (OU RETRAITS) 1ER SEMESTRE 1993	OFFRES DE CESSIONS EN SUSPENS AU 30 06 93
BUROBOUTIC BUROBOUTIC 2	100000 238210	2234 4996	1230 2910
CROISSANCE IMMO CROISSANCE IMMO 2	152419 21250	1351 -	3606 -
LA RENTE IMMOBILIERE LA RENTE IMMOBILIERE 2	148026 4184	365 10	- -
PARNASSE IMMO	110000	397	2436
ACCIMMO-PIERRE PIERRE SELECTION PIERRE SELECTION 2 PIERRES DE FRANCE	41793 100000 133828 1466	1986 3023 1387 -	591 1150 5118 -
IMMO-PLACEMENT	82676	375	1173
COMPTAPIERRE	73662	1846	-
IMMOBILIERE PRIVEE IMMOBILIERE PRIVEE 2	100000 115000	1255 -	8746 6925
FONCIA PIERREVIE 1 FRANCO SUISSE PIERRE LE PATRIMOINE FONCIER	36097 11552 80000	- 88 448	- - -
EUROFONCIERE EUROFONCIERE 2	58000 143690	2057 2489	1153 187
ATLANTIQUE PIERRE 1 EUREXFI HABITAT EUREXFI PIERRE	164720 7284 32966	132 - 319	4948 75 1160
IMMOVILLIERS PIERRE EXPANSION	100000 78000	265 266	564 257
NOTIMMO OUEST HABITAT NOTIMMO OUEST HABITAT 2	11735 14202	- -	31 5
FONCIERE HAUSSMANN	59643	1430	1901
OUEST PIERRE INVESTISSEMENT	36470	1256	728
OUEST-IMMOBILIER	75472	1456	-
PIERRE EPARGNE	38904	588	-
PRONY PIERRE 1 PRONY PIERRE 2 HABITATIONS	38935 1819	556 -	- -
AGF PIERRE	65056	703	195
SANPAOLO HABITAT 1 SCPI SANPAOLO IMMOBILIER 1 SCPI	6113 25000	- 1601	20 94
CREDIT MUTUEL IMMOBILIER 1	40703	304	88
IMMERIS	12350	268	-
CAPITAL PIERRE 1	138112	411	6407
COLISEE PIERRE 1	33210	970	-
BRETAGNE ATLANTIQUE MUR	34300	231	-
DAUPHI-PIERRE	93636	10	8590
ETOILE PIERRE	27030	1340	1675
LAFFITTE RESIDENCE	23394	-	-
ECO INVEST 1 EURO INVEST 1	51340 40254	- -	13001 7893
IMMORENTE	110341	1031	-
PIERRE PRIVILEGE	24409	30	-

TABLEAU III (suite 4)

EVOLUTION DU MARCHE DES PARTS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1993

(EN NOMBRE DE PARTS)

SOCIETES	PARTS COMPOSANT LE CAPITAL	CESSIONS (OU RETRAITS) 1ER SEMESTRE 1993	OFFRES DE CESSIONS EN SUSPENS AU 30 06 93
EIRAM LYON PIERRE	38360 27803	397 -	362 400
FONCIERE REMUSAT	24000	14	1154
RABELAIS SCPI	22856	-	2246
EFIMMO 1	83263	2372	635
VALloire INVEST. PIERRE	9336	8	-
L'IMMOBILIERE SAINT HONORE RENOMUR SAINT HONORE	3728 5491	- -	463 -
ALSACE PIERRE INVEST	11735	256	136
SEPTENTRION PIERRE INVEST.	13658	263	-
BTP RESIDENCE	9125	5	-
FRANCE PIERRE	50557	-	2522
NOTIMMO OUEST 1	13998	244	723
PATRIMOINE REVENUS	16610	2	2
IMMO HABITAT 1	13727	-	474
ABEILLE IMMO 1 ABEILLE IMMO 2	6300 7881	4 4	420 -
RHONE-ALPES INVEST. PIERRE	26710	1183	-
MIDIPIERRE	7354	108	87
ROCHER PIERRE INTERNATIONAL	6458	1512	304
IMMAUVERGNE	14517	320	42
PATRIMOINE ENSEIGNEMENT SCPI	30500	-	-
RHONE-ALPES IMMO	19797	25	732
PATRIMOINE EUROPE	8550	-	10
FORCE IMMOBILIERE	5353	-	-
NOTAPIERRE	23873	-	-
CLUB INVEST	11079	558	-
PATRIMOINE HABITAT	8879	-	3
BAGGERSEE OUEST	1615	4	-
BHE PIERRE	8800	236	-
COFIMEG-PIERRE	4237	6	-
UNICEP FRANCE 2	2242	28	3
PIERRE INVESTISSEMENT 1	499	5	-

TABLEAU III (suite 5)

EVOLUTION DU MARCHE DES PARTS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1993

(EN NOMBRE DE PARTS)

SOCIETES	PARTS COMPOSANT LE CAPITAL	CESSIONS (OU RETRAITS) 1ER SEMESTRE 1993	OFFRES DE CESSIONS EN SUSPENS AU 30 06 93
MATIGNON PIERRE 1	4923	-	-
GENERALI HABITAT	2417	-	-
PROPIERRE 1	2042	-	-
PIERRE-PLUS	3695	-	-
NATIO MEDIFORCE PIERRE	5080	-	-
EPIPIERRE	7181	378	-
FIDUCIAL PIERRE 1	231	-	-
FIDUCIAL PIERRE PRESTIGE 1	677	-	-
CLUB IMMOBILIER	142	-	-
PIERRE RENDEMENT	331	-	-
REVENU BOUTIQUE	812	-	-
TOTAL	24944343	306999	445165

TABLEAU IV

ACOMPTES SUR DIVIDENDES ET REVALORISATION DU PRIX DES PARTS

AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 1993

(EN FRANCS)

SOCIETES	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1992	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1993	PRIX DE SOUSCRIPTION ET CESSIION CONSEILLE AU 30 06 1993	% DE REVALORISATION 1ER SEMESTRE 1993
L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS	-	-	5.000,00	-
UNIDELTA	432,00	228,00	6.700,00	1,51
UNIDOMO 1	125,88	125,88	5.335,00	-
UNIDOMO 2	117,36	117,36	5.335,00	-
UNIDOMO 3	112,02	112,02	5.335,00	-
UNIDOMO 4	106,98	106,98	5.335,00	-
UNIDOMO 5	106,70	106,98	5.335,00	-
UNIDOMO 6	-	-	5.335,00	-
UNIPIERRE I	160,98	160,98	4.875,00	-
UNIPIERRE II	160,50	165,90	4.875,00	-
UNIPIERRE III	124,74	125,64	3.880,00	-
UNIPIERRE IV	201,48	201,36	6.215,00	-
UNIPIERRE V	241,50	235,50	7.335,00	2,44
UNIPLUS 1	36,00	-	10.000,00	-
VALEUR PIERRE 1	76,34	66,93	2.700,00 (1)	-
VALEUR PIERRE 2	209,90	209,70	8.500,00 (1)	-
VALEUR PIERRE 3	180,50	152,73	6.500,00 (1)	-
VALEUR PIERRE 4	200,48	191,01	7.800,00 (1)	-
VALEUR PIERRE 5	168,23	162,97	6.300,00 (1)	-
VALEUR PIERRE 6	115,58	101,11	4.600,00 (1)	-
VALEUR PIERRE PATRIMOINE	-	-	12.000,00 (1)	-
SELECTINVEST 1	167,04	142,20	4.570,00	-
SELECTINVEST 2	531,00	531,00	14.590,00	-
SELECTINVEST 3	204,00	174,42	5.610,00	-
SELECTINVEST 4	338,28	344,52	9.230,00	-
SELECTINVEST 5	108,24	92,22	2.965,00	-
SELECTINVEST 6	60,24	60,24	1.640,00	-
SELECTINVEST 7	135,30	115,08	3.700,00	-
SELECTINVEST 8	187,20	187,20	5.200,00	-
LOGIPIERRE 1	102,00	105,00	17.400,00	-
LOGIPIERRE 2	204,00	219,00	20.000,00	-
LOGIPIERRE 3	300,00	252,00	13.190,00	3,85
LOGIPIERRE 4	2.100,00	1.800,00	116.790,00	3,53
LOGIPIERRE 5	1.230,00	1.230,00	119.794,00	4,71
LOGIPIERRE 6	480,00	732,00	52.817,00	5,42
LOGIPIERRE 7	1.500,00	402,00	45.000,00	-
SELECTIPIERRE 1	540,00	480,00	20.600,00	-
SELECTIPIERRE 2	402,00	321,60	17.500,00	-
SELECTIPIERRE 3	300,00	240,00	15.330,00	-
SELECTIPIERRE 4	184,50	144,00	13.650,00	-
LA PARTICIPATION FONCIERE 1	90,42	75,00	3.371,50	-
LA PARTICIPATION FONCIERE 2	86,28	79,08	3.212,00	-
EURO-INVESTIPIERRE 1	155,00	145,00	7.145,00	-
INVESTIPIERRE 1	295,00	275,00	13.280,00	-
INVESTIPIERRE 2	275,00	255,00	8.110,00	-
INVESTIPIERRE 3	250,00	210,00	7.300,00	-
INVESTIPIERRE 4	215,00	205,00	5.900,00	-
INVESTIPIERRE 5	355,00	350,00	10.500,00	-
INVESTIPIERRE 6	285,00	255,00	8.200,00	-
INVESTIPIERRE 7	215,00	215,00	7.150,00	-
MARNE VALLEY HABITAT	65,00	65,00	4.000,00	-
NATIO HABITATION 1	110,00	100,00	5.330,00	-
NATIO HABITATION 2	70,00	80,00	4.000,00	-
CIVILE FONCIERE	96,00	98,40	2.320,00	-
EPARGNE FONCIERE 1	111,60	120,00	2.600,00	-
EPARGNE FONCIERE 2	132,00	132,00	2.930,00	-
EPARGNE FONCIERE 3	118,00	120,00	2.500,00	-
IMMOFONDS 1	141,60	141,60	3.000,00	-
IMMOFONDS 2	63,00	66,00	1.770,00	-
IMMOFONDS 3	46,80	46,80	1.480,00	-
IMMOFONDS 4	40,20	40,20	1.270,00	-
INVESTISSIMMO 1	-	-	1.860,00	-
INVESTISSIMMO 2	-	-	1.200,00	-
NEOLITHE	56,00	56,00	1.650,00	-
RENAISSANCE 1	-	-	15.000,00	-
RENAISSANCE 2	-	-	15.000,00	-

(1) Prix indiqué par la société de gestion. Aucune transaction ne se fait à ce prix -
Suspension de la variabilité en date du 6 février 1993.

TABLEAU IV (suite 1)

ACOMPTES SUR DIVIDENDES ET REVALORISATION DU PRIX DES PARTS

AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 1993

(EN FRANCS)

SOCIETES	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1992	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1993	PRIX DE SOUSCRIPTION ET CESSIION CONSEILLE AU 30 06 1993	% DE REVALORISATION 1ER SEMESTRE 1993
CREDIT MUTUEL HABITAT 1	180,00	200,04	10.000,00	-
CREDIT MUTUEL HABITAT 2	199,98	185,04	10.000,00	-
CREDIT MUTUEL HABITAT 3	349,98	200,04	10.000,00	-
CREDIT MUTUEL PIERRE 1	60,00	60,00	2.370,00	-
CREDIT MUTUEL PIERRE 2	108,00	108,00	4.000,00	-
CREDIT MUTUEL PIERRE 3	156,00	156,00	5.850,00	-
CREDIT MUTUEL PIERRE 4	144,00	156,00	5.180,00	-
CREDIT MUTUEL PIERRE PATRIMOIN	222,00	222,00	10.750,00	-
GENEHABITAT 1	-	-	5.912,50	-
GENEHABITAT 2	-	-	5.912,50	-
GENEHABITAT 3	-	-	5.912,50	-
GENEHABITAT PLUS	-	-	5.912,50	-
GENEPIERRE 1	66,40	64,04	1.897,00	-
GENEPIERRE 2	45,33	36,94	1.343,00	-
GENEPIERRE 3 PLURI-INVEST	40,38	41,38	1.324,00	-
GENEPIERRE 4	36,96	38,08	1.218,00	-
LION SCPI	300,00	250,00	11.700,00	-
LION SCPI CROISSANCE	-	210,00	12.000,00	-
LION SCPI HABITATION	180,00	210,00	13.000,00	-
LION SCPI RENDEMENT	180,00	270,00	12.000,00	-
SLIVIMO	800,00	750,00	23.000,00	-
SLIVIMO 2	80,00	80,00	2.750,00	-
SLIVIMO 3	75,00	66,00	2.050,00	-
SLIVIMO HABITATION	220,00	220,00	11.100,00	-
FRUCTIHABITAT 1	180,00	180,00	13.850,00	-
FRUCTIHABITAT 2	138,00	138,00	12.850,00	-
FRUCTIPIERRE 1	90,00	90,00	3.650,00	-
FRUCTIPIERRE 2	134,00	134,00	5.400,00	-
FRUCTIPIERRE 3	138,00	138,00	6.070,00	-
UFIFRANCE IMMOBILIER	-	-	1.330,00	-8,27
ELYSEES PIERRE	70,00	70,00	2.442,00	-
ELYSEES PIERRE 2	100,00	100,00	3.850,00	-
ELYSEES PIERRE 3	120,00	110,00	4.400,00	-
ELYSEES PIERRE 4	140,00	140,00	5.200,00	-
ELYSEES PIERRE 5	-	140,00	5.725,00	-
ELYSEES RESIDENCE 3	110,00	110,00	6.330,00	-
ELYSEES RHONE-ALPES SCPI	130,00	130,00	4.230,00	-
CORTAL PIERRE 1	86,40	82,50	3.300,00	-
CORTAL PIERRE 2	64,80	61,80	2.420,00	-
CORTAL PIERRE 3	57,00	59,40	2.000,00	-
DISTRIPIERRE 1	106,65	107,49	3.000,00	-
HABITAPIERRE	38,85	41,88	2.888,00	15,87
HABITAPIERRE 2	33,00	32,58	2.666,00	11,13
W PIERRE 1	149,55	151,62	5.525,00	-
W PIERRE 2	74,10	74,55	2.879,00	-
W PIERRE 3	93,75	93,78	3.644,00	(1)
W PIERRE 4	81,00	85,98	3.000,00	-
BARCLAYS PIERRE 1	42,94	36,48	1.305,00	10,00
BARCLAYS PIERRE 2	36,00	38,40	1.300,00	-
LAFFITTE PIERRE	125,10	125,10	3.660,00	-
LAFFITTE PIERRE 2	91,50	91,50	2.825,00	-
LAFFITTE PIERRE 3	67,80	61,50	2.235,00	-
LAFFITTE PIERRE 4	69,00	68,10	2.185,00	-
LAFFITTE PIERRE 5	61,50	61,80	2.000,00	-
ASSURECUREUIL PIERRE	-	-	5.000,00	-
PIERRE-ECUREUIL	180,00	186,00	5.990,00	-
PIERRE-ECUREUIL 2	144,00	132,00	5.570,00	-
PIERRE-ECUREUIL 3	150,00	132,00	5.000,00	-
PIERRE-ECUREUIL HABITAT	180,00	180,00	10.000,00	-

(1) Prix indiqué par la société de gestion - Suspension de la variabilité

TABLEAU IV (suite 2)

ACOMPTES SUR DIVIDENDES ET REVALORISATION DU PRIX DES PARTS

AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 1993

(EN FRANCS)

SOCIETES	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1992	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1993	PRIX DE SOUSCRIPTION ET CESSION CONSEILLE AU 30 06 1993	% DE REVALORISATION 1ER SEMESTRE 1993
CAPITAL RENOVATION	-	-	10.300,00	-
FINANCE HABITAT I	75,00	-	5.000,00	-
FINANCE HABITAT II	60,00	-	5.000,00	-
GEORGE V RENDEMENT	162,50	-	5.000,00	-
ROCHER FINANCE 1	50,00	-	10.000,00	-
ROCHER FINANCE 2	-	-	5.000,00	-
ROCHER FINANCE 3	-	-	5.000,00	-
ROCHER FINANCE 4	-	-	5.000,00	-
ROCHER PIERRE 1	159,50	162,24	5.500,00	-
BTP IMMOBILIER	60,16	58,31	1.634,00	-
CIFOCOMA	124,30	130,90	2.900,00	-
CIFOCOMA 2	82,54	77,38	2.081,00	-
CIFOCOMA 3	49,22	43,07	1.269,00	-
FICOMA	255,58	239,23	6.882,00	-
PIERREVENUS	53,09	43,52	1.435,00	-
MULTIMMOBILIER 1	162,00	162,00	5.980,00	-
MULTIMMOBILIER 2	72,00	162,00	5.000,00	-
RENOVAPIERRE 1	204,00	120,00	10.000,00	-
VALORAPIERRE 1	96,00	96,00	5.550,00	-
SOLAPIERRE	61,20	54,00	1.945,00	-
SOLAPIERRE 2	90,00	78,00	3.150,00	-
SOLAPIERRE 3	126,00	120,00	4.160,00	-
ACTI HABITAT 1	-	26,00	1.300,00	-
ACTIPIERRE 1	74,28	75,78	2.120,00	-
ACTIPIERRE 2	57,54	54,84	1.644,00	-
ACTIPIERRE 3	50,04	51,06	1.428,00	-
HAUSSMANN IMMOBILIER	125,10	114,00	4.700,00	-
CAPIMMOVALOR 1	-	-	10.000,00	-
LOGIVALOR	150,00	-	5.000,00	-
LOGIVALOR 2	-	-	10.000,00	-
LOGIVALOR 3	-	-	9.500,00	-
LOGIVALOR 4	-	-	10.000,00	-
MONCEAU IMMOVALOR	213,60	174,00	7.500,00	-
MONCEAU IMMOVALOR 2	153,00	123,00	5.930,00	-
MONCEAU IMMOVALOR 3	141,45	114,00	5.175,00	-
SOGAPIERRE 1	74,00	76,00	1.950,00	-
SOGAPIERRE 2	59,00	59,00	1.690,00	-
FININPIERRE 1	112,20	112,20	3.400,00	-
FININPIERRE 2	109,20	107,46	3.360,00	-
FININPIERRE 3	90,00	97,58	3.050,00	-
PATRIPIERRE 1	100,00	100,02	10.000,00	-
PATRIPIERRE 2	-	120,00	10.000,00	-
PATRIPIERRE 3	-	-	10.000,00	-
PATRIPIERRE 4	-	-	10.000,00	-
IMMO'POSTE	-	180,00	10.000,00	-
PIERRE-POSTE	186,00	168,00	5.635,00	-
NORPIERRE	216,00	200,00	10.800,00	-
NORPIERRE 2	240,00	189,00	10.800,00	-
HOCHÉ PLACEMENTS PATRIMOINE	30,00	100,00	10.400,00	-
HOCHÉ PLACEMENTS PIERRE	200,00	180,00	7.262,00	-
HOCHÉ PLACEMENTS PIERRE 2	160,00	130,00	6.426,00	-
HOCHÉ PLACEMENTS RESIDENCES	102,00	80,00	6.534,00	-
HOCHÉ PLACEMENTS RESIDENCES 2	102,00	80,00	6.534,00	-
ELYSEES LAFFITTE RESIDENCE	110,00	110,00	6.330,00	-
ELYSEES LAFFITTE RESIDENCE 2	90,00	90,00	6.330,00	-
PLACEMENT PIERRE SELECT 1	72,08	63,82	2.147,60	-
PLACEMENT PIERRE SMC 2	60,24	59,21	2.019,00	-
COFIPIERRE 1	230,00	230,00	13.757,34	0,59
COFIPIERRE 2	155,00	182,22	11.620,00	-
COFIPIERRE 3	110,00	136,42	6.750,00	-
COFIPIERRE 4	-	288,35	12.500,00	-

TABLEAU IV (suite 3)

ACOMPTES SUR DIVIDENDES ET REVALORISATION DU PRIX DES PARTS

AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 1993

(EN FRANCS)

SOCIETES	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1992	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1993	PRIX DE SOUSCRIPTION ET CESSION CONSEILLE AU 30 06 1993	% DE REVALORISATION 1ER SEMESTRE 1993
SOPRORENTE 1	61,95	55,50	2.180,00	-
SOPRORENTE 2	43,80	36,45	1.408,00	-
BUROBOUTIC	50,40	47,00	1.420,00	-
BUROBOUTIC 2	52,00	48,00	1.565,00	5,74
CROISSANCE IMMO	67,56	67,56	2.810,00	-
CROISSANCE IMMO 2	67,56	67,56	3.390,00	-
LA RENTE IMMOBILIERE	90,00	90,00	3.000,00	-
LA RENTE IMMOBILIERE 2	195,00	195,00	6.500,00	-
PARNASSE IMMO	99,00	90,00	4.200,00	-
ACCIMMO-PIERRE	-	42,00	1.250,00	-
PIERRE SELECTION	60,00	58,50	1.870,00	-
PIERRE SELECTION 2	40,00	38,00	1.435,00	-
PIERRES DE FRANCE	-	-	10.000,00	-
IMMO-PLACEMENT	184,50	184,50	5.300,00	-
COMPTAPIERRE	180,00	180,00	5.615,00	-
IMMOBILIERE PRIVEE	55,00	64,00	2.089,00	-
IMMOBILIERE PRIVEE 2	42,00	39,00	1.514,00	-
FONCIA PIERREVIE 1	-	-	1.267,00	-
FRANCO SUISSE PIERRE	235,00	222,00	5.600,00	-
LE PATRIMOINE FONCIER	166,00	170,00	3.400,00	-
EUROFONCIERE	60,00	60,00	2.250,00	-
EUROFONCIERE 2	48,30	48,00	1.680,00	-
ATLANTIQUE PIERRE 1	52,00	52,00	1.625,00	-
EUREXFI HABITAT	75,00	60,00	5.000,00	-
EUREXFI PIERRE	52,00	52,00	1.700,00	-
IMMOVILLIERS	47,40	51,00	1.893,00	-
PIERRE EXPANSION	-	-	1.900,00	-
NOTIMMO OUEST HABITAT	324,96	292,50	13.000,00	-
NOTIMMO OUEST HABITAT 2	296,50	292,50	13.000,00	-
FONCIERE HAUSSMANN	162,00	162,00	5.620,00	-
OUEST PIERRE INVESTISSEMENT	246,00	216,00	7.209,00	-
OUEST-IMMOBILIER	107,00	100,20	3.230,00	-
PIERRE EPARGNE	220,00	199,66	6.070,00	-
PRONY PIERRE 1	199,02	142,83	5.600,00	-
PRONY PIERRE 2 HABITATIONS	-	93,72	5.000,00	-
AGF PIERRE	110,08	110,04	3.425,00	-
SANPAOLO HABITAT 1 SCPI	150,00	150,00	8.000,00	-
SANPAOLO IMMOBILIER 1 SCPI	138,00	120,00	6.800,00	-
CREDIT MUTUEL IMMOBILIER 1	150,00	150,00	5.000,00	-
IMMERIS	570,00	546,00	16.050,00	-
CAPITAL PIERRE 1	46,80	44,40	1.375,88	-
COLISEE PIERRE 1	288,00	280,00	5.600,00	-
BRETAGNE ATLANTIQUE MUR	186,72	179,37	5.335,00	-
DAUPHI-PIERRE	50,00	42,00	1.750,00	-
ETOILE PIERRE	177,60	168,00	5.250,00	-
LAFFITTE RESIDENCE	181,50	162,00	6.050,00	-
ECD INVEST 1	19,32	-	1.545,00	-
EURO INVEST 1	20,62	-	1.500,00	-

TABLEAU IV (suite 4)

ACOMPTES SUR DIVIDENDES ET REVALORISATION DU PRIX DES PARTS
AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 1993
(EN FRANCS)

SOCIETES	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1992	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1993	PRIX DE SOUSCRIPTION ET CESSION CONSEILLE AU 30 06 1993	% DE REVALORISATION 1ER SEMESTRE 1993
IMMORENTE	41,40	42,30	1.230,00	-
PIERRE PRIVILEGE	144,00	144,00	5.305,00	-
EIRAM LYON PIERRE	89,00 51,56	90,00 -	2.300,00 1.460,00	2,67 -
FONCIERE REMUSAT	150,00	75,00	5.350,00	-
RABELAIS SCPI	135,00	112,20	5.375,00	-
EFIMMO 1	48,00	48,00	1.370,00	-
VALLOIRE INVEST. PIERRE	275,00	280,00	10.000,00	-
L'IMMOBILIERE SAINT HONORE RENOMUR SAINT HONORE	180,00 -	252,00 -	10.000,00 10.000,00	- -
ALSACE PIERRE INVEST	260,00	255,00	7.830,00	-
SEPTENTRION PIERRE INVEST.	150,00	154,00	6.720,00	-
BTP RESIDENCE	120,00	120,00	10.000,00	-
FRANCE PIERRE	56,00	51,00	1.775,00	-
NOTIMMO OUEST 1	218,04	218,04	6.230,00	-
PATRIMOINE REVENUS	159,00	126,00	5.100,00	-
IMMO HABITAT 1	-	-	6.000,00	-
ABEILLE IMMO 1 ABEILLE IMMO 2	190,44 172,80	165,00 186,60	5.440,00 5.400,00	- -
RHONE-ALPES INVEST. PIERRE	72,00	-	2.800,00	-
MIDIPIERRE	271,21	277,44	9.400,00	-
ROCHER PIERRE INTERNATIONAL	171,00	-	10.700,00	-
IMMAUVERGNE	174,00	162,00	4.625,87	-
PATRIMOINE ENSEIGNEMENT SCPI	-	100,00	2.200,00	-
RHONE-ALPES IMMO	80,00	80,00	3.200,00	-
PATRIMOINE EUROPE	-	-	6.284,40	47,63
FORCE IMMOBILIERE	300,00	300,00	10.000,00	-
NOTAPIERRE	76,80	78,00	2.130,00	-
CLUB INVEST	166,86	166,86	4.450,00	-
PATRIMOINE HABITAT	-	-	5.000,00	-
BAGGERSEE OUEST	1.400,00	1.475,00	23.312,00	-0,23
BHE PIERRE	120,00	125,00	3.980,00	-
COFIMEG-PIERRE	147,00	153,00	8.030,00	-
UNICEP FRANCE 2	532,00	470,00	13.500,00	-
PIERRE INVESTISSEMENT 1	-	-	50.000,00	-
MATIGNON PIERRE 1	150,00	132,00	5.000,00	-
GENERALI HABITAT	-	75,00	10.000,00	-

TABLEAU IV (suite 5)
ACOMPTES SUR DIVIDENDES ET REVALORISATION DU PRIX DES PARTS
AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 1993
(EN FRANCS)

SOCIETES	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1992	ACOMPTES VERSES AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 1993	PRIX DE SOUSCRIPTION ET CESSION CONSEILLE AU 30 06 1993	% DE REVALORISATION 1ER SEMESTRE 1993
PROPIERRE 1	300,00	180,00	10.000,00	-
PIERRE-PLUS	150,00	150,00	5.000,00	-
NATIO MEDIFORCE PIERRE	-	60,00	2.500,00	-
EPIPIERRE	-	51,84	1.482,00	-
FIDUCIAL PIERRE 1	-	-	10.000,00	-
FIDUCIAL PIERRE PRESTIGE 1	-	-	10.000,00	-
CLUB IMMOBILIER	1.000,00	1.100,00	50.000,00	-
PIERRE RENDEMENT	-	-	10.000,00	-
REVENU BOUTIQUE	-	97,50	3.000,00	-

TABLEAU V

REPARTITION DES ACQUISITIONS, EN SURFACE, AU COURS DU 1er SEMESTRE 1993

	BUREAUX	LOCAUX COMMERCIAUX	LOCAUX D'HABITATION	ENTREPOTS	HOTELS LOISIRS	HOPITAUX CLINIQUES	LOCAUX D'ACTIVITES	DIVERS	TOTAL
PARIS	0,86	0,58	14,65	-	-	-	0,07	-	16,16
REGION PARISIENNE	12,57	8,77	27,39	5,12	-	-	0,08	1,29	55,22
PROVINCE	14,63	1,42	9,05	-	-	-	3,52	-	28,62
DIVERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	28,06	10,77	51,09	5,12	-	-	3,67	1,29	100,00

Total des acquisitions: 80.196 mètres carrés.

TABLEAU VI

REPARTITION DES ACQUISITIONS, EN VALEUR, REALISEES AU COURS DU 1er SEMESTRE 1993

	BUREAUX	LOCAUX COMMERCIAUX	LOCAUX D'HABITATION	ENTREPOTS	HOTELS LOISIRS	HOPITAUX CLINIQUES	LOCAUX D'ACTIVITES	DIVERS	TOTAL
PARIS	1,54	1,73	22,27	-	-	-	0,12	-	25,66
REGION PARISIENNE	17,89	4,92	33,17	1,38	-	-	0,09	1,28	58,73
PROVINCE	8,17	0,73	5,72	-	-	-	0,99	-	15,61
DIVERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	27,60	7,38	61,16	1,38	-	-	1,20	1,28	100,00

Montant total des acquisitions, hors engagements: 1.250.567 milliers de francs.

DECISIONS ET AVIS DE LA COMMISSION

VISAS DE NOTES D'INFORMATION (opérations publiées au B.A.L.O. entre le 1er octobre et le 31 octobre 1993, ou dispensées de publication)

1 - Admissions à la cote officielle de titres déjà émis

1.1. titres de capital ou donnant accès au capital

1.1.1. à l'occasion de l'introduction d'une société nouvelle

Société étrangère

. ARJO WIGGINS APPLETON p.l.c.
PO Box 88 Gateway House Basingstoke - HAMPSHIRE RG21 2EE (Grande-Bretagne)
Prospectus (visa n° 93-423 du 15 septembre 1993) à l'occasion de l'admission à la cote officielle de la bourse de Paris des 811.041.099 actions ordinaires de 25 pence nominal représentant la totalité du capital émis et des droits de vote de la société
Date d'admission prévue : 19 octobre 1993

Société française

. ALCATEL CABLE
30, rue des Chasses - 92110 CLICHY
A.P.E. : 2818
Prospectus (visa n° 93-472 du 5 octobre 1993) à l'occasion de l'admission à la cote officielle, par transfert du second marché, des 44.174.319 actions de 10 F. nominal composant le capital de la société
Date d'admission prévue : 25 octobre 1993

1.2. Titres de créances

1.2.1. émis en France sans appel public à l'épargne

obligations

. VILLE DE LILLE
Hôtel de Ville - BP 667 - 59033 LILLE
Prospectus (visa n° 93-478 du 6 octobre 1993) à l'occasion de l'admission à la cote officielle d'un emprunt obligataire de 400.000.000 F. représenté par 80.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises au pair
Durée : 10 ans
Taux : 6,30 %
Date de jouissance et de règlement : 18 août 1993
Taux actuariel brut au règlement : 6,30 %
Notation : AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's France
Emprunt garanti par MBIA Assurance S.A.

. CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES
115, rue Montmartre - 75002 PARIS
A.P.E. : 8903
Note d'opération (visa n° 93-495 du 14 octobre 1993) à l'occasion de l'admission à la cote officielle d'un emprunt obligataire de 50.000.000 F. représenté par 10.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 102,866 %, assimilables à celles de l'emprunt TME juin 1992/2003 le 20 octobre 1993
Durée : 9 ans et 267 jours
Taux : TME
Date de jouissance : 5 juillet 1993
Date de règlement : 11 octobre 1993
Marge actuarielle : -0,15 %

Notation : Aa3 par Moody's France
Emprunt garanti par MBIA Assurance S.A.

. CRÉDISUEZ

1, rue d'Astorg - 75008 PARIS

A.P.E. : 651 C

Note d'opération (visa n° 93-513 du 20 octobre 1993) à l'occasion de l'admission à la cote officielle d'un emprunt obligataire de 100.000.000 F. représenté par 20.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 4.950,50 F.

Durée : 5 ans

Taux : P1C +0,40 %

Date de jouissance et de règlement : 15 octobre 1993

Marge actuarielle : +0,65 %

Notation : A par Standard & Poor's

. CRÉDISUEZ

1, rue d'Astorg - 75008 PARIS

A.P.E. : 651 C

Note d'opération (visa n° 93-517 du 21 octobre 1993) à l'occasion de l'admission à la cote officielle d'un emprunt obligataire de 100.000.000 F. représenté par 20.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 4.950,50 F.

Durée : 5 ans

Taux : P1C +0,40 %

Date de jouissance et de règlement : 18 octobre 1993

Marge actuarielle : +0,65 %

Notation : A par Standard & Poor's

La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-513 le 20 octobre 1993

1.2.2. émis à l'étranger

Obligations

. EUROFIMA

Rittergasse 20 - 4051 BASEL City (Suisse)

Note d'information (visa n° 93-411 du 8 septembre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 400.000.000 F. représenté par 4.000 obligations de 100.000 F. nominal

Taux : 6,40 %

Durée : 1 an

Date de jouissance et de règlement : 7 octobre 1993

Notation : AAA par Standard and Poor's Corporation et Aaa par Moody's Investors Service

. BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

100, boulevard Konrad-Adenauer - L-2950 LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg)

Note d'information (visa n° 93-454 du 27 septembre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 2.000.000.000 F. représenté par 20.000 obligations de 10.000 F. nominal et 18.000 obligations de 100.000 F. nominal

Taux : 6 1/8 %

Durée : 11 ans

Date de jouissance et de règlement : 8 octobre 1993

Notation : Aaa par Moody's Investors Service et AAA par Standard & Poor's

. PETROLEOS MEXICANOS

Avenida Marina Nacional 329 - MEXICO D.F. 11311 (Mexique)

Note d'information (visa n° 93-455 du 28 septembre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 750.000.000 F. représenté par 15.000 obligations de 10.000 F. nominal, 3.000 obligations de 100.000 F.

nominal et 300 obligations de 1.000.000 F. nominal

Taux : 7 3/4 %

Durée : 5 ans

Date de jouissance et de règlement : 30 septembre 1993

Notation : Ba2 par Moody's Investors Service

L'emprunt bénéficie de la garantie conjointe de Pemex-Exploracion y Produccion, Pemex-Refinacion, Pemex-Gas y Petroquímica Basica et Pemex-Petroquímica

Avertissement :

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur la note Ba2 attribuée par l'agence de notation Moody's Investors Service Inc. à Petroleos Mexicanos en septembre 1993

. CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines - 75001 PARIS

A.P.E. : 8905

Note d'information (visa n° 93-456 du 29 septembre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 500.000.000 F. représenté par 5.000 obligations de 10.000 F. nominal et 4.500 obligations de 100.000 F. nominal, assimilables à celles de l'emprunt 8 3/8 % 2007

Taux : 8 3/8 %

Durée : 13 ans et 123 jours

Date de jouissance : 8 février 1993

Date de règlement : 5 octobre 1993

. CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines - 75001 PARIS

A.P.E. : 8905

Note d'information (visa n° 93-468 du 4 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 3.000.000.000 F. représenté par 30.000 obligations de 10.000 F. nominal, 15.000 obligations de 100.000 F. nominal et 1.200 obligations de 1.000.000 F. nominal

Taux : 6,50 %

Durée : 15 ans

Date de jouissance et de règlement : 13 octobre 1993

. SUDWESTDEUTSCHE LANDESBANK CAPITAL MARKETS PLC

Aldermay House - 10-15, Queen Street - LONDRES EC4N 1TJ (Royaume-Uni)

Note d'information (visa n° 93-476 du 5 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 1.000.000.000 F. représenté par 50.000 obligations de 10.000 F. nominal et 5.000 obligations de 100.000 F. nominal

Taux : 5,75 %

Durée : 5 ans

Date de jouissance et de règlement : 14 octobre 1993

Emprunt garanti par : Südwestdeutsche Landesbank Girozentrale

La note d'information fait référence au document de base enregistré sous le numéro de visa 93-475 du 5 octobre 1993, lequel est complété par les dispositions suivantes :

Devise d'émission autorisée : le franc français

Arrangeur pour les émissions en francs français : Merrill Lynch Capital Markets SA

Banque placeuse : Merrill Lynch Capital Markets SA

. ABBEY NATIONAL TREASURY SERVICES PLC

Abbey House, Baker Street - LONDRES NW1 6XL (Royaume-Uni)

Note d'information (visa n° 93-480 du 7 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 1.000.000.000 F. représenté par 20.000 obligations de 10.000 F. nominal et 8.000 obligations de 100.000 F. nominal

Taux : 5 3/4 %

Durée : 5 ans
Date de jouissance et de règlement : 14 octobre 1993
Emprunt garanti par : Abbey National Plc

. CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES

56, rue de Lille - 75007 PARIS

A.P.E. : 8906

Note d'information (visa n° 93-497 du 14 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 2.600.000.000 F. représenté par 52.000 obligations de 10.000 F. nominal et 20.800 obligations de 100.000 F. nominal

Taux : 6 1/4 %

Durée : 12 ans

Date de jouissance et de règlement : 20 octobre 1993

Notation : AAA par Standard & Poor's ADEF et Aaa par Moody's Investors Service

. CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE

103, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

A.P.E. : 8902

Note d'information (visa n° 93-499 du 15 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 1.500.000.000 F. représenté par 30.000 obligations de 10.000 F. nominal, 10.500 obligations de 100.000 F. nominal et 150 obligations de 1.000.000 F. nominal

Taux : 5,875 %

Durée : 5 ans

Date de jouissance et de règlement : 19 octobre 1993

. ROYAUME DE SUEDE

Riksgäldskontoret - Jakobsgatan 20 - S-103 25 STOCKHOLM (Suède)

Note d'information (visa n° 93-506 du 19 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 1.000.000.000 F. représenté par 20.000 obligations de 10.000 F. nominal et 8.000 obligations de 100.000 F. nominal

Taux : 6,45 %

Durée : 10 ans

Date de jouissance et de règlement : 28 octobre 1993

. ALCATEL ALSTHOM

54, rue La Boétie - 75008 PARIS

A.P.E. : 7600

Note d'information (visa n° 93-508 du 19 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 2.000.000.000 F. représenté par 40.000 obligations de 10.000 F. nominal et 16.000 obligations de 100.000 F. nominal

Taux : 6 3/8 %

Durée : 10 ans

Date de jouissance et de règlement : 22 octobre 1993

Notation : AA par Standard & Poor's Corporation et Aa3 par Moody's Investors Service

. GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION

570 Lexington Avenue - NEW YORK 10022 (États-Unis d'Amérique)

Note d'information (visa n° 93-515 du 20 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 1.500.000.000 F. représenté par 15.000 obligations de 10.000 F. nominal et 13.500 obligations de 100.000 F. nominal

Taux : 5 1/2 %

Durée : 5 ans

Date de jouissance et de règlement : 26 octobre 1993

. ROYAUME DU DANEMARK

(Responsable du Département de la dette : BANQUE NATIONALE DU DANEMARK -
Havnegade 5 - DK-1093 COPENHAGUE K (Danemark)

Note d'information (visa n° 93-516 du 21 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au
compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 7.000.000.000 F.
représenté par 30.000 obligations de 10.000 F. nominal, 7.000 obligations de 100.000 F.
nominal et 6.000 obligations de 1.000.000 F. nominal

Taux : 5,50 %

Durée : 6 ans

Date de jouissance et de règlement : 26 octobre 1993

. CRÉDIT LOCAL DE FRANCE

Tour Cristal - 7 à 11, quai André-Citroën - 75015 PARIS

Note d'information (visa n° 93-526 du 22 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au
compartiment international de la cote officielle d'un emprunt obligataire de 1.000.000.000 F.
représenté par 15.000 obligations de 10.000 F. nominal et 8.500 obligations de 100.000 F.
nominal

Taux : 5 3/4 %

Durée : 5 ans

Date de jouissance : 27 août 1993

Date de règlement : 28 octobre 1993

Notation : la dette à long terme du Crédit Local de France est notée AAA par Standard &
Poor's Corporation et Aaa par Moody's Investors Service Inc.

warrants

. CITIBANK A.G.

Neue Mainzer Strasse 75 - 60311 FRANCFORT-sur-Neue Mainzer Strasse 75 -
60311 FRANCFORT-sur-MAIN (République Fédérale d'Allemagne)

Note d'information (visa n° 93-452 du 24 septembre 1993) à l'occasion de l'admission au
compartiment international de la cote officielle de :

. 10.000.000 de bons d'option d'achat sur devises DEM/FF "call warrants A", émis à 0,71
DEM et exerçables à 28,75 DEM

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir un montant en DEM
égal à la différence, si elle est positive, entre la contre-valeur en DEM de 100 FF au taux de
change officiel du fixing de la bourse de Francfort le "jour de l'exercice" et le prix d'exercice

. 10.000.000 de bons d'option de vente sur devises DEM/FF "put warrants A", émis à 0,71
DEM et exerçables à 28,75 DEM

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir un montant en DEM
égal à la différence, si elle est positive, entre le prix d'exercice et la contre-valeur en DEM de
100 FF au taux de change officiel du fixing de la bourse de Francfort le "jour de l'exercice"

Période d'exercice : entre le 2 septembre 1993 exclu et le 2 septembre 1994 inclus

Date de jouissance et de règlement : 12 septembre 1993

Quotité de négociation et d'exercice : 100

. SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.

de Ruyterkade 58A - CURAÇAO (Antilles Néerlandaises)

Note d'information (visa n° 93-458 du 30 septembre 1993) à l'occasion de l'admission au
compartiment international de la cote officielle de :

. 2.500.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur le principal démembré des obligations
assimilables du Trésor Français "OAT" 8,50 % 25 octobre 2008 "Strip-Bonds", divisés en deux
tranches "A et B" :

- tranche A : de 1.500.000 bons, émis à 59,16 F. et exerçables à 6,70 %*

- tranche B : de 1.000.000 de bons, émis à 67,21 F. et exerçables à 6,90 %*

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit d'acheter le principal de l'OAT
octobre 2008 démembré au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu de
livrer le sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence
entre, d'une part, une somme égale à la moyenne arithmétique du cours du principal de

l'OAT à 10 h 30, 13 h 30 et 16 h 30 (heure de Paris) à la bourse de Paris le jour suivant la date d'exercice et, d'autre part, le prix d'exercice

. 500.000 bons d'option d'achat "put warrants" sur le principal démembré des obligations assimilables du Trésor Français "OAT" 8,50 % 25 octobre 2008 "Strip-Bonds", tranche "C", émis à 87,97 F. et exerçables à 6,90 %*

Chaque bon d'option de vente donne à son porteur le droit de vendre le principal de l'OAT octobre 2008 démembré au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu d'être livré du sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence entre, d'une part, le prix d'exercice et, d'autre part, une somme égale à la moyenne arithmétique du cours du principal de l'OAT à 10 h 30, 13 h 30 et 16 h 30 (heure de Paris) à la bourse de Paris le jour suivant la date d'exercice

(* le prix d'exercice représente la valeur actuelle à la date d'évaluation, calculée au taux d'exercice, du principal de l'OAT démembré)

Parité d'exercice : 1 warrant pour 2.000 F. de principal de l'OAT démembré

Date de règlement : 17 septembre 1993

Période d'exercice : à tout moment, à compter du 20 septembre 1993 inclus jusqu'au 15 octobre 1995 inclus

Minimum de warrants exerçables : 1.000 par tranche

L'exercice des warrants est garanti par la Société Générale

. PARIBAS CAPITAL MARKETS GROUP LIMITED

33, Wigmore Street - LONDRES W1H 0BN (Grande-Bretagne) Note d'information (visa n° 93-459 du 30 septembre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 750.000 bons d'option d'achat "call warrants" portant sur l'indice CAC 40, en trois séries "A, B et C" de 250.000 bons chacune :

. série A : bons émis à 207 F. et exerçables à 2.300 F.

. série B : bons émis à 171,30 F. et exerçables à 2.400 F.

. série D : bons émis à 141 F. et exerçables à 2.500 F.

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir un montant en francs français égal à la différence, si elle est positive, entre la moyenne des valeurs de l'indice CAC 40 à 15 h, 16 h et 17 h (heure de Paris) à la "date d'évaluation" et le prix d'exercice

Date de règlement : 7 octobre 1993

Période d'exercice : tout jour ouvré entre le premier jour ouvré après le 7 octobre 1993 et le 7 septembre 1995 inclus

Quotité d'exercice et de négociation : 100 bons minimum par série

L'exercice des warrants est garanti par la Banque Paribas

. SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.

de Ruyterkade 58A - CURAÇAO (Antilles Néerlandaises)

Note d'information (visa n° 93-461 du 1er octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de :

. 4.500.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur le principal démembré des obligations assimilables du Trésor Français "OAT" 8,50 % 25 octobre 2019 "Strip-Bonds", divisés en trois tranches "A1, B1 et C1" de 1.500.000 bons chacune :

- tranche A1 : bons émis à 57,46 F. et exerçables à 6,90 %*

- tranche B1 : bons émis à 51,06 F. et exerçables à 6,70 %*

- tranche C1 : bons émis à 52,91 F. et exerçables à 7,10 %*

. 2.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" sur le principal démembré des obligations assimilables du Trésor Français "OAT" 8,50 % 25 avril 2003 "Strip-Bonds", divisés en deux tranches "A2 et B2" de 1.000.000 de bons chacune :

- tranche A2 : bons émis à 65,11 F. et exerçables à 6,50 %*

- tranche B2 : bons émis à 57,00 F. et exerçables à 6,30 %*

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit d'acheter le principal de l'OAT sous-jacente démembré au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer le sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la moyenne entre, d'une part, une somme égale à la moyenne arithmétique du cours du principal de l'OAT sous-jacente démembré à 10 h 30, 13 h 30 et 16 h 30 à la bourse de Paris le jour suivant la date d'exercice et, d'autre part, le prix d'exercice

(* le prix d'exercice représente la valeur actuelle à la date d'exercice, calculée au taux d'exercice, du principal de l'OAT démembré)
Parité d'exercice : 1 warrant pour 2.000 F. de principal de l'OAT démembré
Date de règlement : 17 septembre 1993
Période d'exercice : à tout moment, à compter du 20 septembre 1993 inclus jusqu'au 15 décembre 1995 inclus ; pour les warrants de la tranche C1 la date d'expiration est le 15 novembre 1995
Minimum de warrants exerçables : 1.000 par tranche
L'exercice des warrants est garanti par la Société Générale

. SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.

de Ruyterkade 58A - CURAÇAO (Antilles Néerlandaises)

Note d'information (visa n° 93-462 du 1er octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de :

. 1.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" sur le principal démembré des obligations assimilables du Trésor Français "OAT" 8,50 % 25 octobre 2019 "Strip-Bonds P.O. 19 tranche A", émis à 45,85 F. et exerçables à 7,30 %*

. 4.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" sur le principal démembré des obligations assimilables du Trésor Français "OAT" 8,50 % 25 avril 2023 "Strip-Bonds P.O. 23, divisés en deux tranches "B et C" :

- tranche B : de 1.500.000 bons, émis à 43,94 F. et exerçables à 7,40 %*

- tranche C : de 2.500.000 bons, émis à 39,00 F. et exerçables à 7,20 %*

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit d'acheter le principal de l'OAT sous-jacente démembré au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer le sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence entre, d'une part, une somme égale à la moyenne arithmétique des cours du principal de l'OAT sous-jacente démembré à 10 h 30, 13 h 30 et 16 h 30 à la bourse de Paris le jour suivant la date d'exercice et, d'autre part, le prix d'exercice

. 500.000 bons d'option de vente "put warrants" sur le principal démembré des obligations assimilables du Trésor Français "OAT" 8,50 % 25 avril 2023 "Strip-Bonds P.O. 23 tranche D", émis à 52,75 F. et exerçables à 7,40 %*

Chaque bon d'option de vente donne à son porteur le droit de vendre le principal de l'OAT sous-jacente démembré au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu de recevoir le sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence entre, d'une part, le prix d'exercice et, d'autre part, une somme égale à la moyenne arithmétique des cours du principal de l'OAT sous-jacente démembré à 10 h 30, 13 h 30 et 16 h 30 à la bourse de Paris le jour suivant la date d'exercice

(* le prix d'exercice représente la valeur actuelle à la date d'exercice, calculée au taux d'exercice, du principal de l'OAT sous-jacente démembré)

Parité d'exercice : 1 warrant pour 2.000 F. de principal de l'OAT démembré

Date de règlement : 9 septembre 1993

Période d'exercice : à tout moment, à compter du 10 septembre 1993 inclus jusqu'au 15 septembre 1995 inclus

Minimum de warrants exerçables : 1.000 par tranche

L'exercice des warrants est garanti par la Société Générale

. BARCLAYS DE ZOETE WEDD WARRANTS LIMITED

Barclays Private Bank and Trust (Cayman) Limited, P.O. Box 1321 - GEORGE TOWN (Grand Cayman)

Note d'information (visa n° 93-469 du 4 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 300.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur 300.000 actions ordinaires CLUB MEDITERRANEE, émis à 76,50 F. et exerçables à 400 F.

Chaque bon d'option "call warrants" donne à son porteur le droit d'acheter une action CLUB MEDITERRANEE au prix d'exercice ; cependant, l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer l'action sous-jacente, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre la moyenne du cours de l'action CLUB MEDITERRANEE à 11 h, 15 h et 16 h en bourse de Paris à la "date d'exercice" et le prix d'exercice

Date de règlement : 29 septembre 1993
Parité d'exercice : 1 warrant pour 1 action
Période d'exercice : à tout moment, entre le 29 septembre 1993 inclus et le 15 septembre 1995 inclus
Quotité de transaction et d'exercice : 100 bons
L'exercice des warrants est garanti par Barclays Bank Plc.

Avertissement :

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que seules les informations diffusées par la société émettrice des actions, retenues comme actifs sous-jacent des warrants, constituent une source totalement fiable et exhaustive de renseignements sur ladite société. Les éléments contenus dans le présent prospectus ne forment qu'un ensemble d'informations publiques regroupées selon les usages internationaux par l'émetteur des warrants à partir des dernières publications légales diffusées par cette société

. BARCLAYS DE ZOETE WEDD WARRANTS LIMITED

Barclays Private Bank and Trust (Cayman) Limited, P.O. Box 1321 - GEORGE TOWN (Grand Cayman)

Note d'information (visa n° 93-470 du 4 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 400.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur 400.000 actions ordinaires HAVAS, émis à 87,50 F. et exerçables à 475 F. Chaque bon d'option "call warrants" donne à son porteur le droit d'acheter une action HAVAS au prix d'exercice ; cependant, l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer l'action sous-jacente, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre la moyenne du cours de l'action HAVAS à 11 h, 15 h et 16 h en bourse de Paris à la "date d'exercice" et le prix d'exercice

Date de règlement : 6 octobre 1993

Parité d'exercice : 1 warrant pour 1 action

Période d'exercice : à tout moment, entre le 6 octobre 1993 inclus et le 19 octobre 1995 inclus

Quotité de transaction et d'exercice : 100 bons

L'exercice des warrants est garanti par Barclays Bank Plc.

Avertissement :

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que seules les informations diffusées par la société émettrice des actions, retenues comme actifs sous-jacent des warrants, constituent une source totalement fiable et exhaustive de renseignements sur ladite société. Les éléments contenus dans le présent prospectus ne forment qu'un ensemble d'informations publiques regroupées selon les usages internationaux par l'émetteur des warrants à partir des dernières publications légales diffusées par cette société

. PARIBAS CAPITAL MARKETS GROUP LIMITED

33, Wigmore Street, LONDRES W1H 0BN (Grande-Bretagne)

Note d'information (visa n° 93-471 du 4 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 2.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" sur des obligations linéaires du Royaume de Belgique 9 % échéance 28 mars 2003, émis à 31,50 F. et exerçables à 112,70 %

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir une somme en francs français égale au produit de 1.000 par la différence, si elle est positive, entre le cours de référence de l'obligation sous-jacente calculé par la Banque Nationale de Belgique à la date d'exercice" et le prix d'exercice

Date de règlement : 8 octobre 1993

Date d'exercice : 9 octobre 1995

Quotité minimum de négociation : 1.000 warrants

L'exercice des warrants est garanti par la Banque Paribas

. SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.

de Ruyterkade 58A - CURAÇAO (Antilles Néerlandaises)

Note d'information (visa n° 93-473 du 5 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de :

. 1.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" sur obligations assimilables du Trésor

Français "OAT" 8,50 % octobre 2019 démembrées du principal "Strip-Bonds", divisés en deux tranches "A et B" de 500.000 bons chacune :

- tranche A : bons émis à 52,30 F. et exerçables à 8,20 %*
- tranche B : bons émis à 44,50 F. et exerçables à 7,90 %*

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit d'acheter le principal de l'OAT 8,50 % démembré au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer le sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre le cours de clôture du sous-jacent à la "date d'évaluation" et le prix d'exercice

. 500.000 bons d'option de vente "put warrants" sur obligations assimilables du Trésor Français "OAT" 8,50 % octobre 2019 démembrées du principal "Strip-Bonds", émis à 54,70 F. et exerçables à 7,90 %*

Chaque bon d'option de vente donne à son porteur le droit de vendre le principal de l'OAT 8,50 % démembré au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu d'être livré du sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre le prix d'exercice et le cours de clôture du sous-jacent à la "date d'évaluation"

(* le prix d'exercice représente la valeur actuelle à la date d'évaluation, calculée au taux d'exercice, du principal de l'OAT octobre 2019 démembré)

Parité d'exercice : 1 warrant pour 2.000 F. de principal de l'OAT démembré

Date de règlement : 14 juin 1993

Période d'exercice : à tout moment, du 15 juin 1993 inclus au 15 juin 1995 inclus

Minimum de warrants exerçables : 1.000 par tranche

L'exercice des warrants est garanti par la Société Générale

. SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.

de Ruyterkade 58A - CURAÇAO (Antilles Néerlandaises)

Note d'information (visa n° 93-474 du 5 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de :

. 200.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur taux de swap à 3 ans contre LIBOR ITL 6 mois "tranche A", émis à 67.900 ITL et exerçables à 2.730.000 ITL

. 200.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur taux de swap à 5 ans contre LIBOR ITL 6 mois "tranche B", émis à 57.250 ITL et exerçables à 2.730.000 ITL

. 200.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur taux de swap à 10 ans contre LIBOR ITL 6 mois "tranche C", émis à 54.750 ITL et exerçables à 2.715.000 ITL

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir une somme en liras italiennes égale à deux fois la différence entre la valeur du sous-jacent telle que publiée par l'International Financial Review "IFR" le premier "jour ouvré" de la période de 10 jours qui suit la "date d'exercice" et le prix d'exercice

Date de règlement : 7 septembre 1993

Période d'exercice : à tout moment, à compter du 8 septembre 1993 inclus jusqu'au 15 décembre 1994 inclus

Minimum de warrants exerçables : 1.000 par tranche

L'exercice des warrants est garanti par la Société Générale

. SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.

de Ruyterkade 58A - CURAÇAO (Antilles Néerlandaises)

Note d'information (visa n° 93-477 du 6 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 750.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur 750.000 actions ordinaires PROCTER & GAMBLE COMPANY, émis à 7,15 USD et exerçables à 49 USD

Chaque bon d'option "call warrants" donne à son porteur le droit d'acheter une action PROCTER & GAMBLE au prix d'exercice ; cependant, l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer l'action sous-jacente, de verser au porteur une somme en USD égale à la moyenne du cours de l'action PROCTER & GAMBLE à 15 h et 16 h en bourse de New York le premier jour ouvrable de la période de 10 jours qui suit la date d'exercice contre paiement du prix d'exercice

Date de règlement : 30 septembre 1993

Parité d'exercice : 1 warrant pour 1 action

Période d'exercice : à tout moment, depuis le 1er octobre 1993 inclus jusqu'au 1er mars 1995 inclus

Minimum de warrants exerçables par jour et par personne : 500 et multiple de 500

L'exercice des warrants est garanti par la Société Générale

Avertissement :

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que seules les informations diffusées par la société émettrice des actions, retenues comme actifs sous-jacent des warrants, constituent une source totalement fiable et exhaustive de renseignements sur ladite société. Les éléments contenus dans le présent prospectus ne forment qu'un ensemble d'informations publiques regroupées selon les usages internationaux par l'émetteur des warrants à partir des dernières publications légales diffusées par cette société

SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.

de Ruyterkade 58A - CURAÇAO (Antilles Néerlandaises)

Note d'information (visa n° 93-479 du 7 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de :

. 6.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" sur taux de swap DEM/FRF, divisés en trois tranches "A, B et C. de 2.000.000 de bons chacune :

- tranche A : bons émis à 11,28 F. et exerçables à 350 F.

- tranche B : bons émis à 7,53 F. et exerçables à 360 F.

- tranche C : bons émis à 4,81 F. et exerçables à 370 F.

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre d'une part l'équivalent en francs français de 100 DEM calculé au taux de change indicatif officiel interbancaire publié par la Banque de France le premier jour ouvrable de la période de 10 jours qui suit la date d'exercice et d'autre part le prix d'exercice

. 6.000.000 de bons d'option de vente "put warrants" sur taux de swap DEM/FRF, divisés en trois tranches "D, E et F. de 2.000.000 de bons chacune :

- tranche D : bons émis à 5,81 F. et exerçables à 330 F.

- tranche E : bons émis à 9,42 F. et exerçables à 340 F.

- tranche F : bons émis à 14,33 F. et exerçables à 350 F.

Chaque bon de vente donne à son porteur le droit de recevoir une somme en francs français égale la différence, si elle est positive, entre d'une part le prix d'exercice et d'autre part l'équivalent en francs français de 100 DEM calculé au taux de change indicatif officiel interbancaire publié par la Banque de France le premier jour ouvrable de la période de 10 jours qui suit la date d'exercice

Date de règlement : 2 septembre 1993

Période d'exercice : à tout moment, depuis le 3 septembre 1993 inclus jusqu'au 14 octobre 1994 inclus

Minimum de warrants exerçables : 1.000 par tranche

L'exercice des warrants est garanti par la Société Générale

CRÉDIT LYONNAIS FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

Sarnia House, Le Truchot - SAINT PETER PORT (Guernesey)

Note d'information (visa n° 93-481 du 8 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de :

. 3.000.000 de bons d'option d'achat "call Currency warrants" sur devises US\$/deutsche Mark, divisés en deux tranches "A et B" de 1.500.000 bons chacune :

. tranche A : bons émis à 7,75 US\$ et exerçables à 160 DM

. tranche B : bons émis à 6,27 US\$ et exerçables à 165 DM

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir une somme en deutsche marks égale à la différence, si elle est positive, entre la contre-valeur de 100 US\$ au cours du fixing de la bourse de Francfort le "jour de l'exercice" et le prix de l'exercice

. 1.500.000 bons d'option de vente "put Currency warrants" sur devises US\$/deutsche Mark, tranche "C", émis à 5,01 US\$ et exerçables à 160 DM

Chaque bon d'option de vente donne à son porteur le droit de recevoir une somme en deutsche marks égale à la différence, si elle est positive, entre le prix de l'exercice et la contre-

valeur de 100 US\$ au cours du fixing de la bourse de Francfort le "jour de l'exercice"
Date de jouissance : 15 octobre 1993
Période d'exercice : à tout moment, depuis le 18 octobre 1993 inclus jusqu'au 16 mars 1995 inclus
Minimum de warrants exerçables : 1.000
L'exercice des warrants est garanti par le Crédit Lyonnais

CRÉDIT LYONNAIS FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

Sarnia House, Le Truchot - SAINT PETER PORT (Guernesey)

Note d'information (visa n° 93-482 du 11 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de :

. 1.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" liés à l'obligation assimilable du Trésor Français "OAT" 6 3/4 % octobre 2003, divisés en deux tranches "A et B" de 500.000 bons chacune :

- tranche A : bons émis à 61,00 F. et exerçables à 2.092 F.

- tranche B : bons émis à 38,00 F. et exerçables à 2.152 F.

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit d'acheter une OAT 6 3/4 % octobre 2003 au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer le sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre d'une part la moyenne des cours du sous-jacent à 10 h 30, 15 h et 16 h (heure de Paris) le premier jours de bourse de la période de huit jours ouvrés suivant la "date d'exercice" et d'autre part le prix d'exercice

. 500.000 bons d'option de vente "put warrants" liés à l'obligation assimilable du Trésor Français "OAT" 6 3/4 % octobre 2003, tranche "C", émis 78,40 F. et exerçables à 2.092 F.

Chaque bon d'option de vente donne à son porteur le droit de vendre une OAT 6 3/4 % octobre 2003 au prix d'exercice. Cependant l'émetteur se réserve le droit, au lieu d'être livré du sous-jacent, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre d'une part le prix d'exercice et d'autre part la moyenne des cours du sous-jacent à 10 h 30, 15 h et 16 h (heure de Paris) le premier jours de bourse de la période de huit jours ouvrés suivant la "date d'exercice"

Date de jouissance : 14 octobre 1993

Période d'exercice : à tout moment, du 15 octobre 1993 inclus au 14 septembre 1995 inclus

Minimum de warrants exerçables : 1.000 ou multiple de 1.000

L'exercice des warrants est garanti par le Crédit Lyonnais

PARIBAS CAPITAL MARKETS GROUP LIMITED

33, Wigmore Street, LONDRES W1H 0BN (Grande-Bretagne)

Note d'information (visa n° 93-487 du 13 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 450.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur des actions AXA d'une valeur nominale de 300 F., émis à 106,90 F. et exerçables à 1.542 F.

Trois bons d'option "call warrants" donnent à leur porteur le droit d'acheter une action AXA au prix d'exercice. Cependant, l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer l'action sous-jacente, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre la moyenne du cours de l'action AXA à 14 h, 15 h 30 et 16 h en bourse de Paris le premier jour où s'effectuent des cotations suivant la date d'exercice et le prix d'exercice

Date de règlement : 14 octobre 1993

Parité d'exercice : 3 warrants pour 1 action

Période d'exercice : tout jour ouvré entre le 15 octobre 1993 inclus et le 15 septembre 1995 inclus

Minimum de warrants exerçables par jour et par personne : 1.200

L'exercice des warrants est garanti par la Banque Paribas

Avertissement :

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que seules les informations diffusées par la société émettrice des actions, retenues comme actifs sous-jacent des warrants, constituent une source totalement fiable et exhaustive de renseignements sur ladite société. Les éléments contenus dans le présent prospectus ne forment qu'un ensemble

d'informations publiques regroupées selon les usages internationaux par l'émetteur des warrants à partir des dernières publications légales diffusées par cette société

. CRÉDIT SUISSE

Paradeplatz 8 - 8001 ZURICH (Suisse)

Note d'information (visa n° 93-491 du 13 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 2.500.000 bons d'option d'achat "call warrants" liés à l'indice CAC 40, émis à 5,80 FS et exerçables à 2.200 F.

Dix bons d'option d'achat donnent à leur porteur le droit de recevoir une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre d'une part la moyenne des valeurs de l'indice CAC 40 à 11 h, 15 h et 17 h et d'autre part le prix d'exercice. Si la date d'exercice est la date d'expiration des warrants, les valeurs du CAC 40 à prendre en considération dans le calcul de la différence seront celles constatées à 15 h et 17 h à cette même date

Date de règlement : 4 octobre 1993

Période d'exercice : du 5 octobre 1993 au 23 mars 1995

Nombre minimum de warrants exerçables : 10.000, puis multiple de 10.000

. CITIBANK A.G.

Neue Mainzer Strasse 75 - 60311 FRANCFORT-sur-MAIN (République Fédérale d'Allemagne)

Note d'information (visa n° 93-496 du 14 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de :

. 50.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" liés à l'indice CAC 40, divisés en deux tranches "V et W" de 25.000.000 de bons chacune :

- call warrants tranche V : émis à 2,05 F et exerçables à 2.400 F.

- call warrants tranche W : émis à 1,65 F. et exerçables à 2.500 F.

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir un montant en francs français égal au centième de la différence, si elle est positive, entre d'une part la moyenne arithmétique des valeurs de l'indice CAC 40 à 16 h, 16 h 30 et 17 h (heure de Paris) le "jour de l'exercice" et d'autre part le prix d'exercice

. 75.000.000 de bons d'option de vente "put warrants" liés à l'indice CAC 40, divisés en trois tranches "X, Y et Z" de 25.000.000 de bons chacune :

- put warrants tranche X : émis à 1,97 F et exerçables à 2.300 F.

- put warrants tranche Y : émis à 1,42 F. et exerçables à 2.200 F.

- put warrants tranche Z : émis à 0,99 F. et exerçables 2.100 F.

Chaque bon d'option de vente donne à son porteur le droit de recevoir un montant en francs français égal au centième de la différence, si elle est positive, entre d'une part le prix d'exercice et d'autre part la moyenne arithmétique des valeurs de l'indice CAC 40 à 16 h, 16 h 30 et 17 h (heure de Paris) le "jour de l'exercice"

Date de jouissance et de règlement : 18 octobre 1993

Période d'exercice :

. Pour les bons d'option d'achat : tout jour bancaire ouvrable à Francfort et à Paris entre le 18 octobre 1993 exclus et le 18 octobre 1995 inclus

. Pour les bons d'option de vente : tout jour bancaire ouvrable à Francfort et à Paris entre le 18 octobre 1993 exclus et le 2 novembre 1994 inclus

Nombre minimum de warrants exerçables : 10.000

. BANQUE PARIBAS

3, rue d'Antin - 75002 PARIS

A.P.E. : 651 C

Note d'information (visa n° 93-502 du 18 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 2.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" sur bons à taux annuel normalisé "BTAN" 5,75 % novembre 1998, émis à 22,50 F. et exerçables à 1.003.700 F. pour 1.000 warrants

1.000 bons d'option d'achat donnent à leur porteur le droit d'acheter un BTAN 5,75 % novembre 1998 au prix d'exercice augmenté du coupon couru. Cependant, l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer le sous-jacent, de verser une somme en francs français égale à la différence entre, d'une part, le prix de règlement calculé coupon couru inclus sur la base du taux de référence du BTAN 5,75 % novembre 1998 publié par la Banque de France, le "jour

d'exercice" et, d'autre part, le prix d'exercice augmenté du coupon couru

Date de règlement : 18 octobre 1993

Période d'exercice : tout jour ouvré entre le premier jour ouvré après le 18 octobre 1993 inclus et le 19 octobre 1994 inclus

Quotité minimale d'exercice et de négociation : 1.000 bons ou multiple de 1.000

. BANQUE DE RÉESCOMPTE ET DE PLACEMENT "BAREP"

16, avenue de Messine - 75008 PARIS

Note d'information (visa n° 93-512 du 20 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 1.000.000 de bons d'option d'achat "call warrants" sur taux de change US\$/FRF, émis à 34,32 F. et exerçables à 600 F.

Chaque bon d'option d'achat donne à son porteur le droit de recevoir une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre d'une part la contre-valeur de 100 US\$ calculée sur la base du taux de change indicatif officiel interbancaire publié par la Banque de France le premier jour ouvrable de la période de 10 jours calendaires qui suit la "date d'exercice" et d'autre part le prix d'exercice"

Date de règlement : 5 octobre 1993

Période d'exercice : à tout moment, depuis le 6 octobre 1993 inclus jusqu'au 15 décembre 1994 inclus

Minimum de warrants exerçables : 1.000 ou multiple de 1.000

. PARIBAS CAPITAL MARKETS GROUP LIMITED

33, Wigmore Street, LONDRES W1H 0BN (Grande-Bretagne)

Note d'information (visa n° 93-524 du 22 octobre 1993) à l'occasion de l'admission au compartiment international de la cote officielle de 500.000 bons d'option d'achat "call warrants" sur des actions CANAL + d'une valeur nominale de 20 F., émis à 116,90 F. et exerçables à 1.230,25 F.

Deux bons d'option "call warrants" donnent à leur porteur le droit d'acheter une action CANAL + au prix d'exercice. Cependant, l'émetteur se réserve le droit, au lieu de livrer l'action sous-jacente, de verser au porteur une somme en francs français égale à la différence, si elle est positive, entre la moyenne du cours de l'action CANAL + à 15 h, 16 h et 17 h en bourse de Paris le premier jour où s'effectuent des cotations suivant la date d'exercice et le prix d'exercice

Date de règlement : 28 octobre 1993

Parité d'exercice : 2 warrants pour 1 action

Période d'exercice : tout jour ouvré entre le premier jour ouvré après le 28 octobre 1993 inclus et le 28 septembre 1995 inclus

Minimum de warrants exerçables : 1.000

L'exercice des warrants est garanti par la Banque Paribas

Avertissement :

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que seules les informations diffusées par la société émettrice des actions, retenues comme actifs sous-jacent des warrants, constituent une source totalement fiable et exhaustive de renseignements sur ladite société. Les éléments contenus dans le présent prospectus ne forment qu'un ensemble d'informations publiques regroupées selon les usages internationaux par l'émetteur des warrants à partir des dernières publications légales diffusées par cette société

1.2.3. Enregistrement de programme d'Euro Médium Term Notes

. SUDWESTDEUTSCHE LANDESBANK CAPITAL MARKETS PLC

Aldermary House - 10-15, Queen Street - LONDRES EC4N 1TJ (Royaume-Uni)

. SUDWESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE

Lautenschlagerstrasse 2 - 70173 STUTTGART (République Fédérale d'Allemagne)

Document de base (visa n° 93-475 du 5 octobre 1993) à l'occasion de l'admission éventuelle au compartiment international de la cote officielle d'euro titres à moyen terme négociables en toutes devises "EMTN", émis par SUDWESTDEUTSCHE LANDESBANK CAPITAL MARKETS PLC et SUDWESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE

Montant du programme : contre-valeur de 3 milliards US\$

Devises d'émission : Dollars US, Marks allemands, Dollars australiens, Dollars canadiens, Couronnes danoises, Florins, Francs suisses, Dollars de Hong-Kong, Lires italiennes, Dollars néo-zélandais, Livres sterling, Couronnes suédoises, Couronnes norvégiennes, Yens, ECU, Livres irlandaises

Notation : AAA par Standard & Poor's Corporation et Aaa par Moody's Investors Service

. BRITANNIA BUILDING SOCIETY

Britannia House - Cheadle Road, Leek - STAFFORDSHIRE ST13 5RG (Royaume-Uni)

Document de base (visa n° 93-531 du 27 octobre 1993) à l'occasion de l'admission éventuelle au compartiment international de la cote officielle d'euro titres à moyen terme négociables en toutes devises "EMTN", émis par la BRITANNIA BUILDING SOCIETY

Montant du programme : contre-valeur de 1 milliard USD

Devises d'émission : Dollars US, Livres sterling, ECU, Yens, Dollars australiens, Dollars néo-zélandais, Dollars canadiens, Couronnes danoises, Couronnes suédoises, Francs suisses, Marks finnois, Schillings autrichiens, Marks allemands, Lires italiennes, Florins, Livres irlandaises, Dollars de Hong-Kong, Francs français

Notation :

. A+ par IBCA Limited pour les émissions chirographaires

. A- par IBCA Limited pour les émissions subordonnées

2 - Émissions/admissions à la cote officielle - Produit brut total (hors sociétés étrangères) :
22.186,8 MF

2.1. Titres de capital ou donnant accès au capital

2.1.1. avec droit préférentiel de souscription

actions

. MANNESMANN AKTIENGESELLSCHAFT

Mannesmannufer 2 - D-40213 DUSSELDORF (République Fédérale d'Allemagne)

Prospectus (visa n° 93-489 du 13 octobre 1993) à l'occasion d'une augmentation de capital de 1.614.820.000 DM à 1.816.672.500 DM par émission à 250 DM de 4.037.050 actions nouvelles de 50 F. nominal (jouissance 1er juillet 1993)

Droit préférentiel de souscription : à raison de 1 action nouvelle de 50 DM pour 8 actions anciennes détenues

Période de souscription en France : du 18 octobre au 28 octobre 1993

Produit brut : 1 milliard de DM, soit 3.482 MF

. BOLLORÉ TECHNOLOGIES

Tour Delmas - 31/32, quai de Dion Bouton - 92811 PUTEAUX CEDEX

A.P.E. : 5301

Prospectus (visa n° 93-501 du 18 octobre 1993) à l'occasion d'une augmentation de capital de 164.550.200 F. à 213.915.200 F. par émission à 330 F. de 987.300 actions nouvelles de 50 F. nominal (jouissance 1er janvier 1993)

Droit préférentiel de souscription :

. à titre irréductible : à raison de 3 actions nouvelles pour 10 actions anciennes détenues

. à titre réductible : souscriptions autorisées

Période de souscription : du 26 octobre au 15 novembre 1993 inclus

Produit brut : 325,8 MF

. ORFEVRENERIE CHRISTOFLE S.A.

9, rue Royale - 75008 PARIS

A.P.E. : 362 C

Prospectus (visa n° 93-503 du 18 octobre 1993) à l'occasion d'une augmentation de capital de 9.000.000 F. à 17.000.000 F. par émission à 889 F. de 80.000 actions nouvelles de 100 F. nominal (jouissance 1er janvier 1993)

Droit préférentiel de souscription :

. à titre irréductible : à raison de 8 actions nouvelles pour 9 actions anciennes détenues
. à titre réductible : souscriptions autorisées
Période de souscription : du 26 octobre au 15 novembre 1993 inclus
Produit brut : 71,1 MF

. **BANQUE COMMERCIALE DU MAROC**

2, rue Moulay Youssef - CASABLANCA 01 (Maroc)
Prospectus (visa n° 93-514 du 20 octobre 1993) à l'occasion d'une augmentation de capital de 970.114.500 DH à 1.067.126.000 DH par émission à 275 DH de 970.115 actions nouvelles de 100 F. nominal (jouissance 1er janvier 1994)
Droit préférentiel de souscription : à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes détenues
Période de souscription : du 2 novembre au 24 novembre 1993 inclus
Produit brut : 266.781.625 DH, soit 165 MF

. **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**

19, rue des Capucines - 75001 PARIS
A.P.E. : 652 C
Prospectus (visa n° 93-525 du 22 octobre 1993) à l'occasion d'une augmentation de capital de 3.112.842.600 F. à 3.557.534.400 F. par émission à 1.000 F. de 1.482.306 actions nouvelles de 300 F. nominal (jouissance 1er janvier 1993)
Droit préférentiel de souscription :
. à titre irréductible : à raison de 1 action nouvelle pour 7 actions anciennes détenues
. à titre réductible : souscriptions non autorisées
Période de souscription : du 2 novembre au 23 novembre 1993 inclus
Produit brut : 1.482,3 MF

actions à bons de souscription d'actions

. **FIAT S.p.A**

10, Corso Marconi - TURIN (Italie)
Prospectus (visa n° 93-523 du 22 octobre 1993) à l'occasion d'une augmentation de capital de 3.233,2 milliards ITL par émission à 2.000 ITL de :
. 979.450.000 actions ordinaires
. 380.335.000 actions privilégiées
. 256.815.000 actions d'épargne
de 1.000 ITL nominal, assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires FIAT S.P.A. (jouissance 1er janvier 1993)
Droit préférentiel de souscription : à raison de 2 actions nouvelles pour 3 actions anciennes de même catégorie détenues
Période de souscription en France : du 26 octobre au 12 novembre 1993 inclus
Caractéristiques des bons :
A chaque action nouvelle émise est attaché un bon, deux bons donnant le droit de souscrire à tout moment, du 1er janvier 1994 au 30 avril 1994 d'une part, et du 1er août 1994 au 31 décembre 1994 d'autre part, à une action ordinaire
Prix d'exercice : 1.000 ITL
Produit brut : 3.233,2 milliards ITL, soit 11.500 MF

2.1.2. sans droit préférentiel de souscription

attribution gratuite de bons de souscription à des certificats d'investissement

. **BANQUE NATIONALE DE PARIS**

16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
A.P.E. : 8902
Note d'opération (visa n° 93-465 du 4 octobre 1993) à l'occasion de l'émission de bons de souscription à des certificats d'investissement de la BANQUE NATIONALE DE PARIS attribués gratuitement aux porteurs de certificats d'investissement

Nombre de bons attribués : 1 bon de souscription à des certificats d'investissement pour 1 certificat d'investissement de 25 F. nominal

Conditions d'exercice des bons : 5 bons de souscription donnent le droit de souscrire à 1 certificat d'investissement

Prix d'exercice : 235 F./certificat d'investissement

Durée d'exercice des bons : du 15 octobre au 22 novembre 1993 inclus

Le présent prospectus inclut :

. le document de référence enregistré sous le n° R. 93-020 en date du 3 septembre 1993

. la note d'opération définitive qui a reçu le visa n° 93-463 du 4 octobre 1993

2.1.2.1. avec délai de priorité

actions à bons de souscription d'actions

. SCHNEIDER S.A.

4, rue de Longchamp - 75116 PARIS

A.P.E. : 741 J

Note d'opération préliminaire (visa n° 93-467 du 4 octobre 1993) à l'occasion d'une augmentation de capital d'un montant de 3.000.000.000 F. environ par émission d'actions nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'actions

. SCHNEIDER S.A.

4, rue de Longchamp - 75116 PARIS

A.P.E. : 741 J

Prospectus (visa n° 93-492 du 13 octobre 1993) à l'occasion d'une augmentation de capital d'un montant de 3.155.582.040 F. par émission à 370 F. de 8.420.492 actions nouvelles de 20 F. nominal, assorties chacune d'un bon de souscription d'actions (jouissance 1er janvier 1993) ; émission divisée en une tranche française et une tranche internationale

Délai de priorité : du 14 octobre au 19 octobre 1993 inclus, à raison de 1 action à bon de souscription d'action pour 6 actions anciennes possédées

Période de souscription du public : les actions non souscrites en vertu du délai de priorité feront l'objet d'un placement public

Garantie :

- tranche française : par un groupe de banques dirigé conjointement par la Banque Paribas et la Société Générale

- tranche internationale : par un groupe de banques dirigé conjointement par la Banque Paribas, la Société Générale et Merrill Lynch

Conditions d'exercice des bons :

Parité : 2 bons permettent de souscrire à 1 action SCHNEIDER (jouissance 1er janvier de l'année de souscription)

Prix d'exercice : 395 F./action

Période d'exercice : du 1er décembre 1993 au 30 juin 1997 inclus

Produit brut : 3.115,5 MF

obligations convertibles en actions

. SOCIÉTÉ DE FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MESURE "S.F.I.M."

13, avenue Marcel Ramolfo-Garnier - 91301 MASSY

A.P.E. : 3303

Prospectus (visa n° 93-490 du 13 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 249.995.550 F. représenté par 232.554 obligations de 1.075 F. nominal, émises au pair, convertibles en actions

Délai de priorité de souscription des actionnaires : à raison de 1 obligation pour 3 actions de 160 F. nominal possédées du 18 octobre 1993 au 2 novembre 1993 inclus

Souscription du public : à partir du 3 novembre 1993

Caractéristiques des obligations :

Taux : 5,50 %, soit 59,125 F. par titre, payable le 1er janvier de chaque année, et 6,97 F. pour la période du 19 novembre 1993 au 31 décembre 1993

Durée : 7 ans, 1 mois et 10 jours
Date de jouissance et de règlement : 19 novembre 1993
Taux de rendement actuariel brut en cas de non conversion : 6,65 %
Conversion des obligations en actions : 1 action de 160 F. nominal pour 1 obligation à tout moment à partir du 1er janvier 1994
Produit brut : 250 MF

. BSN

7, rue de Téhéran - 75008 PARIS

A.P.E. : 741 J

Prospectus (visa n° 93-528 du 25 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 3.501.750.000 F. représenté par 3.450.000 obligations de 1.015 F. nominal, émises au pair, convertibles en actions

Délai de priorité de souscription des actionnaires : à raison de 1 obligation pour 20 actions de 10 F. nominal possédées du 27 octobre 1993 au 8 novembre 1993 inclus

Caractéristiques des obligations :

Taux : 3 %, soit 30,45 F. par titre, payable le 1er janvier de chaque année, et 33,79 F. pour la période du 22 novembre 1993 au 31 décembre 1994

Durée : 8 ans et 1 mois et 9 jours

Date de jouissance et de règlement : 22 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut en cas de non conversion : 5,25 %

Conversion des obligations en actions : 1 action de 10 F. nominal pour 1 obligation à tout moment à partir du 1er janvier 1994

Produit brut : 3.501,7 MF

2.2. Titres de créances

. LA COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX

10/12, rue du Général Foy - 75008 PARIS

A.P.E. : 7600

Prospectus (visa n° 93-460 du 30 septembre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 168.090.000 F. représenté par 33.618 obligations de 5.000 F. nominal, émises au pair

Durée : 10 ans à la date de règlement

Taux : 7,50 %

Date de jouissance et de règlement : 21 octobre 1993

Taux de rendement actuariel brut au règlement : 7,50 %

Produit brut : 168 MF

. CAISSE DE REFINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE

41, rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS

A.P.E. : 652 C

Note d'opération (visa n° 93-483 du 11 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 800.000.000 F. représenté par 160.000 obligations de 5.000 F. nominal

Prix de souscription : 5.674,85 F. comprenant le prix d'émission de 5.463 F. et le coupon couru de 211,85 F.

Durée : 11 ans et 156 jours

Taux : 7,40 %

Date de jouissance : 13 avril 1993

Date de règlement : 8 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut au règlement : 6,24 %

Produit brut : 908 MF

La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-121 le 16 mars 1993

. SÉLECTIBANQUE

Grand Écran - 30, place d'Italie - 75013 PARIS

A.P.E. : 651 C

Note d'opération (visa n° 93-485 du 12 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt

obligataire de 500.000.000 F. représenté par 100.000 obligations de 5.000 F. nominal émises à 5,039 F.
Durée : 10 ans
Taux : 6,75 %
Date de jouissance et de règlement : 8 novembre 1993
Taux de rendement actuariel brut au règlement : 6,64 %
Produit brut : 503,9 MF
Notation : A par Standard & Poor's Corporation

. CRÉDIT NATIONAL

45, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

A.P.E. : 652 C

Note d'opération (visa n° 93-486 du 12 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 2.500.000.000 F. représenté par 500.000 obligations de 5.000 F. nominal émises à 4,927 F.

Durée : 8 ans

Taux : 5,75 %

Date de jouissance et de règlement : 2 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut au règlement : 5,98 %

Produit brut : 2.463,5 MF

La note d'opération fait référence à la note d'information qui a reçu le visa n° 93-137 le 25 mars 1993 et à la note d'opération qui a reçu le visa n° 93-449 le 23 septembre 1993

. CAISSE AUTONOME DE REFINANCEMENT

2, square de Luynes - 75007 PARIS

A.P.E. : 8905

Note d'opération (visa n° 93-488 du 13 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 1.600.000.000 F. représenté par 320.000 obligations de 5.000 F. nominal, assimilables à celles de l'emprunt 7,50 % août 2008 le 3 novembre 1993

Prix de souscription : 5.592 F. comprenant le prix d'émission de 5.500,55 F. et le coupon couru de 91,45 F.

Durée : 14 ans et 276 jours

Taux : 7,50 %

Date de jouissance : 5 août 1993

Date de règlement : 2 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut au règlement : 6,43 %

Produit brut : 1.789,4 MF

La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-225 le 12 mai 1993

. SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS "SNCF"

88, rue Saint-Lazare - 75436 PARIS CEDEX 09

A.P.E. : 6801

Note d'opération (visa n° 93-493 du 14 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 4.000.000.000 F. (dont 1.600.000.000 F. font l'objet d'un placement international) représenté par 800.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 4,906,50 F.

Durée : 13 ans

Taux : 6 %

Date de jouissance et de règlement : 2 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut au règlement : 6,21 %

Produit brut : 3.925,2 MF

La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-164 le 6 avril 1993

. RENAULT CRÉDIT INTERNATIONAL S.A. BANQUE

27/33, quai Le Gallo - 92512 BOULOGNE-BILLANCOURT

A.P.E. : 8902

Note d'opération (visa n° 93-498 du 15 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 1.000.000.000 F. représenté par 200.000 obligations de 5.000 F. nominal, assimilables à celles de l'emprunt 7,50 % avril 1993 le 10 novembre 1993

Prix de souscription : 5.579,50 F. comprenant le prix d'émission de 5.378,15 F. et le coupon couru de 201,35 F.

Durée : 6 ans et 169 jours

Taux : 7,50 %

Date de jouissance : 26 avril 1993

Date de règlement : 8 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut au règlement : 6,04 %

Produit brut : 1.115,9 MF

La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-157 le 2 avril 1993

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines - 75001 PARIS

A.P.E. : 8905

Note d'opération (visa n° 93-504 du 18 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire à due concurrence des titres apportés à l'offre publique d'échange CREDIT FONCIER DE FRANCE (Cf. point 6 - Offre publique d'échange sur titres de créances), représenté par des obligations de 5.000 F. nominal, assimilables dès leur cotation à celles de l'emprunt 7,50 % mars 1993/2005

Prix de souscription provisoire au 15 octobre 1993 : 5.719,85 F. comprenant le coupon couru de 237,35 F.

Durée : 11 ans et 134 jours

Taux : 7,50 %

Date de jouissance : 29 mars 1993

Date de règlement : 15 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut provisoire au 15 octobre 1993 : 6,28 %

La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-251 le 25 mai 1993

FRANCE TÉLÉCOM

6, place d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15

A.P.E. : 642 A

Prospectus (visa n° 93-505 du 18 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 1.500.000.000 F. représenté par 300.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 4.902,50 F.

Durée : 11 ans

Taux : 5,75 %

Date de jouissance et de règlement : 8 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut au règlement : 6 %

Produit brut : 1.470,7 MF

CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL

88/90, rue Cardinet - 75017 PARIS

A.P.E. : 8903

Prospectus (visa n° 93-507 du 19 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt de 650.000.000 F. représenté par 130.000 titres subordonnés remboursables de 5.000 F. nominal, émis au pair

Durée : 12 ans

Taux : 6,40 %

Date de jouissance et de règlement : 15 novembre 1993

Taux de rendement actuariel brut au règlement : 6,40 %

Produit brut : 650 MF

CRÉDISUEZ

1, rue d'Astorg - 75008 PARIS

Note d'opération (visa n° 93-518 du 21 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 100.000.000 F. représenté par 20.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 4.950,50 F.

Durée : 5 ans

Taux : P1C +0,40 %

Date de jouissance et de règlement : 26 octobre 1993
Marge actuarielle brute : +0,65 %
Produit brut : 99 MF
Notation : A par Standard & Poor's
La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-513 le 20 octobre 1993

. CRÉDISUEZ

1, rue d'Astorg - 75008 PARIS
Note d'opération (visa n° 93-519 du 21 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 100.000.000 F. représenté par 20.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 4.950,50 F.
Durée : 5 ans
Taux : P1C +0,40 %
Date de jouissance et de règlement : 27 octobre 1993
Marge actuarielle brute : +0,65 %
Produit brut : 99 MF
Notation : A par Standard & Poor's
La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-513 le 20 octobre 1993

. CRÉDISUEZ

1, rue d'Astorg - 75008 PARIS
Note d'opération (visa n° 93-520 du 21 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 100.000.000 F. représenté par 20.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 4.950,50 F.
Durée : 5 ans
Taux : P1C +0,40 %
Date de jouissance et de règlement : 28 octobre 1993
Marge actuarielle brute : +0,65 %
Produit brut : 99 MF
Notation : A par Standard & Poor's
La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-513 le 20 octobre 1993

. CRÉDISUEZ

1, rue d'Astorg - 75008 PARIS
Note d'opération (visa n° 93-521 du 21 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire de 150.000.000 F. représenté par 30.000 obligations de 5.000 F. nominal, émises à 4.960,50 F.
Durée : 5 ans
Taux : P1C +0,40 %
Date de jouissance et de règlement : 8 novembre 1993
Marge actuarielle brute : +0,65 %
Produit brut : 148,8 MF
Notation : A par Standard & Poor's
La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-513 le 20 octobre 1993

. CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS
A.P.E. : 8903
Note d'opération (visa n° 93-536 du 28 octobre 1993) à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire à due concurrence des titres apportés à l'offre publique d'échange CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE (Cf. point 6 - Offre publique d'échange sur titres de créances), représenté par des obligations de 5.000 F. nominal, émises à 5.014 F.
Durée : 8 ans
Taux : 6 %
Date de jouissance et de règlement : 19 novembre 1993
Taux de rendement actuariel brut : 5,95 %
La note d'opération fait référence au prospectus qui a reçu le visa n° 93-250 le 25 mai 1993

3 - Émissions de titres par appel public à l'épargne, dont l'admission à la cote officielle n'est pas envisagée - produit brut total : 82,2 MF

3.1.- Titres de capital ou donnant accès au capital

3.1.1 - émetteurs admis à la cote officielle

attribution gratuite de bons de souscription à des actions

. BANQUE NATIONALE DE PARIS

16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS

A.P.E. : 8902

Note d'opération (visa n° 93-464 du 4 octobre 1993) à l'occasion de l'émission de bons de souscription à des actions de la BANQUE NATIONALE DE PARIS attribués gratuitement par la BANQUE NATIONALE DE PARIS à ses anciens actionnaires (État, Caisse des Dépôts et Consignations et Union des Assurances de Paris)

Nombre de bons attribués : 1 bon de souscription à une action pour 5 actions de 25 F. nominal

Conditions d'exercice des bons : 1 bon de souscription d'action donne le droit de souscrire à 1 action

Prix d'exercice : 240 F./action

Durée d'exercice des bons : du 15 octobre au 22 novembre 1993 inclus

Le présent prospectus inclut :

. le document de référence enregistré sous le n° R. 93-020 en date du 3 septembre 1993

. la note d'opération définitive qui a reçu le visa n° 93-463 du 4 octobre 1993

3.1.4. autres émetteurs

3.1.4.2. autres émissions

actions

. SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGÉBAIL"

Prospectus (visa n° 93-457 du 30 septembre 1993), à l'occasion d'une augmentation de capital d'un montant de 82.260.000 F. par émission à 2.193,60 F. de 37.500 actions de 2.000 F. nominal de la série "AW" (jouissance : 2 novembre 1993)

Délai de priorité :

Période de souscription : du 4 octobre 1993 au 15 octobre 1993, à raison de 1 action nouvelle pour 38.403 F. nominal de capital détenu

Période de souscription du public : du 18 octobre 1993 au 29 octobre 1993

Produit brut : 82,2 MF

Garantie de bonne fin de la souscription : par la Société Générale

Avertissement :

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que ces actions ne sont pas cotées sur un marché officiel réglementé, mais qu'elles seront seulement négociables aux guichets de la Société Générale dans les conditions décrites dans le prospectus

. YORK INTERNATIONAL CORPORATION

Prospectus (visa n° 93-511 du 20 octobre 1993), à l'occasion du plan d'achat ou de souscription d'actions par appel public à l'épargne de la société YORK INTERNATIONAL CORPORATION réservé aux salariés de YORK FRANCE, AIRCHAL INDUSTRIES et SOCIETE MEDITERRANEENNE DU FROID

Nombre maximum d'actions offertes : 1.500.000 de 0,005 dollar nominal

Durée de l'offre : du 22 octobre 1993 au 29 octobre 1993 inclus

Avertissement :

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que les actions

YORK INTERNATIONAL CORPORATION ne font pas l'objet d'une cotation sur la place de Paris.
Ces titres sont cotés sur la bourse de New York

5 - Offres publiques d'achat et d'échange sur des titres de capital

5.1.1.1. procédure générale

O.P.A. ARGOSFIN / SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES INDUSTRIELS SINDUS

. ARGOSFIN

41, rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS

. SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES INDUSTRIELS SINDUS

9, place de l'Église - 78110 LE VESINET

A.P.E. : 8111

Note d'information conjointe (visa n° 93-509 du 19 octobre 1993) à l'occasion d'une offre publique d'achat adressée aux actionnaires de la SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES INDUSTRIELS SINDUS par la banque Eurofin agissant pour le compte de la société ARGOSFIN (filiale de la banque EUROFIN)

Nombre de titres visés : 8.416 actions, soit 100 % du capital

Nombre de titres de la société visée détenus directement ou indirectement ou de concert par l'initiateur avant l'offre : 10 actions

5.1.1.2. procédure simplifiée

O.P.E. BANQUE NATIONALE DE PARIS

. BANQUE NATIONALE DE PARIS

16, boulevard des Italiens - 75008 PARIS

A.P.E. : 8902

Note d'opération (visa n° 93-466 du 4 octobre 1993) à l'occasion d'une offre publique d'échange adressée aux porteurs de certificats d'investissement BANQUE NATIONALE DE PARIS contre des actions ordinaires BANQUE NATIONALE DE PARIS, proposée par l'État et présentée par la BANQUE NATIONALE DE PARIS

Nombre de titres visés : 26.917.936 C.I. ainsi que les C.I. qui seront créés après l'exercice de bons de souscription à des C.I. émis en juin 1990 ou devant être émis et attribués aux porteurs de C.I. le 15 octobre 1993

Parité d'échange : à raison de 1 action ordinaire de 25 F. nominal contre 1 C.I. et une soulte en espèce de 5,00 F.

Durée de l'offre : du 18 octobre 1993 au 23 novembre 1993 inclus

Le prospectus inclus le document de référence enregistré sous le n° R. 93-020 en date du 3 septembre 1993 et la note d'opération définitive qui a reçu le visa n° 93-463 en date du 4 octobre 1993

5.6.(D) offre publique de vente

. BANQUE NATIONALE DE PARIS

16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS

A.P.E. : 8902

Note d'opération définitive (visa n° 93-463 du 4 octobre 1993) à l'occasion de l'offre publique de vente d'actions ordinaires de la BANQUE NATIONALE DE PARIS détenues par l'État et placement garanti auprès d'investisseurs personnes morales françaises

Offre publique de vente en bourse de Paris : 37.507.489 actions

Placement garanti : 12.117.804 actions

Durée de l'offre : du 5 octobre 1993 au 12 octobre 1993 inclus

Prix de vente : 240 F./action

5.6. (P) Offre publique de vente

. RHONE-POULENC S.A.

2, quai Paul-Doumer - 92408 COURBEVOIE CEDEX

A.P.E. : 741 J

Note d'opération préliminaire (visa n° 93-532 du 27 octobre 1993) à l'occasion de l'offre publique de vente d'environ 47.600.000 actions ordinaires "A" de la société RHONE-POULENC S.A. détenues par l'État et du placement garanti auprès d'investisseurs personnes morales d'actions ordinaires "A"

6. Offre publique d'échange sur des titres de créance

. CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines - 75001 PARIS

A.P.E. : 8905

Note d'opération (visa n° 93-504 du 18 octobre 1993) à l'occasion d'une offre publique d'échange adressée aux porteurs d'obligations CREDIT FONCIER DE FRANCE, soit contre des obligations nouvelles CREDIT FONCIER DE FRANCE 7,50 % échéance mars 2005 assimilables, soit contre des obligations nouvelles CREDIT FONCIER DE FRANCE 5,50 % échéance novembre 1999, soit contre des obligations nouvelles CREDIT FONCIER DE FRANCE 6 % échéance novembre 2004 à émettre avec, le cas échéant, versement d'une soulte en numéraire ou en titres

Titres visés par l'offre :

CFF 10,00 % 1987-1991

CFF 9,20 % 1989-1980-1991

CFF 10,50 % mars 1990

CFF 9,70 % juin 1990

CFF 10,25 % septembre 1990

CFF TME 1986-1987

CFF TME mars 1987

CFF TME novembre 1987

CFF P3R 1988-1989-1990

CFF P3R avril 1989 tr. 1

CFF P3R avril 1989 tr. 2

Période d'échange : du 20 octobre 1993 au 3 novembre 1993

Date de règlement de l'opération d'échange : 15 novembre 1993

. CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

A.P.E. : 8903

Note d'opération (visa n° 93-536 du 28 octobre 1993) à l'occasion d'une offre publique d'échange adressée aux porteurs d'obligations CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE contre des obligations nouvelles CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE 6 % novembre 1993, échéance 2001 à émettre avec, le cas échéant, versement d'une soulte en numéraire ou en titres

Titres visés par l'offre :

CNCA 8,50 % mars 1989

CNCA 9,60 % juin 1980

Période d'échange : du 2 novembre 1993 au 16 novembre 1993 inclus

Date de règlement de l'opération d'échange : 19 novembre 1993

7. Enregistrement de documents de référence (article 6 du règlement 91-02 de la Commission)

7.1. sous forme d'un document spécifique

. CARNAUDMETALBOX

153, rue de Courcelles - 75017 PARIS

A.P.E. : 7600
Enregistrement en date du 6 octobre 1993 sous le n° R.93-021

. RHONE-POULENC S.A.
2, quai Paul-Doumer - 92408 COURBEVOIE CEDEX
A.P.E. : 741 J
Enregistrement en date du 7 octobre 1993 sous le n° R.93-022

. FIAT S.p.A.
10, Corso Marconi - TURIN (Italie)
Enregistrement en date du 22 octobre 1993 sous le n° R.93-023

. ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE
87, rue de Richelieu - 75060 PARIS CEDEX 02
A.P.E. : 741 J
Enregistrement en date du 25 octobre 1993 sous le n° R.93-024

8. Visa ou enregistrement de document relatif à une opération d'apports (article 15-1 du règlement 91-02 de la Commission)

8.1. Visa

- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL MÉDITERRANÉE "SDRM"
"Le Montcalm" - 331, avenue du Prado - 13008 MARSEILLE
A.P.E. : 8905
. SUD CAPITAL
Immeuble C.M.C.I. - 2, rue Henri-Barbusse - 13001 MARSEILLE
Visa n° 93-500 du 15 octobre 1993 apposé sur le document annexé au rapport du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL MÉDITERRANÉE présenté à l'assemblée générale extraordinaires du 3 novembre 1993 appelée à approuver l'apport de titres de la société SUD CAPITAL
Caractéristiques des titres émis : 555.921 actions ordinaires de 100 F. nominal (jouissance 1er janvier 1993)
Parité : 10 actions SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL MÉDITERRANÉE pour 11 actions SUD CAPITAL

9) Sociétés civiles de placements immobiliers (S.C.P.I.)

- Visa S.C.P.I. n° 93-42 du 7 Octobre 1993
AGF PIERRE LOCATIF
Ouverture au public
IMMOVALOR
9, rue de Presbourg - 75116 PARIS
- Visa S.C.P.I. n° 93-43 du 13 Octobre 1993
CREDIT MUTUEL HABITAT 4
Ouverture au public
CREDIT MUTUEL HABITAT GESTION
11 bis, rue Roquépine - 75008 PARIS
- Visa S.C.P.I. n° 93-44 du 13 Octobre 1993
ELYSEES RESIDENCE 4
Ouverture au public
AUXILIA
14, rue Vernet - 75008 PARIS
- Visa S.C.P.I. n° 93-45 du 13 Octobre 1993
CAPITAL RENOVATION

- Mise à jour
ROCHER GERANCE ET FINANCE S.A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
- Visa S.C.P.I. n° 93-46 du 13 Octobre 1993
FINANCE HABITAT I
Mise à jour
ROCHER GERANCE S. A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
 - Visa S.C.P.I. n° 93-47 du 13 Octobre 1993
FINANCE HABITAT II
Mise à jour
ROCHER GERANCE ET FINANCE S.A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
 - Visa S.C.P.I. n° 93-48 du 13 Octobre 1993
GEORGE V RENDEMENT
Mise à jour
ROCHER GERANCE ET FINANCE S.A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
 - Visa S.C.P.I. n° 93-49 du 13 Octobre 1993
ROCHER FINANCE 1
Mise à jour
ROCHER GERANCE ET FINANCE S.A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
 - Visa S.C.P.I. n° 93-50 du 13 Octobre 1993
ROCHER FINANCE 2
Mise à jour
ROCHER GERANCE ET FINANCE S.A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
 - Visa S.C.P.I. n° 93-51 du 13 Octobre 1993
ROCHER FINANCE 3
Mise à jour
ROCHER GERANCE ET FINANCE S.A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
 - Visa S.C.P.I. n° 93-52 du 13 Octobre 1993
ROCHER FINANCE 4
Mise à jour
ROCHER GERANCE S. A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
 - Visa S.C.P.I. n° 93-53 du 13 Octobre 1993
ROCHER PIERRE 1
Mise à jour
ROCHER GERANCE ET FINANCE S.A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS
 - Visa S.C.P.I. n° 93-54 du 13 Octobre 1993
ROCHER PIERRE INTERNATIONAL
Mise à jour
ROCHER GERANCE S. A.
130, rue Cardinet - 75017 PARIS

- Visa S.C.P.I. n° 93-55 du 13 Octobre 1993
BARCLAYS PIERRE 1
Mise à jour
LAFFITTE GERANCE - SFGC & CIE
21, rue Laffitte - 75009 PARIS

- Visa S.C.P.I. n° 93-56 du 13 Octobre 1993
BARCLAYS PIERRE 2
Mise à jour
LAFFITTE GERANCE - SFGC & CIE
21, rue Laffitte - 75009 PARIS

- Visa S.C.P.I. n° 93-57 du 13 Octobre 1993
LAFFITTE PIERRE 5
Mise à jour
LAFFITTE GERANCE - SFGC & CIE
21, rue Laffitte - 75009 PARIS

- Visa S.C.P.I. n° 93-58 du 20 Octobre 1993
SELECTINVEST 5
Changement de prix
SELECTIMO
30, place d'Italie - 75628 PARIS CEDEX 13

- Visa S.C.P.I. n° 93-59 du 20 Octobre 1993
UFIFRANCE IMMOBILIER
Changement de prix
SEGESFI
32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS

- Visa S.C.P.I. n° 93-60 du 27 Octobre 1993
MULTIHABITAT 1
Ouverture au public
MULTIGESTION
11 bis, rue Roquépine - 75008 PARIS

II - CONSTITUTIONS DE SOCIETES D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Au cours du mois d'octobre 1993, la Commission des opérations de bourse a autorisé

- . EUROBANK COURT TERME PREMIERE (Court terme monétaire de l'article 13-1),
Code AFC: 29820
79-81 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Fondateur: B.C.E.N. Eurobank
Constitution de la Sicav au capital initial de 50 millions de Francs français

- . GENERALI PERFORMANCE (Diversifiées françaises et étrangères), Code AFC: 29822
62 rue de Caumartin, 75009 PARIS
Fondateur: Generali finances
Constitution de la Sicav au capital initial de 50 millions de Francs français

- . EGIDE FRANCE ACTIONS (Actions françaises - nouvelle classification -), Code AFC: 29823
7,BOULEVARD MALESHERBES, 75008 PARIS
Fondateur: Egide Finance
Constitution de la Sicav au capital initial de 52 millions de Francs français

III - OPCVM DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE COMMERCIALISES EN FRANCE

Au cours du mois d'octobre 1993, La Commission des opérations de bourse a autorisé la commercialisation en France des OPCVM de la Communauté européenne suivants :

. EUFI-CASH FRANC

Code COB : 100484
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : S.I.C.A.V.
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : GROUPE CAISSE DES DEPOTS
Dépositaire : BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
Date d'autorisation : 1 Octobre 1993

. CITICURRENCIES US DOLLAR PORTFOLIO

Code COB : 100583
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : Fonds communs de placement
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : CITIBANK S.A.
Dépositaire : CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

. CITICURRENCIES POUND STERLING PORTFOLIO

Code COB : 100584
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : Fonds communs de placement
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : CITIBANK S.A.
Dépositaire : CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

. CITICURRENCIES YEN PORTFOLIO

Code COB : 100585
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : Fonds communs de placement
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : CITIBANK S.A.
Dépositaire : CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

. CITICURRENCIES DM PORTFOLIO

Code COB : 100586
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : Fonds communs de placement
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : CITIBANK S.A.
Dépositaire : CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

. CITICURRENCIES ECU PORTFOLIO

Code COB : 100587
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : Fonds communs de placement

Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : CITIBANK S.A.
Dépositaire : CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

. CITICURRENCIES ITALIAN
LIRE PORTFOLIO

Code COB : 100588
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : Fonds communs de placement
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : CITIBANK S.A.
Dépositaire : CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

. USA FUND

Code COB : 100594
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : S.I.C.A.V.
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY OF
BOSTON
Dépositaire : BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

. EQUITY FUND

Code COB : 100595
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : S.I.C.A.V.
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY OF
BOSTON
Dépositaire : BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

. GLOBAL BOND FUND

Code COB : 100596
Pays d'origine : Luxembourg
Type d'OPCVM : S.I.C.A.V.
Catégorie : Compartiment d'OPCVM
Organisme promoteur : LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY OF
BOSTON
Dépositaire : BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Date d'autorisation : 8 Octobre 1993

**IV - LISTE DES SOCIETES DE GESTION D'OPCVM CREEES AU COURS DU MOIS
D'OCTOBRE 1993**

E T A T N E A N T

V - FONDS COMMUNS DE CREANCES (OCTOBRE 1993)

Au cours du mois d'octobre 1993, la Commission des opérations de bourse a délivré les visas pour les notes d'information des fonds de créances suivants :

. L.P. FCC NOV 93	
Société de gestion	: EUROTITRISATION
Dépositaire	: CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Date du visa	: 22 Octobre 1993
Numéro du visa	: 93-25
. PREM 93-12	
Société de gestion	: BFT CREANCE
Dépositaire	: CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE
Date du visa	: 28 Octobre 1993
Numéro du visa	: 93-26

VI - FONDS COMMUNS D'INTERVENTION SUR LES MARCHES A TERME

Au cours du mois d'octobre 1993, la Commission des opérations de bourse a agréé les F.C.I.M.T. suivants :

. PHENIX FUTURES	
Code AFC	: 748288
Société de gestion	: PHENIX FINANCE
Dépositaire	: BANQUE DU PHENIX
Date d'agrément	: 14 Octobre 1993
. PALMARES TAUX-DEVISES	
Code AFC	: 748306
Société de gestion	: PALMARES GESTION
Dépositaire	: LA CIE FINANC. E de ROTHSCHILD
Date d'agrément	: 28 Octobre 1993

VII - SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLE (ETAT DU MOIS D'OCTOBRE 1993)

1 - Agréments délivrés

. SOCIETE D'ANALYSES ECONOMIQUES ET FINANCIERES (SAEF)	
Code COB	: GP-93014
Adresse	: 20 BOULEVARD MONTMARTRE
Code postal-Ville	: 75009 PARIS
Type d'agrément	: Général
Date d'agrément	: 19 Octobre 1993
. SOFINGEST CONSEIL	
Code COB	: GP-93015
Adresse	: 115 RUE MONTMARTRE
Code postal-Ville	: 75002 PARIS
Type d'agrément	: Général
Date d'agrément	: 19 Octobre 1993

. SAINT GERMAIN FINANCE

Code COB : GP-93016
Adresse : 2,rue Jean Jaurès
Code postal-Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Type d'agrément : Général
Date d'agrément : 22 Octobre 1993

2 - Agrément retiré à la demande de la société

. BOSCHER NORMANDIE (n° GP - 90108) à la date du 18 Octobre 1993

3 - Agréments retirés à la suite d'une enquête

E T A T N E A N T

4 - Agrément retiré sur décision administrative de la COB

. NORD PERFORMANCE (n° GP - 90109) à la date du 12 Octobre 1993

VIII - FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

I - Liste des fonds communs à vocation générale dont le règlement a été approuvé par la Commission des opérations de bourse au cours du mois d'octobre 1993.

1 - SOCIETES DE BOURSE

N E A N T

2 - ETABLISSEMENTS DE CREDIT, COMPAGNIES D'ASSURANCES, DIVERS

Code AFC	SOCIETE DE GESTION	DEPOSITAIRE	NOM DU FONDS COMMUN	SPECIALISATION
748263	ATLAS GESTION OPCVM	FINANCIERE ATLAS	ATLAS FRANCE+	ACTIONS FRANCAISES
747582	AXIVA-GESTION	AXA BANQUE	ARGOFUND	DIVERSIF.FRANC. & ETRANG.
748279	B.F.T. GESTION	BANQUE DE FINANC. ET DE TRESORERIE	ALPES-PROVENCE REGULIER	Oblig/titres de créance français (*)
748266	BTP INVESTISSEMENT	BANQUE BATIMENT ET DES TRAV.PUBL	BTP MONEPREMIERE	Oblig/titres de créance français (*)
748259	CCR GESTION	CAISSE CENTRALE DE REESCOMPTE	VIRTUOSE 40	Actions françaises (*)
748264	CIFFERRI	FERRI S.A.	CIFCONVERTIBLES	Actions françaises (*)
748255	CITI GESTION SNC	CITIBANK SA	CITI-TERME 36	CT-SENSIBILITE VL AUX VARIATIONS
748281	COGEFI GESTION	COGEFI S.A.	COGEFI DIVERSIFIE	Diversifié (*)
748258	ECOFI-FINANCE GESTION	ECOFI-FINANCE	ECOFI-TMP	CT-MONETAIRE
748260	ECUREUIL D'AQUITAINE FINANCE	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD	QUACTION	Actions françaises (*)
747550	EFIGESTION	STATE STREET BANQUE SA	EFI-OPTIMAL	DIVERSIF. FRANCAISES
748278	EPARGNE COLLECTIVE	CREDIT LYONNAIS	INVESTISSEMENT RETRAITE N° 6	Oblig/titres de créance français (*)
748275			PERFORMANCE DIVERSIFIE	Diversifié (*)
748262	EPARGNE GESTION	BANQUE NATIONALE DE PARIS	CARAC P.O.	OBLIG. FRANC. & ETRANG.
748295			NATIO FONDS COLLINES INVESTIS. N° 2	Oblig/titres de créance internationaux (*)
748294			NATIO FONDS RAFALE	Monétaire franc (*)
748261			NATIO-FONDS BNP RE N° 1	DIVERSIF.FRANC. & ETRANG.
748273			NATIO-FONDS RAMBOUILLET	Monétaire franc (*)
748276			NATIO-FONDS SENLIS	Monétaire franc (*)
747604	EUROFIN GESTION	BANQUE EUROFIN	ABRIPORT	DIVERSIF.FRANC. & ETRANG.
747600	FIMAGESTION	FIMAGEST	SUPPORTS	Actions internationales (*)

(*) Nouvelle classification

Code AFC	SOCIETE DE GESTION	DEPOSITAIRE	NOM DU FONDS COMMUN	SPECIALISATION
747595	GENERALI GESTION	PALUEL MARMONT BANQUE	GENERALI CONCORDE STRATEGIE	DIVERSIF.FRANC. & ETRANG.
747590	GESTION PRIVEE WORMS	BANQUE WORMS	DIVARBITRE	Diversifié (*)
748282			M.B. DIVERSIFIE	Diversifié (*)
748289	GESTION SAINT HONORE	LA CIE FINANC. E DE ROTHSCHILD	CAC 40 MONETAIRE	Diversifié
748256	HOTTINGUER GESTION	BANQUE HOTTINGUER	PROVENCE INSTITUTIONS TRESORERIE	CT-MONETAIRE
748257	LOUVRE GESTION	BANQUE INDUS ET MOBIL PRIV BIMP	CENTRE FRANCE ACTIONS	DIVERSIF.FRANC. & ETRANG.
747584	LVL GESTION	CYRIL FINANCE GESTION (CFG)	CFG ASIE DU SUD EST	Diversifié (*)
748274	MORGAN GESTION	J.P. MORGAN & CIE SA	MORGAN PERFORMANCE 31	Monétaire franc (*)
040505	OPCVM GESTION	EUROPEENNE D'INTER- MEDIATION FIN. ET BOURSIERE	ULYSSE	ACTIONS FRANCAISES
747601	ROCHEFORT GESTION	ROCHEFORT FINANCES	ROCHEFORT CNO 3-5	Oblig/titres de créance français (*)
748269			ROCHEFORT MONETAIRE	Monétaire franc (*)
747606	SOFEGEST	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE	ACM VALEURS	Diversifié (*)
748272	SOFICENTRE-GESTION		PRIVACENTRE	Diversifié (*)
748271	SOGEPAN	SOCIETE GENERALE	QUANTOR ASSURANCE N° 2	DIVERSIF.FRANC. & ETRANG.
748270			QUANTOR EVOLUTION N° 2	ACTIONS FRANCAISES
747603	SOGESMAR S.A.	PINATTON ET WARGNY ET ASSOCIES	PATMOS FUND	Diversifié (*)
748297	SOLYGEST	LYONNAISE DE BANQUE	BDV CERTITUDE	Diversifié (*)

II - Liste des fonds communs de placement à risques dont le règlement a été approuvé par la Commission des opérations de bourse au cours du mois d'octobre 1993.

N E A N T

Le total des fonds approuvés au mois d'octobre 1993 est de :

38 POUR LES FONDS A VOCATION GENERALE.
0 POUR LES FONDS A RISQUES.

38

(*) Nouvelle classification



PUBLICATIONS MISES EN VENTE

	Px U
Bulletin mensuel : (se renseigner au préalable sur la disponibilité des numéros des années antérieures)	
Abonnement : (11 numéros/an)	620 F
Au numéro : Années 1993..... le n°	60 F
1992..... le n°	58 F
1991..... le n°	55 F
1990..... le n°	50 F
1989 (1)..... le n°	50 F
1988..... le n°	50 F
1987..... le n°	29 F
1986..... le n°	21 F
1969 à 1985..... le n°	20 F
 Rapport annuel :	
Années 1992.....	135 F
1991.....	115 F
1990.....	110 F
1989.....	110 F
1988.....épuisé	
1987.....	110 F
1986.....	100 F
1985.....épuisé	
1984.....épuisé	
1983.....	50 F
1982.....épuisé	
1968 à 1981 (2).....	30 F
 . Recueil de textes (Loi et décrets ; règlements, instructions et recommandations de la COB, accords internationaux, renseignements pratiques) - 1991.....	
	220 F
. Recueil de textes Second Marché (Règlements COB - Décisions CBV) - 1993	
	95 F
. Textes concernant le Second marché - 1988.....	
	50 F
. Textes concernant les fonds communs de créances - 1989.....	
	30 F
. Textes concernant les OPCVM - 1993.....	
	90 F
. Textes concernant les sociétés de gestion de portefeuille - 1990.....	
	35 F
. Textes concernant les offres publiques d'achat, d'échange, de retrait et de vente - 1989..	
	30 F
. Textes intéressant les personnes susceptibles de disposer d' informations privilégiées et d'en faire usage en bourse - 1990.....	
	20 F
. Textes relatifs aux titres de créances négociables . Les obligations d'information des émetteurs de titres de créances négociables sur le marché français - 1992.....	
	30 F
. Règlement n° 88-04 relatif aux informations à publier par les collectivités faisant publiquement appel à l'épargne - 1988-1990.....	
	20 F
. Règlement n° 91-02 et instruction relatifs à l' information à diffuser lors de l'admission à la cote officielle de valeurs mobilières et lors de l'émission de valeurs mobilières dont l'admission à la cote officielle est demandée - 1992.....	
	50 F

(1) Sauf n° 228, septembre 1989, vendu au prix de 80 F

(2) Le Rapport de l'année 1972 est épuisé

. Règlement n° 92-02 et instruction d'application. Offre au public de valeurs mobilières - 1992	35 F
. Instruction portant surveillance des placements (biens divers) - 1986	50 F
. Instruction relative aux SCPI - 1986	60 F
. Instruction du 14 avril 1992 relative aux fonds communs de placement d'entreprise pour l'application de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 - 1992.....	30 F
. Recommandations concernant l' information des actionnaires et la rémunération des apports en nature dans les opérations de fusion, scissions ou apport partiel d'actif - 1977	25 F
. L' information occasionnelle - 1970.....	10 F
. L'information à l'occasion des Assemblées générales ordinaires - 1971 - 1989	10 F
. Le second marché (Bilan global depuis sa création, analyse des caractéristiques des sociétés qui y sont cotés) - 1992	55 F
. Les porteurs de valeurs mobilières (Etude - quantitative et qualitative - Banque de France, COB, SBF-Bourse de Paris) - 1993.....	600 F
. Règles de déontologie des intermédiaires financiers en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada - 1988.....	120 F
. Rapport du groupe de déontologie des activités financières (groupe de travail présidé par M. Gilles BRAC de la PERRIERE) - 1988.....	40 F
. Déontologie des activités financières : bilan de l'application des propositions du groupe présidé par M. Gilles BRAC de la PERRIERE - 1989	70 F
. Rapport du groupe de travail sur la déontologie des commissaires aux comptes dans les sociétés qui font appel public à l'épargne (groupe de travail présidé par M. Yves Le Portz) - 1993.	100 F
. Les entretiens de la COB 1991 : L'information et l'épargnant - 1992.....	55 F
. Les entretiens de la COB 1992 : Quels actionnaires pour l'entreprise ? (Dossier du 19.11.92)	80 F
. Les entretiens de la COB 1992 : Quels actionnaires pour l'entreprise ? (Compte rendu de la journée - Rapports introductifs des tables rondes et interventions) - 1993	100 F
<u>Documents en langue anglaise :</u>	
. Summary of the twenty-third annual report to the President of the Republic - 1990.....	35 F
. Summary of the twenty-fourth annual report to the President of the Republic - 1991.....	40 F
. Summary of the twenty-fifth annual report to the President of the Republic - 1992.....	50 F
. Rapports du groupe de travail n° 1 du Comité technique de l'OICV sur les émissions internationales :	
- International Equity Offers - 1991	180 F
- Comparative analysis of disclosure regimes - 1991	110 F

30 novembre 1993

Les documents mis en vente peuvent être obtenus :

- sur place : au 8ème étage, bureau 806, l'après-midi uniquement de 13h30 à 17h15 . Tél. 40 58 67 34

- par correspondance : votre commande, **obligatoirement accompagnée du règlement correspondant**, devra être adressée à l'Agent comptable de la COB, 39/43, quai André-Citroën - 75739 PARIS CEDEX 15

SOMMAIRE

	Pages
Le contrôle des marchés en Grande-Bretagne.....	2
Tableau de bord	8

ETUDES INTERNATIONALES

LE CONTROLE DES MARCHES EN GRANDE-BRETAGNE

* *

*

A la suite des problèmes rencontrés par la Communauté financière britannique tels que les affaires Guinness et Blue Arrow puis ensuite les affaires B.C.C.I et Maxwell, les autorités britanniques ont demandé au nouveau président du Securities and Investments Board de leur présenter un rapport sur l'efficacité du système mis en place pour le contrôle des marchés en Grande-Bretagne. On trouvera ici les éléments essentiels de ce rapport.

* *

*

RAPPORT DE MONSIEUR ANDREW LARGE - PRESIDENT DU SECURITIES AND INVESTMENTS BOARD

Financial Services Regulation : making the two tier system work

I - L'architecture du contrôle des marchés britanniques

Le *Financial Services Act* de 1986 a pour objet de réglementer le secteur financier, en prévoyant, sous l'autorité d'un *Securities and Investments Board* (SIB), un certain nombre de *Self-Regulatory Organisations* (SRO), investis du pouvoir de promulguer des normes minimales ou des codes professionnels.

En effet, même si la loi confère au Chancelier de l'Echiquier ⁽¹⁾ le pouvoir d'autoriser et de réglementer les activités financières, il est prévu qu'il transfère l'essentiel de ses pouvoirs au SIB, lequel ne les exerce pourtant pas directement, mais par l'intermédiaire des SRO, ou des organisations professionnelles, les *Recognised Professional Bodies* (RPB) (tels que la *Law Society*

(1) La loi mentionne le Secrétaire d'Etat, mais ses pouvoirs ont été transférés en 1992 au Chancelier de l'Echiquier.

qui réunit les *Solicitors*, ou les divers *Institutes* auxquels peuvent appartenir les experts comptables) qu'il reconnaît.

Quatre SRO ont jusqu'à présent fait l'objet d'une reconnaissance :

SFA (*Securities and Futures Authority*), créé le 1er avril 1991 à partir d'une fusion entre deux SRO existants : AFBF (*Association of Futures Brokers and Dealers*), chargé de réglementer l'activité des intervenants sur les marchés à terme et d'option et TSA (*The Securities Association*), autorité chargée du Stock Exchange. SFA cumule les compétences de ces deux organismes de régulation en couvrant les marchés des actions, obligations, devises, contrats à terme et options ;

IMRO (*Investment Management Regulatory Organisation*), qui réglemente le conseil en investissement et les organismes communs de placement ;

LAUTRO (*Life Assurance and Unit Trust Regulatory Organisation*), qui réglemente la commercialisation des assurances-vie et des produits d'épargne "grand public"

FIMBRA (*Financial Intermediaries, Managers and Brokers Regulatory Association*), qui réglemente les intermédiaires financiers indépendants.

Ainsi, FIMBRA, IMRO et LAUTRO couvrent principalement la gestion de portefeuille, le conseil en investissement et la sollicitation du public, alors que la compétence de SFA est plutôt centrée sur les marchés eux-mêmes.

Le Trésor (*Treasury*) intervient également dans le dispositif de régulation. Il est investi d'une responsabilité générale de contrôle des activités financières, même s'il a délégué, en particulier au SIB, une grande partie des pouvoirs spécifiques qui lui sont attribués par le FSA ⁽¹⁾. Il conserve cependant une responsabilité générale en matière de délits d'initiés et de manipulation de marchés. C'est en revanche le DTI qui est chargé des enquêtes dans ces deux domaines.

II - Les limites du système de régulation existant et le rapport Large

En juillet 1992, Andrew Large, nouveau Président du SIB, s'est vu confier, par le Chancelier de l'Echiquier, la mission de rédiger un rapport sur la manière dont le SIB conduit ses opérations de surveillance des marchés en application du FSA, et en particulier sur le contrôle qu'il exerce à destination des SRO.

Les éléments qui ont motivé un tel rapport sont à rechercher à deux niveaux :

- d'une part, dans la façon dont ont été traitées trois affaires spécifiques :

. l'affaire Maxwell, avec à la fois l'échec d'IMRO à repérer ou empêcher les agissements de Maxwell, et celui du SIB à déceler les faiblesses d'IMRO;

- l'affaire du Fox de Londres, un marché à terme de marchandises, où des fraudes avaient été commises avant même que le SIB ait été en mesure de les détecter ou de les empêcher;

(1) L'essentiel des compétences attribuées au DTI par le FSA a été transféré au Trésor en 1992.

- enfin, l'affaire des *home income plans*, où une série de manoeuvres frauduleuses ont pu se développer avant d'avoir été appréhendées. Il s'agissait de proposer à de petits propriétaires d'hypothéquer leur logement en vue d'investir sur le marché financier ;
- d'autre part, d'un certain nombre de critiques formulées à l'encontre du FSA, dont les objectifs, trop flous, n'ont pas su imposer un système répondant aux attentes de ceux à qui il devait s'appliquer, mais également à l'encontre de la façon dont ce même système s'était développé dans ses premières années d'application.

Ces critiques sont le fruit d'un certain nombre de consultations d'où il ressort essentiellement que:

- le système de régulation actuel empêche de lutter efficacement contre les diverses malversations financières régulièrement constatées ;
- complexe, le système couvre cependant mal les services financiers, et notamment la sollicitation et l'information des épargnants individuels. En effet, une réglementation fragmentée avec trois SRO et le SIB investis de compétences concurrentes, en particulier dans le domaine de la vente de produits d'assurance-vie, nuit à l'efficacité du système. Or, le risque est particulièrement élevé pour les consommateurs sur un marché financier qui draine jusqu'à 50% de l'épargne privée du pays ;
- la surveillance des investisseurs institutionnels ne se distingue pas suffisamment de celle des investisseurs individuels ;
- le mécanisme d'indemnisation des investisseurs ("Investors Compensation Scheme") pose un certain nombre de problèmes liés à son mode de financement, aussi bien par le biais de taxes prélevées auprès des différents SRO que par le biais de primes d'assurances, ainsi qu'à ses conditions d'accès, limitées aux "Authorised persons" dont l'activité est soumise aux dispositions réglementaires du FSA, et qui sont surveillées par un SRO ;
- enfin, les mécanismes de surveillance des marchés ne définissent pas suffisamment la répartition des compétences entre les institutions existantes pour la détection des fraudes, la protection des épargnants, la supervision des professionnels et le bon fonctionnement du marché (*fair dealing*).

S'ajoutent à cela un certain nombre de critiques spécifiquement adressées à l'encontre du SIB quant à son rôle, jugé peu clair, ou son mode de financement et d'organisation.

En outre, depuis 1986, les activités menées par le SIB s'inscrivaient davantage dans le cadre d'une politique générale de réglementation et de reconnaissance des institutions de contrôle que dans celui de la surveillance proprement dite des marchés, SRO et organisations professionnelles.

Cela dit, le rapport prend soin de rappeler que le système mis en place est somme toute de facture récente. Depuis 1986, quelque vingt organismes de régulation (SRO et RPB) ont fait l'objet d'une reconnaissance et plus de 28.000 sociétés se sont vu autorisées à exercer une activité financière réglementée par le FSA, dans un domaine qui emploie aujourd'hui près de 300.000 personnes. Des réglementations ont été rédigées, puis refondues afin de donner leur plein effet aux dispositions de la loi.

III- Les solutions préconisées

Le rapport Large (*Financial Services Regulation : making the two tier system work*) a été présenté au Chancelier de l'Echiquier et publié en mai 1993.

Le rapport conclut à la nécessité de maintenir le système dans ses structures actuelles tout en travaillant à sa meilleure efficacité.

De l'observation du passé et du présent, Andrew Large a tiré un certain nombre de recommandations.

Il s'agit là, en fait, d'assurer le fonctionnement effectif du système à deux étages organisé autour, d'une part, du SIB et de sa mission générale de supervision, et d'autre part, autour des SRO, et des RPB, pour ce qui est du contrôle effectif des établissements financiers.

Les recommandations sont regroupées en trois grands axes.

1. Le SIB doit abandonner son rôle de tutelle directe sur certains intermédiaires

Depuis l'entrée en vigueur du FSA, le SIB a exercé la surveillance directe de quelques 80 grandes organisations financières. M.Large souhaite voir progressivement disparaître cette fonction, qu'il s'agisse des intermédiaires financiers à proprement parler ou des gestionnaires d'OPCVM. Le SIB incitera les firmes qu'il régule directement à se joindre à un SRO. Il sera ainsi mieux à même, dans l'avenir, de se concentrer sur la surveillance des SRO.

2. Le SIB doit améliorer le contrôle qu'il exerce sur les SRO

Le SIB devra se contenter de définir les grands principes de fonctionnement des opérations financières, laissant aux SRO le soin d'élaborer les règles détaillées. Dans le même temps, la structure des organes de régulation sera simplifiée, FIMBRA et LAUTRO fusionnant pour créer une nouvelle entité, PIA (*Personal Investment Authority*), chargée de regrouper tous les professionnels traitant directement avec les clients particuliers (assureurs-vie, banques et *building societies*) et qui aurait juridiction sur les services financiers de détail.

Parmi les nombreuses mesures proposées pour améliorer le contrôle exercé par le SIB sur les SRO, on peut relever :

- la fixation par le SIB de normes (*standards*) relatives au contrôle exercé par les SRO, et d'indicateurs de mesure du respect de ces normes ;
- un suivi très poussé (*supervision*) de l'activité des SRO comprenant des contacts réguliers, des inspections, et des inspections directes des intermédiaires enregistrés ;
- une participation plus vigoureuse à la recherche et à la poursuite des infractions, qu'elles soient commises par un SRO ou par un de ses membres.

3. Le SIB doit se centrer sur le contrôle de l'intégrité du marché (recherche et poursuite des infractions)

Dans ce domaine, les propositions s'organisent autour de quatre grandes lignes.

a) Jusqu'à maintenant, l'action du SIB en matière de recherche d'infractions s'est surtout limitée à faire cesser l'exercice illégal des professions financières (*policing the perimeter*) et à obtenir la restitution des fonds perçus ; le SIB est désormais décidé à s'assurer que les infractions constatées seront effectivement poursuivies et sanctionnées par les tribunaux.

b) Utilisation de pouvoirs détenus au titre du Financial Services Act, mais non encore utilisés par le SIB : pouvoir d'interdire à des personnes physiques les professions financières (article 50 du FSA), pouvoir d'exprimer un blâme public à l'encontre d'un intermédiaire (article 60).

c) Organisation d'une meilleure coopération entre le SIB et les autres organismes régulateurs participant à la répression des fraudes : Trésor, DTI et *Serious Fraud Office* .

d) Participation à la mise en place d'une centralisation de la recherche des infractions dans le domaine des marchés.

C'est dans ce domaine de la recherche des infractions que se situent la plupart des propositions de modification de la loi évoquées par M. Large (Cf. annexe).

A N N E X E

Les changements législatifs évoqués par le rapport Large

1. Affinement des pouvoirs de sanction dont le SIB dispose à l'égard des organismes professionnels de régulation

Le SIB ne dispose en effet aujourd'hui que du pouvoir de demander une injonction aux tribunaux (*compliance order*), ou de retirer l'autorisation à un de ces organismes professionnels (*Compliance and recognition orders*). Il paraît ainsi opportun de donner également au SIB les moyens de moduler ses sanctions.

2. Institution d'un pouvoir de sanction du SIB sur les intermédiaires reconnus.

3. Extension du pouvoir du SIB pour exprimer publiquement un blâme

Actuellement, en vertu de l'article 60 du Financial Services Act, le SIB ne dispose de ce pouvoir que pour les intermédiaires qu'il reconnaît directement. Or, l'intention de M.Large est de supprimer progressivement la reconnaissance directe des intermédiaires par le SIB. Il paraît donc souhaitable de "détacher" les pouvoirs résultant de l'article 60 de l'octroi de la reconnaissance, et d'en faire une disposition d'application générale.

4. Centralisation du contrôle des opérations et des enquêtes

Cette fonction pourrait être confiée au SIB.

5. Possibilité donnée au SIB de ne plus agréer et contrôler directement les intermédiaires

TABLEAU DE BORD RESUME

LES EMISSIONS DE VALEURS MOBILIERES					
sources : COB Crédit Lyonnais					
1989	1990	En milliards de Francs	1991	1992	1993 (9 mois)
239,6	218,0	- Actions/TOTAL	242,2	247,5	165,6
58,7	62,3	. Appel public à l'épargne(1)	48,8	47,2	30,7
(48,7)	(59,0)	dont : cote officielle +			(8,1)
329,2	338,9	second marché (1) (2)	(43,4)		450,6
14,1	20,6	- Obligations/TOTAL	337,1	366,3	(12,9)
5,3	21,92	. Convertibles	12,4		()
		. A bons de souscription	2,42		
		d'actions ou de titres			
		participatifs			
96,1	117,7	. Emprunts d'Etat	121,6	202,8	341,1
0,6	0,1	- Titres participatifs	0	0	0
569,4	557,0	TOTAL	569,3	613,8	616,2

(1) dont certificats d'investissement : 24 en 1986, 3,4 en 1987, 1 en 1988, 2,5 en 1989, 0,8 en 1990, et 1,2 en 1991.

(2) Non compris, pour l'année en cours, émissions résultant du paiement du dividende en actions et de l'exercice de bons de souscription qui sont en revanche incluses dans la ligne "appel public à l'épargne"

(*) Y compris les actions émises par Sogenal, la CGE et Suez avant OPV (7,4 milliards de Francs)

LES TRANSACTIONS			Source : SBF		
1989	1990	Bourse de Paris (milliards de F)	1991	1992	1993 (10 mois)
4.029	3640,7	TOTAL	3870,8	4992,1	6647,38
667,5	626,3	dont : Actions (cote officielle)	608,8	627,1	764,25
3.310	3014,4	. Obligations (ensemble)	3206,2	4365,0	5844,72

CAPITALISATION BOURSIERE			Source : SBF		
1989	1990	Bourse de Paris (milliards de F)	1991	1992	Oct 1993
1952	1569,9	Actions Françaises	1803,1	1808,7	2.382
157,8	118,1	. Cote officielle	134,7	127,2	136
2109,8	1688,0	. Second marché	1993,8	1931,7	
2346,3	2742,49	TOTAL	2908,0	3194,2	
		Obligations françaises			

INDICE GENERAL C.A.C. ACTIONS FRANCAISES						
Au 31.12	1988	1989	1990	1991	1992	fin Oct 1993
Base 100 le 31.12.1981	415,6	553,76	413,0	476,7	484,4	606,5

Dividendes versés par les sociétés françaises cotées, avoir fiscal compris, en 1989 : 44,7 milliards de Francs.
 en 1990 : 54,7 milliards de Francs.
 en 1991 : 67,4 milliards de Francs.

LA BOURSE DE PARIS EN OCTOBRE 1993

Le volume global des affaires réalisées au mois d'octobre est en augmentation de 8,30 % par rapport à celui atteint en septembre.

Le regain d'activité a été plus sensible sur le marché obligataire (+ 8,14 %), que sur celui des actions (+ 7,67 %).

En ce qui concerne les valeurs françaises, le montant des échanges en actions a progressé de 7,78 %, celui réalisé en obligations de 7,80 %.

Le montant total des transactions pour les 10 mois écoulés est supérieur de 68,93 % à celui enregistré au cours de la même période de l'année précédente.

L'indice CAC 40, en hausse de 3,18 %, termine le mois à 2 181,95. Il est en progression de 17,45 % depuis le début de l'année.

TRANSACTIONS (en millions de F)	MENSUELLES			CUMULEES		
	09.1993 (1)	10.1993 (2)	Variation % (2/1)	10 mois 1992 (3) (x)	10 mois 1993 (4)	Variation % (4/3)
Ensemble du marché (*)	721 763	781 661	+ 8,30	3 954 752	6 680 646	+ 68,93
Marché Officiel	719 753	777 924	+ 8,08	3 927 988	6 657 348	+ 69,48
Règlement Mensuel Comptant	89 690 630 063	95 877 682 047	+ 6,90 + 8,25	533 865 3 394 123	724 179 5 933 169	+ 35,65 + 74,81
Total des Actions	92 499	99 596	+ 7,67	553 961	750 452	+ 35,47
Total des Obligations	627 254	678 328	+ 8,14	3 374 027	5 906 896	+ 75,07
Actions Françaises	90 248	97 269	+ 7,78	541 019	729 002	+ 34,75
Obligations Françaises	612 624	660 369	+ 7,80	3 366 391	5 794 759	+ 72,13
Valeurs étrangères et zone franc	16 881	20 286	+ 20,17	20 578	133 587	+ 549,17
Second Marché	1 813	3 553	+ 95,97	16 495	19 972	+ 21,08
	30.09.93 (1)	29.10.93 (2)	Variation % (2/1)	31.12.1992 (3)	Variation % (2/3)	Extrêmes de l'année 1993
INDICE C.A.C. 40 Actions Françaises (base 1 000 au 31.12.1987)	2 114,63	2 181,95	+ 3,18	1 857,78	+ 17,45	2 231,86 le 22.10
CAPITALISATION BOUSIERE (en millions de F) (actions françaises du marché officiel)	2 269 296	2 381 954	+ 4,96	1 835 647	+ 29,76	1 772,21 le 29.01

Source : Société des Bourses Françaises.

(*) Marché Officiel, Second Marché, Hors-Cote.

(x) Montant comprenant les transactions réalisées sur les places de province.

MARCHÉ A TERME INTERNATIONAL DE FRANCE source : MATIF SA

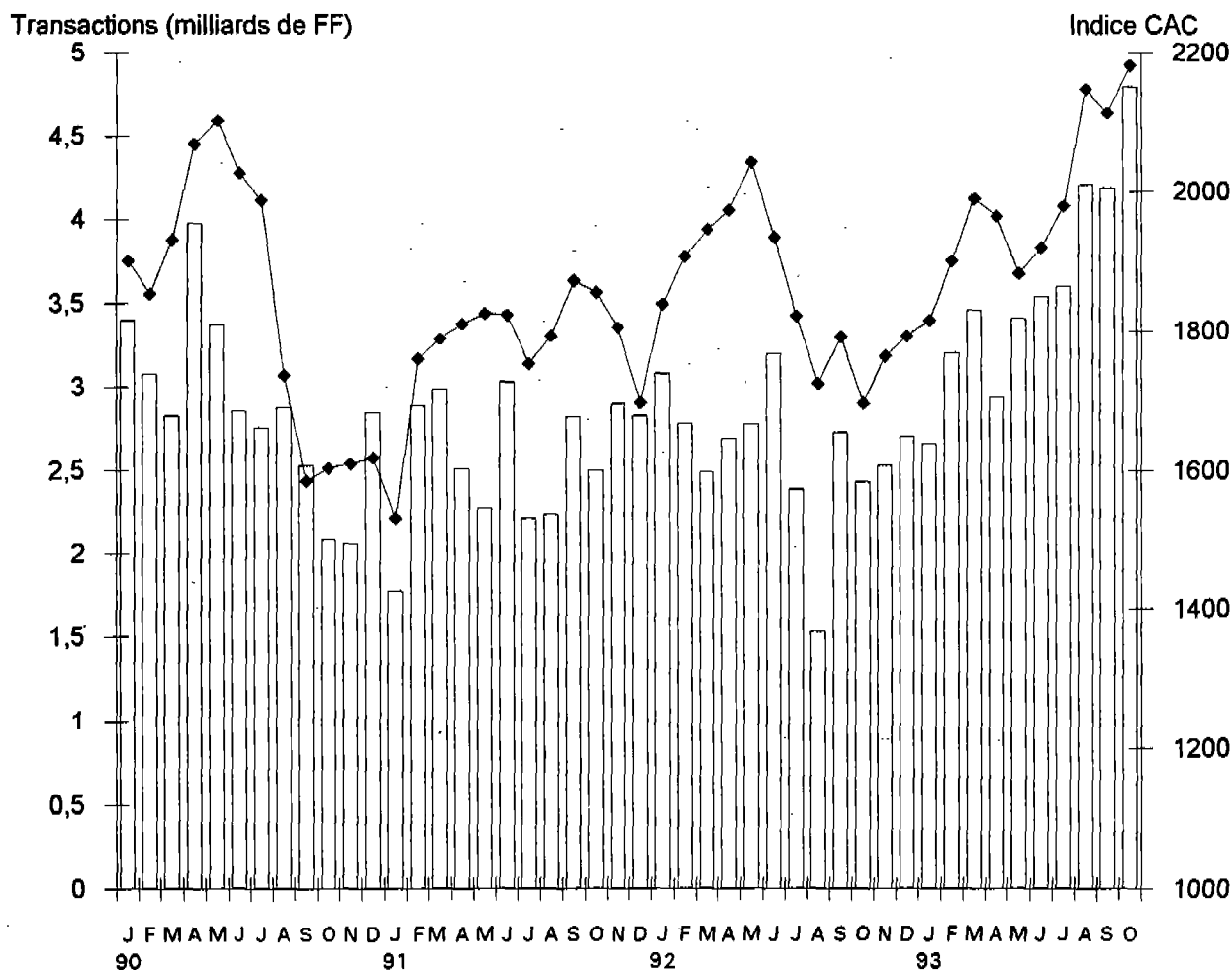
	1989	1990	1991	1992	Oct 1993
- nombre de contrats fermes traités	26.686.040	20.016.353	27.094.555	42.455.128	46 121 948
- Moyenne par jour	103.411	80.387	108.812	169.820	221.740

MONEP source : SCMC

	Options sur actions			options sur indice CAC40		
	1991	1992	oct 1993	1991	1992	Oct 1993
- nombre de contrats traités.	2.389.122	2.132.470	2.285.875	3804.396	3718,277	3.458.609
- Moyenne par jour	9.595	8.530	10.990	15278.7	14873	16.628

ACTIONS FRANCAISES A LA BOURSE DE PARIS

Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes
 Moyenne mensuelle de l'indice CAC (base 1000 : 31.12.87)



NOMBRE DE SOCIETES COTEES (Source SBF)

Année	Françaises Cote Officielle			Françaises Second Marché			Etrangères + Z.F.	
	Paris	Province	Total	Paris	Province	Total	Cote	2 M
31.12.85	489	153	678	80	47	127	189	4
31.12.86	481	154	635	117	64	181	195	5
31.12.87	481	152	633	169	89	258	202	5
31.12.88	459	149	608	180	106	286	205	5
31.12.89	462	144	606	186	112	298	223	5
14.12.90	444	134	578	186	111	297	214	5
31.05.91	438	133	563	181	109	286	225	5
16.12.91			553			288	231	4
31.12.92			515			276	217	4
31.10.93			480			253	199	4

EVOLUTION COMPAREE DE LA BOURSE DE PARIS

ET DES PRINCIPALES BOURSES ETRANGERES

INDICES RETENUS	FIN DECEMBRE	SEPTEMBRE	OCTOBRE	VARIATION EN %	EXTREMES DE L'ANNEE	
	1992 (1)	1993 (2)	1993 (3)		3/2	3/1
PARIS CAC Industrielles base 100 fin 1981	496,9 le 31	583,1 le 30	599,6 le 29	+ 2,83 + 20,67	603,6 le 31/08	478,1 le 28/01
LONDRES Financial Times indice base 100 1/7/1935	2 185,2 le 31	2 312,6 le 30	2 398,00 le 29	+ 3,69 + 9,74	2 414,20 le 31/08	2 118,9 le 04/02
DUSSELDORF Commerzbank base 100 fin 1963	1 704,4 le 30	2 097,2 le 30	2 275,9 le 29	+ 8,52 + 33,53	2 275,9 le 29/10	1 694,3 le 14/01
AMSTERDAM Indice Industrielles base 100 fin 1953	285,84 le 30	351,78 le 30	382,62 le 28	+ 8,77 + 33,86	382,8 le 22/10	286,51 le 04/01
NEW YORK Dow-Jones Ind base 100 octobre 1931	3 301,11 le 31	3 581,11 le 30	3 680,59 le 29	+ 2,78 + 11,50	3 673,61 le 25/10	3 241,95 le 20/01
TOKYO Nouvel indice base 100 4/1/1968	1 307,66 le 30	1 634,09 le 30	1 630,59 le 29	- 0,21 + 24,70	1 698,67 le 03/09	1 250,06 le 25/01

LES DERNIERES VALEURS FRANCAISES INTRODUITES

A LA COTE OFFICIELLE ET AU SECOND MARCHÉ

SOCIETES	PREMIERE COTATION	PRIX D'OFFRE		PREMIER COURS	FIN SEPTEMBRE 93	FIN OCTOBRE 93	VARIATION DEPUIS INTRODUCTION
COTE OFFICIELLE							
1991							
BANQUE PARIBAS (a)	02.01.			310,00	365,00	438,00	+ 41,29
UGINE SA (ex SACILOR)	22.07.			162,90	163,00	176,00	+ 8,04
CLARINS	24.07.		E	811,00	490,00	490,00	- 39,58
IDIA	24.07.		E	329,90	239,00	239,50	- 57,71
SELECTIBANQUE	3.08.			111,50	185,00	195,00	+ 74,89
DYNACTION	23.08.			559,00	132,90	124,00	- 77,82
BURELLE SA	20.11.		D	466,00	449,00	380,00	- 18,45
CHRISTIAN DIOR	04.12.	410,00	B	404,00	325,00	325,00	- 19,55
CREDIT LOCAL DE FRANCE	05.12.	210,00	B	210,00	435,00	459,40	+ 118,76
1992							
C.E.A. INDUSTRIE (a)	04.06.		D	366,00	257,20	264,00	- 27,87
C.B.C	10.06.	365,00	B	365,00	370,00	355,00	- 2,74
1993							
RHONE-POULENC	26.01	500,00	B	(*)512,00	164,50	152,90	- 70,14
LAPEYRE (**)	12.05.	205,00		212,00	249,50	277,00	+ 30,66
BNP	18.10.	240,00	B	283,50		289,20	+ 2,01
SECOND MARCHÉ							
1991							
COM 1	12.03.	105,00	A	120,00	124,00	120,00	0
C.A. INDRE ET LOIRE	09.04.	100,00	A	203,00	274,90	276,50	+ 36,21
SOFCO (Ly)	22.05.	120,00	B	120,00	145,00	146,00	+ 21,67
SIPAREX (Ly)	11.06.	132,00	B	132,00	77,00	79,00	- 40,15
VULCANIC	13.06.	245,00	B	265,00	180,00	183,00	- 30,94
C.A. ILLE ET VILAINE(b)	18.06.	205,00	A	213,00	299,00	303,00	+ 42,25
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	24.06.	160,00	A	170,00	167,00	170,00	0
IDI	25.06.	364,00	B	364,00	259,10	270,00	- 25,82
C.A. HAUTE NORMANDIE(b)	26.06.	225,00	A	234,00	300,00	310,00	+ 32,48
C.A. LOIRE HTE-LOIRE (Ly) (b)	03.07.	100,00	A	810,00	860,00	860,00	+ 6,17
INTERNATIONAL COMPUTER	03.07.	160,00	A	162,00	130,00	126,00	- 22,22
BIOBLOCK SCIENTIFIC	09.07.	300,00	C	366,00	299,00	300,00	- 18,03
1992							
S.E.A.E	20.02.	90,00	C	92,00	82,90	78,50	- 14,67
PISCINES DESJOYAUX	28.04.	95,00		104,50	70,30	57,00	- 45,45
C.A. DE L'OISE (b)	23.06.	125,00	A	130,00	185,40	186,70	+ 43,61
LACROIX INDUSTRIES	05.11.	280,00	C	279,00	297,50	304,00	+ 8,96
VIA CREDIT (BQ)(***)	16.12.		F	210,00	185,00	180,00	- 14,28

1993							
HERMES INTERNATIONAL	03.06.	300,00	B	300,00	397,90	386,50	+ 28,83
NAF-NAF	16.06.	250,00		262,50	309,50	310,70	+ 18,36
COFIMUR	03.09.	133,00	B	133,00	148,50	165,00	+ 24,06
ICBT	30.09.	200,00	B	200,00	200,00	257,50	+ 28,75
SIDEL	18.10.	435,00	B	435,00		541,00	+ 24,37

A) Procédure ordinaire.

B) OPV.

C) Procédure de mise en vente.

D) Transfert du Hors-Cote.

E) Transfert du Second Marché.

F) Par substitution (***)

a) Certificats d'Investissement Privilégiés.

b) Certificats coopératifs d'Investissement.

(*) Division par 4 du nominal à compter du 12 juillet 1993.

(**) Admission au RM le 26 avril 1993.

(***) Substitution des actions VIA CREDIT aux actions CREDIT MODERNE.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES

1985	1986	1987	1988		1989	1990	1991	1992	1993
				a) SICAV					1er/trim
372	504	634	772	1) Nombre total	872	924	949	983	1002
25	30	33	32	. SICAV CEA	33	33	27	24	23
119	162	221	277	. SICAV court terme	311	334	342	341	344
				2) Souscriptions nettes (en milliards de F)					
110,6	172,0	151,7	175,5	. Total	141,8	154,3	82,9	22,8	+ 70,9
10,8	13,8	8,8	2,0	dont : SICAV CEA	-9,5	-8,6	-9,7	-9,3	- 6,3
61,9	83,6	129,2	142,3	SICAV court terme monétaire	96,2	195	43	+9,7	+ 22,9
				3) Actif (en mds F)					
449,6	701,8	821,6	1074,5	. Total	1269,6	1447,3	1661,4	1803,8	2033,1
60,5	104,5	88,3	115,2	dont : actions françaises	141,8	100,2	109,7	120,8	121,3
72,8	109,6	96,1	127,0	. SICAV CEA	140,8	107,1	92,7	86,1	82,5
41,7	66,5	55,9	77,7	dont : actions françaises	93,8	66,2	62,4	61,0	62,8
204,1	303,8	442,1	610,1	. SICAV court terme	726	764	1114,6	1235,7	1360,6
1985	1986	1987	1988		1989	1990	1991	1992	1993
				b) FONDS COMMUNS DE PLACEMENT A VOCATION GENERALE					
2152	2442	3029	3768	1) Nombre de FCP en activité	4186	4034	3566	3555	3473
88	99	107	107	dont : FCP CEA	114	77	56	45	41
744	565*	703	923	FCP court terme	941	905	857	920	898
				2) Souscriptions nettes totales en milliards de F)					
61,9	69,3	22,9	81,8	. Total	95,5	125,0	42,6	86,5	56,5
0,7	3,0	1,7	-0,3	dont : FCP CEA	-1,1	-0,38	-1,1	-0,3	- 0,1
33,2	17,0	8,8	20,6	FCP court terme	29,5	62,3	44,3	+58,4	+ 28,0
194,1	274,1	269,8	357,6	3) Actifs totaux (milliards de F)	442,27	495,7	563,7	697,6	796,7
				dont : FCP CEA	10,8	5,2	3,6	3,0	3,1
13,5	8,1	7,4	9,6	FCP court terme	132,8	194,3	255,6	353,1	398,3
90,7	73,5	78,8	108,7						
1985	1986	1987	1988		1989	1990	1991	1992	1993
				c) FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS A RISQUES					
55	78	93	113	1) Nombre	128	137	143	138	
0,5	1,3	1,2	1,2	2) Souscriptions nettes (en milliards de F)	1,4	1,3	1,6	0,7	
1,3	2,0	2,7	4,1	3) Actifs (en milliards de F)	7,7	7,6	9,3	10,8	

Source : COB

(*) Une modification des critères utilisés pour accorder la qualification de "court terme" à un fonds commun explique la diminution de ce chiffre par rapport à la fin 1985

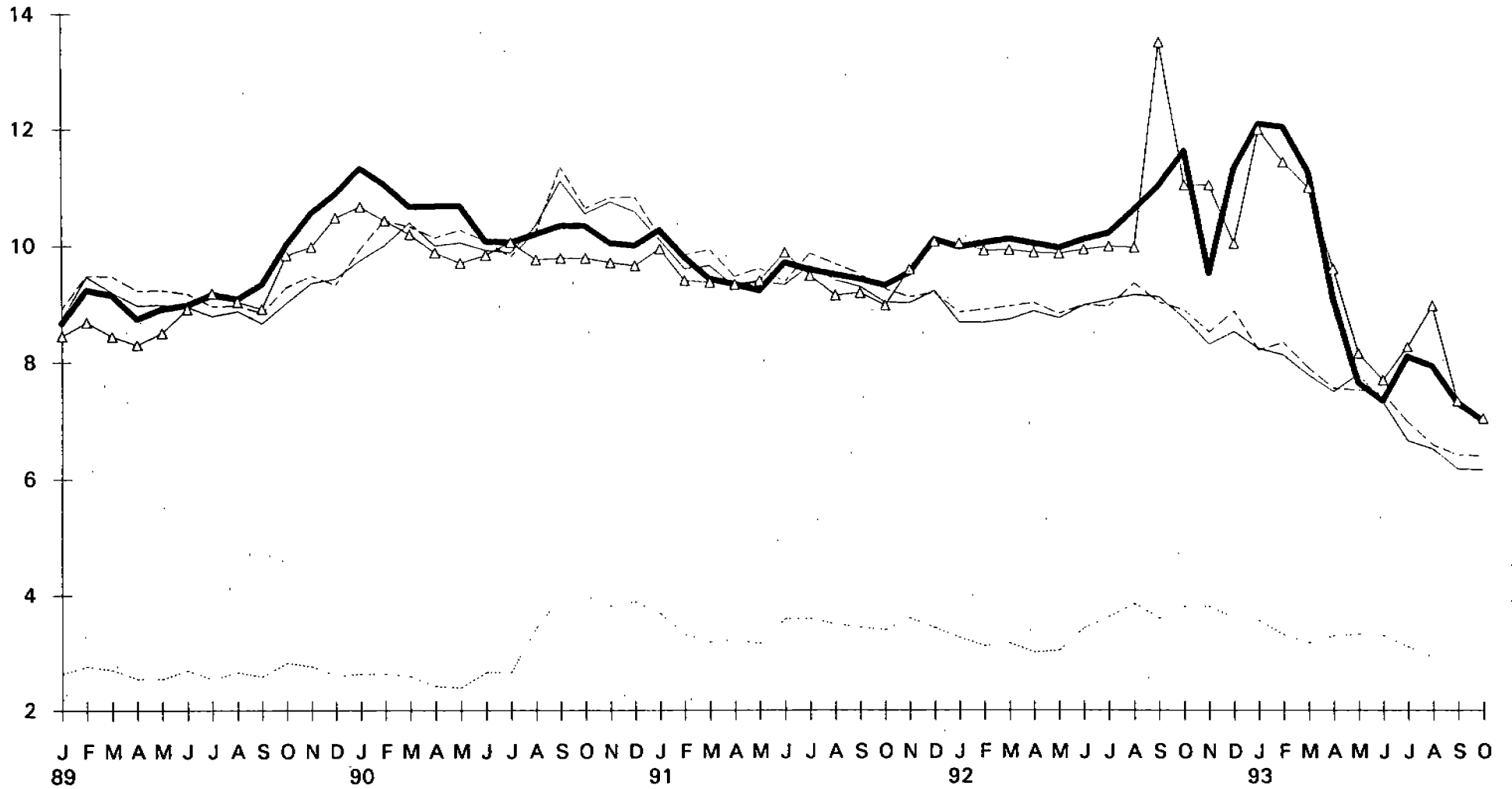
INDICES DE PERFORMANCES C. N. O.

(Comité de Normalisation Obligatoire)

Sources : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en liaison avec FININFO

Fin année précédent (31/12/92)	Calculs basés sur les premiers cours Base 100 au : 31/12/1989	01-Oct 1993	04-Oct 1993	05-Oct 1993	06-Oct 1993	07-Oct 1993	08-Oct 1993	11-Oct 1993	12-Oct 1993	13-Oct 1993	14-Oct 1993	15-Oct 1993	18-Oct 1993	19-Oct 1993	20-Oct 1993	21-Oct 1993	22-Oct 1993	25-Oct 1993	26-Oct 1993	27-Oct 1993	28-Oct 1993	29-Oct 1993
137.75	INDICE GENERAL C. N. O.	159.45	159.41	159.81	160.02	160.05	160.03	159.97	160.24	160.45	160.48	160.76	160.98	161.09	161.24	161.29	161.60	161.60	161.51	161.42	160.98	161.24
140.37	-> OBLIGATIONS A TAUX FIXE	165.14	165.09	165.57	165.85	165.86	165.82	165.74	166.09	166.36	166.34	166.70	166.99	167.11	167.32	167.36	167.70	167.68	167.57	167.39	166.83	167.16
139.38	-> Emprunts d'Etat	165.45	165.39	165.96	166.27	166.27	166.26	166.17	166.50	166.89	166.92	167.31	167.70	167.87	168.03	168.11	168.42	168.43	168.28	168.11	167.41	167.73
134.40	-> Vie moyenne 1 à 3 ans	146.57	146.43	146.57	146.62	146.83	146.67	146.49	146.58	146.58	146.61	146.79	146.83	147.08	147.12	147.00	147.51	147.42	147.51	147.35	147.38	147.46
137.13	-> " " 3 à 5 ans	155.74	155.83	155.95	156.16	158.07	156.00	155.76	156.12	156.30	156.19	156.45	156.59	156.85	156.99	157.04	157.79	157.54	157.38	157.59	156.90	157.25
139.06	-> " " 5 à 7 ans	161.52	161.49	161.89	162.12	162.10	162.00	161.74	162.15	162.46	162.46	162.74	162.94	163.03	163.15	163.38	163.66	163.72	163.66	163.53	162.87	163.21
139.79	-> " " 7 à 10 ans	165.68	165.72	166.20	166.60	166.60	166.66	166.54	166.87	167.24	167.24	167.52	167.77	167.84	168.02	168.15	168.41	168.35	168.12	167.91	167.16	167.73
142.02	-> " " + de 10 ans	176.21	176.05	177.01	177.38	177.40	177.38	177.44	177.78	178.40	178.49	179.10	179.83	180.09	180.28	180.33	180.43	180.67	180.49	180.22	179.35	179.51
140.85	-> Secteurs Public et Privé	164.76	164.72	165.13	165.36	165.40	165.33	165.27	165.64	165.60	165.75	166.09	166.29	166.37	166.63	166.63	167.00	166.95	166.86	166.69	166.23	166.56
135.55	-> Etat & Public-Privé Vie moy 1 à 3 ans	148.18	148.25	148.30	148.37	148.44	148.40	148.35	148.50	148.46	148.55	148.61	148.76	148.81	148.90	148.86	149.25	149.17	149.28	149.18	149.18	149.29
139.34	-> " " " 3 à 5 ans	158.73	158.70	158.83	159.11	159.09	159.01	158.83	159.19	159.27	159.28	159.55	159.64	159.78	160.06	160.13	160.59	160.51	160.47	160.48	159.91	160.27
140.81	-> " " " 5 à 7 ans	164.24	164.08	164.54	164.79	164.79	164.65	164.46	164.95	165.11	165.03	165.40	165.61	165.68	165.88	165.98	166.41	166.38	166.24	166.07	165.55	165.92
140.85	-> " " " 7 à 10 ans	167.64	167.70	168.18	168.57	168.55	168.54	168.50	168.64	168.18	168.09	169.47	169.77	169.80	170.01	170.05	170.38	170.30	170.15	169.92	169.32	169.71
142.73	-> " " " + de 10 ans	175.88	175.51	176.38	176.71	176.78	176.80	176.83	177.16	177.70	177.75	178.28	178.85	179.13	179.38	179.38	179.53	179.67	179.48	179.20	178.37	178.67
132.81	-> OBLIGATIONS A TAUX VARIABLE	144.20	144.13	144.19	144.30	144.31	144.44	144.47	144.47	144.51	144.57	144.68	144.68	144.74	144.89	144.79	144.82	144.88	144.88	145.01	144.97	145.02
135.05	-> Référence monétaire 1 mois	145.07	145.16	145.10	145.16	145.19	145.23	145.30	145.38	145.40	145.36	145.40	145.63	145.62	145.68	145.71	145.74	145.76	145.80	145.82	145.87	145.88
134.39	-> Référence monétaire 3 mois	144.37	144.35	144.36	144.34	144.35	144.46	144.81	144.57	144.59	144.60	144.66	144.75	144.84	144.90	144.84	144.91	144.85	144.86	144.92	144.94	144.96
130.85	-> Référence obligataire	143.44	143.28	143.41	143.62	143.80	143.80	143.75	143.72	143.79	143.93	144.05	143.92	144.00	143.84	144.06	144.06	144.20	144.16	144.39	144.28	144.36
132.85	-> DIVERS	147.90	147.98	148.20	148.15	148.25	148.27	148.20	148.27	148.34	148.42	148.57	148.61	148.68	148.68	148.78	149.15	149.19	149.20	149.36	149.28	149.34
140.27	BIEN ETAT MATIF NOTIONNEL	166.83	166.95	167.49	167.86	167.88	167.85	167.82	166.14	166.52	168.51	168.81	169.15	169.19	169.41	169.52	169.71	169.89	169.45	169.22	168.66	168.81

L'EVOLUTION DES TAUX D'INTERET



Taux de rendement obligations secteur public
 Taux de rendement obligations secteur privé
 taux rendement actions

△
 taux marché monétaire TMM
 TIOP à 3 mois